



Maison Centrale de Poissy (Yvelines)

Rapport de visite

***Deuxième visite :
12-15 mai 2014***

Contrôleurs :

- M. T. LANDAIS (*chef de mission*) ;
- Mme M. LECHAT ;
- Mme Y. POULIQUEN ;
- Mme D. SECOUET ;
- M. V. SEVAISTRE ;
- Mme D. THOUMYRE ;
- Mme B. TICKRIDGE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison centrale de Poissy (Yvelines), du 12 au 15 mai 2014.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 28 au 30 avril 2009, puis le 5 mai suivant.

Un rapport de constat a été adressé le 25 juillet 2014 au chef d'établissement, lequel a fait savoir dans un courriel adressé au chef de mission le 25 février 2015 qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

De ce fait, aucune observation n'est parvenue non plus en provenance des différents responsables des services partenaires de l'établissement – notamment du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de l'unité sanitaire ou de l'unité locale d'enseignement – dont on ignore s'ils ont été à même de prendre connaissance du rapport de constat.

1 CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

La visite avait été annoncée au chef d'établissement, le 7 mai, par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 12 mai 2014 à 14h à la maison centrale (MC). La mission a duré jusqu'au jeudi 14 mai à 18h.

Après avoir été accueillis par le chef d'établissement et présenté la mission à ce dernier et aux deux directrices adjointes, les contrôleurs ont procédé à une visite de l'ensemble de la maison centrale.

Dans la matinée du lendemain, une réunion de présentation de la visite a été organisée avec le personnel de direction, les membres de l'encadrement en service, le responsable du service de formation du personnel, l'attachée en charge des services administratifs et financiers, les responsables des services du greffe, des ressources humaines et de l'économat, le régisseur des comptes nominatifs, la psychologue en charge du parcours d'exécution de peine (PEP) et une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP).

Le même jour, la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye a été informée du contrôle, de même que la présidence du tribunal de grande instance (TGI) de Versailles et les services du procureur de la République près le même tribunal. Le 15 mai 2014, un contrôleur s'est rendu au TGI de Versailles pour rencontrer la juge de l'application des peines et la substitute du procureur de la République en charge de l'exécution des peines.

Les contrôleurs se sont entretenus sur place avec le délégué du Défenseur des droits et ont eu des entretiens téléphoniques avec les représentants des cultes.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs avaient été affichées en détention le vendredi précédant la venue des contrôleurs. Toutefois, la plupart des personnes détenues ont pris connaissance de la mission à partir du lundi après-midi lors de la visite initiale de l'établissement par les contrôleurs.

Le personnel et les proches des personnes détenues en visite ont été également informés de la visite par voie d'affichage.

L'ensemble des documents demandés ont été transmis aux membres de la mission.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs, ainsi qu'un bureau doté d'équipement informatique permettant d'accéder au réseau de l'établissement, notamment au logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) et au cahier électronique de liaison (CEL).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec cinquante-trois personnes détenues dans des locaux d'audience ou des bureaux mis à leur disposition. Ils ont ainsi rencontré toutes les personnes placées au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement, au quartier « arrivants » et à l'unité dite spéciale qui héberge des personnes à mobilité réduite (cf. *infra* § 3.6). En outre, de nombreux échanges ont aussi eu lieu de manière informelle, notamment dans les cours de promenade, au sein des bâtiments d'hébergement à la bibliothèque et dans les différents ateliers (peinture, vidéo, maquette, marqueterie).

Les organisations représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. Aucune n'a sollicité d'entretien.

Une visite permettant de rencontrer les personnels du service de nuit a été effectuée par quatre contrôleurs dans la soirée du mardi 13 mai.

Durant le contrôle, l'établissement a été visité par la présidente de la commission nationale informatique et liberté (CNIL), accompagnée du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite (cf. paragraphe 3), en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé en 2009 et sur la note d'accompagnement qui avait été transmise le 19 mars 2010 au garde des sceaux ministre de la justice et au secrétaire d'Etat chargé de la santé, afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
- d'autre part, sur la réponse du garde des sceaux reçue le 5 mai 2010 et sur celle du secrétaire d'Etat chargé de la santé en date du 22 août 2011.

Elle s'est ensuite attachée à actualiser les constats relevés lors de la première visite (cf. paragraphe 4) :

- certains, en rapport avec la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et de ses décrets d'application, textes postérieurs à la première visite ;
- d'autres, résultant d'éléments survenus depuis 2009 ou en lien avec des points évoqués dans des courriers reçus par le Contrôleur général.

Une réunion de fin de mission a eu lieu avec le chef d'établissement.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La structure

Etabli dans les locaux d'un ancien couvent, la maison centrale de Poissy existe depuis 1821. L'actuel bâtiment d'hébergement a été construit en 1974.

L'établissement se distingue nettement des autres maisons centrales à qui l'administration pénitentiaire assigne une vocation plus sécuritaire :

- son implantation en plein centre-ville et son voisinage avec des immeubles d'habitation l'empêchent de disposer d'un glacis de protection périmétrique et rendent quasiment inopérants les quatre miradors qui se caractérisent par une grande vétusté ;
- la distribution intérieure ne permet pas une stricte sectorisation des locaux, notamment entre le secteur d'hébergement et les parties communes et entre les différentes zones de ces dernières (cours de promenade, bâtiment des activités, gymnase).

Comme cela avait déjà été constaté en 2009, plusieurs bâtiments sont sans affectation en raison d'un état nécessitant des travaux de réhabilitation et de mise aux normes. Il en est ainsi d'une partie du bâtiment des activités, resté sans réparation depuis un incendie lors d'une mutinerie survenue en 2002.

Cependant, ainsi que cela était mentionné dans la note adressée aux ministres à la suite du contrôle effectué en 2009, « *de manière structurelle ou organisationnelle, la maison centrale de Poissy présente d'incontestables avantages, outre sa proximité géographique avec l'agglomération parisienne et sa relative facilité d'accès, qui contribuent à réduire les tensions, malgré les longues peines prononcées à l'encontre des détenus qui y sont affectés* ».

Le premier de ces avantages tient à la situation géographique des deux grandes cours de promenade qui se trouvent au cœur de l'établissement : d'accès facile pour les personnes détenues et véritables lieux de passage pour tous les professionnels et la plupart des intervenants, les cours sont des lieux banalisés et agrémentés, dans lesquels le dialogue peut s'instaurer et les situations de tension interne se repérer facilement.

Le second résultat de l'espace disponible *intra muros* – l'établissement a une surface de trois hectares – qui permet de disposer de nombreux équipements : ateliers de travail, locaux de formation, centre scolaire, salles d'activités, gymnase, dojo, terrain de sport, unités de vie familiales, bibliothèque, studio de musique...

Outre la grande variété d'activités qui résulte de ces installations, la maison centrale offre ainsi aux personnes détenues un cadre de vie relativement étendu en contraste avec la promiscuité qui caractérise souvent les lieux de détention.

2.2 La population pénale

La maison centrale de Poissy est destinée à recevoir des personnes condamnées à de longues peines.

Si l'établissement affiche une capacité théorique de 312 places¹, sa capacité

¹ Source : Ministère de la justice – Direction de l'administration pénitentiaire - Etat trimestriel de la population pénale (situation au 31 mars 2014).

opérationnelle est de 230 places en cellules individuelles, non comptabilisées les six cellules d'isolement et les six cellules disciplinaires.

A l'arrivée des contrôleurs, l'établissement comptait 226 personnes détenues à l'effectif, soit un taux d'occupation de 98 %.

Pour l'année 2013, l'effectif moyen a été de 222 personnes détenues avec un taux de renouvellement de la population pénale de l'ordre de 30 % :

- 79 entrées, dont cinquante-sept suite à un transfèrement depuis un autre établissement pénitentiaire et vingt-deux de retour d'une session dans un centre national d'évaluation (CNE) ou d'une hospitalisation² ;
- 73 sorties, dont quarante-sept transfèremments (comprenant notamment huit départs pour un CNE), les autres départs ayant été des hospitalisations et des libérations (huit).

Le dernier état trimestriel de la population pénale, établi au 31 mars 2014, fait apparaître la répartition suivante entre les 228 personnes présentes à cette date :

- *200 personnes condamnées à de la réclusion criminelle (87,7 %) :*
 - 23 exécutent une réclusion de 10 ans à moins de 15 ans ;
 - 35 exécutent une réclusion de 15 ans à moins de 20 ans ;
 - 105 exécutent une réclusion de 20 ans à moins de 30 ans ;
 - 37 exécutent une réclusion criminelle à perpétuité (RCP), soit 16,2 % du total de l'effectif.
- *25 personnes condamnées à des peines correctionnelles (10,9 %) :*
 - 3 exécutent des peines comprises entre 6 mois et 1 an d'emprisonnement ;
 - 2 des peines de 1 an à moins de 3 ans ;
 - 4 exécutent des peines de 3 ans à moins de 5 ans ;
 - 2 exécutent des peines de 5 ans à moins de 7 ans ;
 - 6 exécutent des peines de 7 ans à moins de 10 ans ;
 - 8 exécutent des peines de 10 ans et plus.
- *3 personnes étaient prévenues (1,3 %) avec une instruction non terminée.*

Selon la même source d'information, la nature des principales infractions commises par la population condamnée étaient les suivantes :

- 135 personnes condamnées pour homicide volontaire ou assassinat, soit 59,2 % de l'effectif total ;
- 28 personnes pour viol et autres agressions sexuelles (12,3 %) ;
- 25 personnes pour violences (10,9 %) ;
- 14 personnes pour vols qualifiés (6,1 %) ;

² Huit en provenance de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Paris et six en provenance de l'unité psychiatrique hospitalière (UPH) de Fresnes.

- 8 personnes pour « autres infractions » (3,5 %), concernant notamment des faits en lien avec une entreprise terroriste ;
- 6 personnes pour infraction à la législation sur les stupéfiants (2,6 %) ;
- 5 personnes pour homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne (2,2 %) ;
- 5 personnes pour escroquerie, abus de confiance, recel (2,2 %) ;
- 2 personnes pour vol simple (0,9 %).

A cette même date :

- 170 personnes détenues étaient de nationalité française (74,6 %) et 58 d'une autre nationalité, dont neuf ressortissants d'autres pays de l'Union européenne ;
- 144 personnes détenues avaient plus de 40 ans (63,2 %), dont vingt-cinq plus de 60 ans. Deux personnes avaient moins de 25 ans, dont une moins de 21 ans.

Au moment du contrôle, l'effectif comptait quinze personnes inscrites au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

Depuis le début de l'année 2014, vingt-sept personnes détenues ont demandé un changement d'affectation, la plupart pour rejoindre un centre de détention.

Le rapport d'activité pour l'année 2013 relève une tendance à l'allongement de la durée des peines, à la présence plus importante de personnes connaissant des troubles psychologiques et/ou sans famille ni projet personnel et affectif (« *le travail du SPIP en est compliqué car peu de détenus sont dans une démarche de projet* »), à la faiblesse du nombre d'aménagement de peine (« *l'action du personnel s'en trouve altérée car ils ne peuvent utiliser l'application des peines comme un moyen de régulation du climat de la détention que de façon limitée* »).

2.3 Le personnel pénitentiaire

L'organigramme de l'établissement remis aux contrôleurs fait état d'un **effectif de 208 agents** (231 avaient été recensés lors de la première visite en 2009), répartis de la manière suivante :

- **trois personnels de direction** (idem en 2009) : le chef d'établissement, son adjointe et une directrice adjointe ;
- **cinq officiers** (six en 2009) : un capitaine, chef de détention, et quatre lieutenants, dont une femme, exerçant respectivement les fonctions de responsables de l'hébergement, de la sécurité et des pratiques professionnelles, de l'infrastructure/bureau de gestion de la détention (BGD)/règles pénitentiaires européennes (RPE)/quartier arrivants (QA), ainsi que du secteur activités/travail/formation (ATF) ;
- **un major**, inclus parmi les gradés de roulement, et **neuf premiers-surveillants** (onze en 2009), exclusivement des hommes : cinq en fonction de gradés de roulement, un adjoint à l'officier d'hébergement, un responsable du BGD, un gradé « infrastructure » et un adjoint à l'officier ATF ;
- **168 brigadiers (quatre) et surveillants (164)** – contre 188 en 2009 –, dont trente-deux femmes, la majorité (123) exerçant dans sept équipes de roulement, chacune

composée de dix-sept à dix-neuf agents ;

- **dix-sept personnels administratifs** (vingt en 2009) : une attachée d'administration (directrice des services administratifs et financiers), quatre secrétaires administratifs, respectivement (ressources humaines, greffe, régie budgétaire, régie des comptes nominatifs) et douze adjoints administratifs, affectés dans les services précités, ainsi qu'aux secrétariats de la direction et de la formation ;
- **cinq personnels techniques** (trois en 2009) : un directeur technique, un technicien et quatre adjoints techniques, tous affectés au service de la maintenance sauf un en fonction à la cuisine du mess du personnel.

Outre les agents titulaires, l'établissement compte aussi les personnels suivants :

- **huit agents contractuels** : une psychologue chargée du parcours d'exécution de peine (PEP), un agent affecté à la régie budgétaire et six au service technique ;
- **trois agents de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP)** ;
- **onze membres de sept aumôneries** : catholique (deux), musulmane (deux), orthodoxe (deux), témoins de Jéhovah (deux), protestante, israélite et bouddhiste.

Le **service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)** dispose d'une antenne « milieu fermé » à la maison centrale, comprenant six personnes : une directrice, quatre conseillers CPIP et un agent contractuel au secrétariat (cf. *infra* § 4.8.2).

2.4 Le budget

La maison centrale est un établissement fonctionnant en gestion à dominante publique, avec une fonction « restauration » qui est externalisée et confiée à un partenaire privé, l'entretien des éléments de literie étant assuré à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne).

Plus de la moitié du budget (57 % en 2013) est consacrée aux dépenses de restauration (33,17 %) et au paiement des fluides (24,07 %).

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2013 s'est élevé à 1 836 523 euros, contre 2 140 649 euros en 2012, ce qui a correspondu à une amputation de crédits de 304 126 euros (-15 %) par rapport à l'année précédente, en raison de l'absence d'une dotation complémentaire, toujours allouée jusqu'alors (439 000 euros en 2012). De surcroît, le budget de fonctionnement avait dû subir un report de charge de 2012 à 2013 en hausse nette.

Ainsi, dès la fin du premier semestre 2013, l'établissement s'est retrouvé en situation d'impayé avec un nouveau report conséquent de dépenses de l'exercice 2013 sur 2014 (476 133 euros).

Face à cet état préoccupant, un programme d'économies a été engagé avec une réduction des sommes engagées de 7,5 % entre 2012 et 2013.

Sous l'égide de la directrice des services administratifs et financiers, plusieurs initiatives ont été prises pour « rationaliser les dépenses et explorer les pistes d'économie acceptables ». Elles ont constitué à :

- ne plus renouveler systématiquement les contrats d'entretien et de maintenance. A titre d'exemple, le service technique se charge lui-même de certains systèmes – comme celui de l'éclairage du chemin de ronde (qui ne fonctionnait pas au

moment du contrôle) – et organise désormais en interne les opérations de dératization : le traitement des déchets a été réorganisé avec, dorénavant, une collecte des ordures ménagères deux fois par semaine et la mise en place du tri sélectif, ce qui permet une économie de l'ordre de 40 000 euros par an qui correspondait à la location et à l'entretien d'un compacteur antérieurement installé au sein de l'établissement ;

- sensibiliser certains services aux contraintes budgétaires. S'agissant par exemple de la formation professionnelle « restauration », les produits nécessaires sont désormais achetés dans le cadre des marchés nationaux d'approvisionnement en denrées alimentaires, ce qui n'empêche toutefois pas de procéder ponctuellement à des achats de produits plus nobles, donc plus onéreux, pour les périodes d'examen. Par ailleurs, l'unité sanitaire a été sensibilisée au fait que la prescription de régimes alimentaires non motivés par des raisons de santé ne serait plus pris en compte du fait du surcoût occasionné en matière de restauration ;
- responsabiliser l'ensemble des acteurs au processus d'engagement budgétaire : toute demande d'achat doit préalablement faire l'objet d'une expression formalisée de besoins qui doit être validée par le chef de service ; la décision est prise par le chef d'établissement, notamment dans le cadre du comité de direction ;
- repérer toutes les économies possibles : par exemple, diminuer les fournitures de bureau (- 15 %), limiter les frais de déplacement, laver les matelas utilisés plutôt que les détruire, mettre en place des prestos dans les douches du bâtiment de détention, interdire les achats à l'extérieur qui entrent en concurrence avec le marché national des cantines (un surcroît de dérogations pouvant avoir un impact sur le prix général des cantines), ne plus distribuer systématiquement en fin de mois des produits d'hygiène ou d'entretien à toutes les personnes détenues (ce qui n'est pas sans poser des difficultés en détention, cf. *infra* § 4.2.2)...

Au moment du contrôle, l'établissement était en cours de finalisation d'un marché de restauration de la population pénale (cf. *infra* § 4.2.3), dont il était attendu aussi une économie budgétaire.

Les dépenses dont le coût peut impacter le budget de l'établissement sont soumises à la validation du directeur interrégional de services pénitentiaires (DISP) de Paris, qui prend également à sa charge le financement de certaines opérations, comme ce fut le cas en 2013 avec la restructuration de la buanderie pour un montant de 15 000 euros.

Il est apparu cependant que, sur la décision du directeur technique, certains travaux n'avaient pas encore fait l'évaluation de leur coût, tels que la réparation de l'enregistrement vidéo.

En 2013, la DISP a mis en place un dialogue de gestion entre ses services gestionnaires et les établissements, auquel assistent pour la MC de Poissy le chef d'établissement et l'attachée.

2.5 L'avenir de la maison centrale

A partir de 2010, les gardes des sceaux successifs ont annoncé leur intention de fermer en 2016 la maison centrale de Poissy et de construire un nouvel établissement dans le secteur, au regard de l'importance et le coût des travaux à réaliser, tant pour la maintenance

technique du site que pour sa mise aux normes sécuritaires, chiffré à 55 millions d'euros.

Selon les indications recueillies, l'annonce d'une fermeture aurait eu pour effet de mettre en veille toute tentative de réhabilitation immobilière et de figer l'établissement dans sa vétusté. Si la question est restée pour l'essentiel sans lendemain, elle n'aurait pas été sans conséquence sur l'état d'esprit et la motivation du personnel inquiet à l'idée d'une telle perspective.

Depuis 2013, la poursuite de l'activité est de nouveau envisagée. La désignation de la MC de Poissy comme site d'accueil d'un pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)³ a constitué un premier signe.

Constatant par ailleurs que la garde des sceaux n'avait pas repris cette annonce à son compte, le chef d'établissement a transmis le 7 novembre 2013 une note au DISP de Paris dans laquelle il développe un projet de restructuration de la maison centrale de Poissy.

Les contrôleurs ont reçu communication de ce document qui présente une restructuration de l'établissement en un centre pénitentiaire pour longues peines de 400 places, incluant un quartier centre de détention (CD) de 330 places et un quartier de semi-liberté de 70 places.

Les principaux arguments avancés sont le moindre coût d'une telle opération par rapport à une mise aux normes sécuritaires d'une maison centrale (et *a fortiori* par rapport à une construction nouvelle), l'accroissement de la capacité d'hébergement (gain de 165 places supplémentaires) et les besoins de l'administration pénitentiaire de disposer de places en CD à l'ouest de l'agglomération parisienne et de structures en capacité d'accueillir correctement des condamnés à de longues peines en semi-liberté, situation appelée à se développer au regard des évolutions législatives intervenues depuis quelques années en matière d'aménagements de peine⁴.

La note se termine sur une estimation chiffrée à 18 millions d'euros.

Faute de réponse sur le devenir de l'établissement, aucune programmation de travaux de maintenance structurelle n'est prévue pour enrayer sa dégradation : par exemple, la remise en état des tuyaux de chauffage du bâtiment d'hébergement n'est pas envisagée alors même que de nombreuses cellules en sont privées et qu'une solution temporaire est prévue par la mise en place – coûteuse – de radiateurs électriques. De même, le secteur des activités a été laissé en l'état depuis plus de dix années à la suite d'un incendie l'ayant partiellement endommagé.

³ L'établissement héberge dans ses locaux, sans les gérer, les agents affectés aux extractions judiciaires concernant, outre la MC de Poissy, les maisons d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine), de Versailles, de Bois d'Arcy et l'établissement pour mineurs (EPM) de Porcheville (Yvelines). Une vingtaine de véhicules du PREJ sont également stationnés au sein de l'établissement.

⁴ Voir notamment, l'article 730-2 du code de procédure pénale (article 8 de la loi n°2012-409 du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines) : « Lorsque la libération conditionnelle n'est pas assortie d'un placement sous surveillance électronique mobile, elle ne peut également être accordée qu'après l'exécution, à titre probatoire, d'une mesure de semi-liberté ou de placement sous surveillance électronique pendant une période d'un an à trois ans. »

3 EVOLUTION DES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE DE 2009

3.1 Le comportement inapproprié de surveillants

La conclusion n° 9 du rapport de visite de 2009 mentionnait les éléments suivants : « *Un rappel des règles déontologiques et réglementaires en direction de l'ensemble des personnels de surveillance exerçant en détention apparaît souhaitable pour une meilleure harmonisation des comportements professionnels (cf. 11.2)* ». Dans sa note de transmission adressée le 19 mars 2010 au garde des sceaux, le Contrôleur général précisait : « *Sont le fruit de situations locales le fait, préoccupant, qu'un ensemble limité de surveillants paraît avoir de l'exercice de sa mission une conception qui est ni celle qui doit être appliquée, ni celle de la majorité de leurs collègues. Il convient de demander à l'encadrement de mettre un terme à des pratiques qui vont parfaitement à l'encontre de pratiques pacificatrices recherchées par ailleurs.* »

La ministre de la justice répondait dans les termes suivants : « *L'élévation du niveau de professionnalisation des personnels de la maison centrale de Poissy est l'objectif prioritaire de l'établissement pour 2010. L'encadrement est et restera vigilant sur les pratiques des agents. Le tutoiement et l'utilisation du langage créole par certains agents sont une réalité incontestable, non déontologique, que la hiérarchie s'emploie à proscrire par des rappels à l'ordre réguliers. (...), si de tels agissements [comportement provocateur] étaient avérés, des dispositions seraient immédiatement prises par l'encadrement pour y remédier.* »

Au moment de sa prise de fonction, le chef d'établissement a été sensibilisé sur ce point, notamment via sa lettre de mission relayée par le directeur interrégional. Il est personnellement intervenu sur deux plans : en évoquant cette question, d'une part, lors des réunions organisées chaque début d'année depuis 2012 avec toutes les équipes de surveillants exerçant en détention et, d'autre part, en demandant à l'encadrement de relever par écrit tout comportement inadéquat – par exemple, une conversation en langue créole – et d'adresser une demande d'explication à l'agent concerné. Des surveillants ont été ainsi convoqués par la hiérarchie, le chef d'établissement ayant également reçu plusieurs agents pour leur remettre des lettres d'observations.

Pour le personnel d'encadrement, les incidents disciplinaires trouvent aujourd'hui moins souvent leur origine dans des comportements de type communautariste.

En outre, selon les indications recueillies, la situation s'est « assainie » avec la recomposition totale de l'équipe de détention – l'équipe n° 5 – dont les membres concentraient l'essentiel des critiques en la matière. La mesure a donné lieu à un bref conflit social en janvier 2014.

Au moment du contrôle, un groupe de travail, associant notamment un surveillant de chaque équipe de détention et un gradé de roulement, menait une réflexion sur le contenu du métier de surveillant à la MC de Poissy : « *la gestion du temps inhérente aux condamnés à de longues peines provoque un désinvestissement chez les surveillants, certains percevant mal le sens de leur travail, alors que d'autres, qui en saisissent mieux les enjeux, sont entrés dans une logique d'observation, voire d'accompagnement des personnes détenues* ». Aux yeux des promoteurs de cette action, la recherche d'une harmonisation des pratiques passe par l'abandon d'autres, soulignées dans le rapport de visite suite au premier contrôle, comme celle du tutoiement qui était autant le fait de surveillants âgés faisant preuve de paternalisme, que de plus jeunes pensant ainsi mieux affirmer leur autorité.

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs n'ont pas été autant interpellés sur cette

question qu'en 2009, même s'il est apparu qu'elle n'avait pas totalement disparu. Ils ont également perçu l'existence d'un constat partagé au sein de la hiérarchie du personnel de surveillance pour caractériser les postures professionnelles inadaptées et les dénoncer.

Un surveillant récemment affecté à Poissy leur a indiqué que, dès son arrivée, les règles réglementaires et déontologiques lui avaient été rappelées sans ambiguïté et qu'il avait été mis en garde sur les travers anciens de l'établissement en la matière.

3.2 Des différences de traitements dans l'accès aux activités

Le rapport de visite de 2009 évoquait les propos suivants (§ 8.5) : *« Il a été rapporté aux contrôleurs que la direction de l'établissement et que le SPIP pouvaient avoir une approche différente des activités : [...] le SPIP tenterait de se rendre compte de la réalité des besoins de l'ensemble des détenus alors que la direction serait encline à donner satisfaction à ceux qui parlent "haut et fort" ».*

Dans sa note de transmission au garde des sceaux, le Contrôleur général ajoutait : *« L'est aussi [discriminatoire] une approche de la politique envers les détenus qui consiste à favoriser, selon certaines indications concordantes, certains d'entre eux dans l'accès au travail (en diminution du fait de la crise), aux activités, à la culture, aux dépens des souhaits d'autres détenus pourtant parfois plus aptes. Cette manière de faire se reflète dans les approches divergentes entre direction et personnel du SPIP sur la conception des activités socio-culturelles. »*

La ministre de la justice observait dans sa réponse qu'*« Il n'y a pas d'opposition dans l'approche de ces activités entre la direction de l'établissement et l'équipe du SPIP, laquelle est particulièrement bien intégrée au fonctionnement général de l'établissement. [...] l'accès au travail est décidé par la commission pluridisciplinaire de classement, en fonction des critères d'ancienneté de la demande, d'indigence, d'aide à la famille, de profil de personnalité et il existe, en, général, un consensus sur les classements, tout privilège ou toute faveur étant exclus des choix qui sont effectués, hors la situation individuelle d'un détenu nécessitant une prise en compte particulière. »*

Lors de la visite, plusieurs personnes détenues ont rapporté aux contrôleurs que certaines d'entre elles, nouvellement arrivées, avaient été classées au travail alors qu'elles, bien présentes depuis plus longtemps et sans ressource, étaient toujours en liste d'attente.

Au moment de la visite, sur un effectif de 226 personnes présentes, les deux-tiers des personnes détenues bénéficiaient d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle). Sur les soixante-seize personnes inoccupées, soit une proportion de 33,6 %, vingt personnes ne travaillaient pas car elles étaient retraitées ou inaptes à exercer un emploi pour des raisons médicales.

Selon l'adjointe au chef d'établissement, qui est en charge des activités, une trentaine de personnes demandent à travailler et sont placées sur liste d'attente.

Les recrutements sont en principe opérés en fonction de l'ancienneté de la demande de travail mais également du type de poste, des compétences et du profil pénitentiaire de la personne détenue et de sa situation matérielle (absence de revenus, réception de mandats...).

Le classement au travail et aux activités est désormais décidé en commission pluridisciplinaire unique (CPU), instance mise en place postérieurement à la visite de 2009. La prise de décision par une pluralité d'acteurs au sein de cette instance peut être un facteur

d'harmonisation de l'approche des activités entre le SPIP et la direction.

Des contrôleurs ont assisté à une CPU le 13 mai 2014 (cf. *infra* § 4.9.1) mais aucune décision de classement au travail n'était examinée ce jour là. Il n'a donc pas été possible d'observer concrètement les critères de classement.

3.3 Un accès difficile au téléphone

La conclusion n° 5 du rapport de visite de 2009 préconisait que « *l'usage du téléphone dans l'établissement [devait] bénéficier de règles explicites, notamment au regard de la possibilité pour tous d'y accéder, indépendamment du nombre de postes téléphoniques disponibles (cf. 6.3)* ». Le Contrôleur général précisait dans sa note de transmission au garde des sceaux que « *[la manière dont l'utilisation du téléphone a été réglementée] n'assure pas un égal accès de tous à ce lien indispensable (d'autant plus qu'à l'époque de la visite prévaut encore le système dit de la « liste noire » facilitant les pressions entre détenus). Des règles ou des pratiques doivent être instaurées, à moins que ce ne soit, comme la direction a semblé l'indiquer, l'installation de postes téléphoniques supplémentaires, pour assurer qu'un certain nombre de détenus ne monopolisent plus, de fait, l'usage de cet appareil* ».

En réponse, la ministre de la justice avait indiqué : « *Depuis la visite des contrôleurs, (...) la durée des communications n'est pas limitée sauf lorsque le dispositif est en cours de test. Aussi, afin d'améliorer l'accès au téléphone, notamment aux horaires les plus chargés, à savoir entre 17 heures, horaire de sortie des ateliers et 19 heures, horaire de réintégration en détention, trois nouvelles cabines téléphoniques ont été mises en place.* »

Au moment de la seconde visite du contrôle, le système de « liste noire »⁵ a été abandonné (au niveau national) au profit de l'enregistrement d'une liste de numéros de téléphone autorisés pour chaque personne détenue, ce qui a mis fin aux nombreuses possibilités de pression antérieures.

Le nombre de postes téléphoniques a été augmenté, passant de dix-sept au moment de la visite de 2009 à vingt-deux, répartis comme suit :

- six *point-phone* dans la cour n° 2 (dont trois partiellement cloisonnés, sans porte) ;



Vue des postes téléphoniques de la cour n°2

⁵ Système permettant d'appeler tout numéro de téléphone, à l'exception de ceux spécifiquement interdits par l'établissement.

- huit *point-phone* dans la cour n°5 ;
- trois *point-phone* aux ateliers ;
- une cabine au quartier « arrivants » ;
- une cabine au quartier d'isolement ;
- un *point-phone* au quartier disciplinaire ;
- un point phone à « l'unité sanitaire » ;
- une cabine située au premier étage du bâtiment de détention, à l'usage exclusif des personnes détenues placées en cellule de confinement.

Certains postes téléphoniques, comme ceux situés aux ateliers, sont beaucoup plus utilisés que d'autres.

L'absence de cabines fermées dans les cours et aux ateliers est source de difficultés. La confidentialité, ou au moins une certaine discrétion, des conversations téléphoniques ne peut être assurée dès lors qu'elles peuvent facilement être entendues par d'autres personnes détenues.

La durée d'un appel est limitée à 120 minutes au terme desquelles la ligne est coupée, le nombre de communications n'étant pas cependant limité : une personne détenue ayant atteint la durée maximum peut immédiatement rappeler. Il est possible de téléphoner jusqu'à 18h20, heure à laquelle l'ensemble des lignes sont coupées jusqu'au lendemain à 8h.

Les contrôleurs n'ont pas reçu de doléances particulières faisant état d'un nombre insuffisant de cabines, sauf celle de devoir sortir en soirée dans la cour en plein hiver pour pouvoir téléphoner. La présence de téléphones portables clandestins est certainement un facteur de baisse de l'usage des cabines de téléphone mises à disposition dans l'établissement. La baisse des montants des « cantines téléphone » de 91 348 € en 2011 à 72 878 € en 2013, soit de 20,2 % à effectif quasi constant, est un indicateur de cet état de fait.

En revanche, les contrôleurs ont eu connaissance de difficultés d'accès au téléphone du fait de la localisation des postes. Comme la plupart des postes se trouvent dans les cours, une personne détenue doit obligatoirement sortir pour toute la durée de la promenade si elle souhaite téléphoner, aucun autre mouvement n'est organisé. Cette situation pousse certains détenus vulnérables à renoncer à accéder au téléphone, par crainte de rester trop longtemps dans les cours en présence d'autres détenus.

3.4 Un mode de paiement inadapté des distributeurs de boissons et friandises aux parloirs

Dans sa conclusion n° 3, le rapport de visite indiquait : « *La présence de distributeurs de boissons et friandises au niveau des parloirs est un point positif. Il conviendrait toutefois de réfléchir à une possibilité pour les détenus d'y recourir également, afin de leur permettre d'offrir quelque chose à leurs visiteurs. Des solutions passant par un système de jetons ou de carte prépayée existent et devraient pouvoir être mises en place (cf. 6.1)* ». En réponse, la ministre de la justice avait fait part de son souhait d'étudier la possibilité « *de mettre en place un système de paiement par jetons permettant une utilisation par les détenus, via des jetons cantinables, et par les visiteurs, via un monnayeur au niveau de l'accueil familles.* »

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont pu constater qu'un système de jetons achetables en cantine avait été mis en place au prix de 0,90 euro le jeton, afin que les

personnes détenues puissent offrir à leurs proches, familles, amis ou autres visiteurs, des boissons ou friandises disponibles dans les cinq distributeurs situés dans la zone des parloirs.

Ces distributeurs proposent du chocolat des eaux minérales, des sodas, du café, des chips et des friandises. Cependant, un panneau collé sur l'un des distributeurs indique qu'un seul distributeur (celui des boissons froides) accepte le paiement par jeton et ce, « pour des raisons techniques ».

Aucune explication technique n'a été donnée qui empêcherait cette extension aux autres distributeurs.

3.5 Une mise à disposition de préservatifs dans des conditions non confidentielles

Au terme de la première visite en 2009, l'observation n° 6 du rapport mentionnait les éléments suivants : « *La mise à disposition des préservatifs au sein de l'UCSA doit être améliorée, l'obligation faite aux détenus d'en faire la demande ne se justifie pas ; une mise à disposition discrète au sein des lieux de consultation doit être mise en place (cf. 7.2.1) ».*

Dans sa note de transmission adressée le 19 mars 2010 à la secrétaire d'Etat à la santé, le Contrôleur général précisait : « *La distribution doit observer des critères impératifs de discrétion donc d'anonymat. »*

Dans sa réponse, la secrétaire d'Etat à la santé indiquait que « *le directeur de l'établissement et le responsable du service médical [devaient veiller], chacun en ce qui le concerne à la disponibilité de préservatifs ».*

Les contrôleurs ont constaté que des boîtes de préservatifs étaient mises à la disposition des personnes détenues au sein de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)⁶. Ces boîtes sont disposées dans le bureau de consultation médicale ainsi que sur la banque de la pharmacie, ce qui permet aux personnes détenues de se servir lors de la prise de leur traitement. Le médecin coordinateur a indiqué que ce dispositif était déjà en place lors de la première visite des contrôleurs. Cependant, à l'époque les personnes détenues préféraient en faire directement la demande auprès de l'aide soignant de l'USMP, par ailleurs surveillant pénitentiaire.

Comme indiqué *infra* (cf. § 4.6), l'USMP ne dispose pas de moyens pour instaurer des actions d'éducation sur la prévention sur des maladies sexuellement transmissibles. Cette éducation s'effectue, à titre individuel, lors des soins, des entretiens infirmiers ou lors des consultations médicales.

3.6 Des conditions indignes de prise en charge à l'« unité spéciale »

Au terme de la première visite en 2009, l'observation n° 1 du rapport mentionnait les éléments suivants : « *La situation des détenus hébergés dans "l'unité spéciale" est indigne pour ceux d'entre eux présentant un handicap moteur sérieux, obligés de rester alités, en l'absence de possibilité de se mouvoir en fauteuil dans des cellules non adaptées au handicap. Ces détenus sont isolés de fait, alors même que le régime de l'unité est en portes ouvertes, soumis au bon vouloir des codétenus qui les aident. Les locaux de douche sont également inadaptés, sauf à envisager une aide personnelle pour s'y rendre, ce que ne réalise pas actuellement l'aide professionnelle mise en place pour quelques-uns d'entre eux par convention avec la MDPH des Yvelines. Si des détenus handicapés vieillissants doivent être*

⁶ Nouvelle appellation de l'UCSA depuis janvier 2014.

maintenus dans cet établissement, il est impératif et urgent d'en redéfinir les modalités de détention (cf. 4.7) ».

La réponse de la ministre de la justice avait été la suivante : « *Suite à la visite des contrôleurs, l'accessibilité aux douches de l'unité accueillant les personnes à mobilité réduite a été améliorée. Le mitigeur eau chaude-eau froide a ainsi été déplacé vers le bas afin de pouvoir être actionné de façon autonome par un détenu handicapé. Concernant l'agencement des cellules, la seule possibilité de l'améliorer consisterait en la suppression du mur de séparation entre deux cellules pour en doubler la superficie, mais une telle opération entraînerait la diminution du nombre de places offertes aux détenus handicapés, ce qui ne saurait être envisagé.* »

Depuis la première visite des contrôleurs, l'unité « sanitaire » (US), anciennement nommée unité « spéciale », n'a fait l'objet d'aucune restructuration ou modification, tant sur les conditions d'hébergement que sur le mode de prise en charge de la population hébergée. L'ensemble du personnel soignant de l'USMP se refuse à nommer ce lieu d'unité « sanitaire » mais plutôt « d'aile ouest », les conditions n'étant pas rassemblées pour offrir une prise en charge adaptée.

Le jour de la visite des contrôleurs, six personnes étaient hébergées dans cette unité. Elles étaient déjà présentes lors de la première visite des contrôleurs. Parmi ces personnes, trois se déplacent en fauteuil roulant, une bénéficie d'un fauteuil électrique et une personne, atteinte d'hémiplégie, reste constamment alitée. Seule une personne souffrant d'une pathologie psychiatrique est physiquement valide.

Les contrôleurs se sont entretenus individuellement avec chacune des personnes hébergées.

3.6.1 Les lieux

Comme indiqué *supra*, aucun travail d'aménagement n'a été réalisé pour permettre à ces personnes de vivre leur temps d'incarcération dans des conditions dignes et adaptées à leur handicap. Les seuls changements effectués ont porté sur le *point-phone* et le mitigeur d'eau de la douche qui sont désormais tous deux placés à une hauteur acceptable pour toute personne se déplaçant en fauteuil roulant.

Des sièges et trois plantes sont disposés le long de la coursive ainsi qu'une table comprenant quelques revues et magazines délivrés une fois par semaine par l'auxiliaire de la bibliothèque.

Les contrôleurs ont noté qu'il n'existait pas de boîtes aux lettres réservées à l'USMP, les courriers sont donc remis directement au personnel surveillant.

L'office, positionné en fin de coursive, offre un aspect peu convivial. Les murs sont dépourvus d'éléments de décoration et la peinture murale, de couleur jaunâtre, est défraîchie. Une table et des chaises vétustes sont placées au centre de la pièce. Les personnes détenues disposent d'un équipement de cuisine et d'ustensiles pour préparer des repas, si elles le souhaitent. Il semble qu'elles se saisissent rarement de cette opportunité évoquant le manque d'argent pour cantiner des denrées alimentaires.

D'après les témoignages recueillis par les contrôleurs, cet office servait également de lieu d'activité. Des jeux de sociétés étaient mis à la disposition des personnes ainsi que deux ordinateurs réservés aux cours d'informatique. Mais les cours d'informatique ont à présent

cessé et les deux ordinateurs ont été confisqués sans aucune explication. Les étagères comportant auparavant des livres ont également disparu ainsi que le babyfoot. Seul, la lève malade électrique est resté à la même place.

L'entretien des locaux communs est assuré par l'auxiliaire hébergé dans l'aile qui précède l'US. Le jour de la visite des contrôleurs, les recoins des fenêtres étaient recouverts de poussière et de toiles d'araignée.

La salle de douche était relativement propre mais le rideau de la cabine de douche accessible aux PMR ne tenait plus que par un anneau. Les personnes détenues ont déploré l'absence d'intimité pour effectuer leur toilette. La salle de douche est dotée d'un système de ventilation très bruyant résonnant jusqu'à l'office situé en bout de coursive. Lors du passage des contrôleurs, la porte n'étant pas dotée d'une vraie poignée, avait été laissée ouverte et ce bruit assourdissant retentissait dans toute l'unité. Le vélo d'appartement et le rameur ont été retirés de la salle de douche. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, ils n'étaient jamais utilisés ; une personne détenue a tenu les propos suivants : « nous sommes majoritairement invalides, c'est à croire qu'on se moquait de nous en mettant à notre disposition ces appareils. »

Aucun aménagement des cellules n'ayant été réalisé, elles restent inadaptées pour une population souffrant d'un handicap moteur. Ces personnes ne bénéficient pas de mobilier adéquat ni d'espace suffisant. Deux d'entre elles ne peuvent pas accéder directement à leur lit. Elles doivent d'abord se hisser sur un siège ou un tabouret qu'elles positionnent entre leur lit et leur fauteuil roulant. Une des personnes rencontrées a indiqué devoir cantiner régulièrement ces tabourets qui se brisent facilement. Les placards de rangement étant positionnés en hauteur, beaucoup d'effets personnels sont entassés sur la table, sur la chaise ou sur le frigidaire. Une personne a cantiné une tige télescopique, munie d'une pince, lui permettant d'attraper les vêtements rangés en hauteur. Le manque d'espace amène certaines personnes à devoir utiliser leur ordinateur en restant sur leur lit.

3.6.2 Le mode de prise en charge

Une personne détenue ayant bénéficié d'une formation d'auxiliaire de vie lors de son incarcération dans un autre CP, a été transférée il y a sept mois à la MC de Poissy pour occuper un poste d'auxiliaire de vie au sein de l'US. Outre l'entretien du linge des personnes hébergées, elle effectue à la demande de chacun le nettoyage des cellules. Elle est en charge également de la toilette et de l'habillage d'une personne détenue à raison de trois jours par semaine. Cette personne détenue, bénéficiant d'une allocation personnalisée d'autonomie (APA), est prise en charge les autres jours de la semaine par une auxiliaire de vie employée par le prestataire de services à domicile, ALTRUIS. Une convention de prise en charge a été établie entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), l'administration pénitentiaire et ALTRUIS.

Les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec l'un des responsables de l'entreprise. Les raisons pour lesquelles ALTRUIS n'intervient que quatre jours par semaine sont les suivantes : ce prestataire de services emploie majoritairement des femmes d'origine étrangère, peu expérimentées, et ayant une appréhension à prendre en charge des personnes détenues. Par ailleurs ALTRUIS n'ayant pas d'autres contrats à la MC de Poissy, il lui est difficile pour des questions organisationnelles de mobiliser une employée sept jours par semaine pour une seule personne. Les contrôleurs ont noté qu'ALTRUIS facturait deux heures d'intervention alors qu'en pratique, l'auxiliaire de vie ne passe qu'une heure auprès de la

personne détenue. Le responsable a expliqué que la seconde heure facturée portait sur les temps d'attente lors du contrôle d'identité et des passages des portiques à l'aller comme au retour.

Les autres personnes détenues bénéficiant également d'une allocation ou d'une rente d'invalidité ont refusé de bénéficier des services d'ALTRUIS. Deux personnes ont indiqué aux contrôleurs ne pas vouloir être prises en charge par un personnel de sexe féminin. Par ailleurs, le SPIP a dû changer de prestataire à maintes reprises du fait de la réticence des employées à intervenir à la MC de Poissy. Ces changements répétés ont eu un effet dissuasif sur les personnes détenues.

Au moment du contrôle, deux personnes refusaient de se rendre à la salle de douche, évoquant l'absence du rideau de douche et la propreté douteuse de la cabine. Elles effectuaient leur toilette dans leur cellule.

Bien que la personne détenue, auxiliaire de vie, soit en charge de l'entretien des cellules selon la demande, certaines des cellules sont dans un état de saleté déplorable. L'auxiliaire nettoie uniquement le sol et les WC. Les contrôleurs ont constaté que le mobilier, les lavabos, les murs et les fenêtres comportaient de nombreuses traces de saleté. Deux personnes détenues ont indiqué assurer elles-mêmes l'entretien de leur cellule, invoquant le souhait de conserver une certaine autonomie.

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'auxiliaire. Sa journée débute à 8h ; il propose une aide aux personnes qui le souhaitent et il assure également l'entretien du linge. Il est présent dans l'US jusqu'à 10h, puis il revient en début d'après-midi et propose d'accompagner les personnes détenues à la cour de promenade. Le soir, il aide la personne détenue dont il a la charge, à se coucher et à se déshabiller. Il semble être soucieux d'effectuer son travail dans le respect de l'autre et il a tenu les propos suivants : « moi je n'ai pas honte de faire ce travail, j'aime m'occuper des autres, c'est pour cela que j'ai fait cette formation. » Il a évoqué l'isolement de ces personnes et l'absence d'activité tout en ajoutant que la majorité d'entre elles refusaient de sortir de leur cellule.

L'auxiliaire semble être apprécié par l'ensemble des personnes détenues de l'US. « Le courant passe bien » selon les propos recueillis par les contrôleurs. Pour autant, toutes ne font pas appel à ses services. Un autre auxiliaire avait auparavant occupé ce poste ; son comportement inadapté et son manque de professionnalisme posèrent, semble-t-il, de sérieux problèmes. Cependant, une personne détenue a indiqué que « même s'il essayait de faire de son mieux, l'auxiliaire actuel n'était pas un professionnel comme ceux employés par une entreprise externe. » Une autre personne a déclaré être bien traitée par cet auxiliaire, en précisant cependant qu'elle n'avait pas le même niveau d'exigence quant à la propreté de sa cellule du fait que l'auxiliaire soit une personne détenue. Elle a tenu les propos suivants : « c'est un détenu comme nous avec ses problèmes, quand il n'a pas le moral, je n'exige rien de lui. » Un personnel infirmier, louant les qualités humaines de l'auxiliaire, a néanmoins rappelé qu'il s'agissait avant tout d'une personne détenue et qu'il existait un rapport de dépendance entre cet auxiliaire et les personnes dont il a la charge.

S'agissant des activités proposées aux personnes détenues de l'US, elles sont inexistantes et les salles d'activité sont inaccessibles aux PMR. Des visiteurs de prison et une bénévole des « amis de la centrale de Poissy » alternent des visites à raison d'une fois par semaine. Ces visites sont l'occasion d'échanger autour d'un gâteau et d'un café dans l'office.

Les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec la bénévole de la centrale de

Poissy. Selon ses propos, les personnes détenues sont peu enclines à participer à des activités hormis une ou deux personnes. Les personnes qui participaient régulièrement aux activités, notamment aux activités cuisines, ont été libérées. L'absence de dynamique au sein de cette unité serait en partie due au taux d'occupation relativement faible avec une population qui ne se renouvelle pas et qui s'isole du reste de la détention.

Une personne détenue participant de manière aléatoire aux temps d'échange dans l'office a expliqué que « chacun dans l'US avait ses moments et ses humeurs. »

L'auxiliaire de vie a indiqué aux contrôleurs qu'il se rendait disponible dès lors qu'une personne souhaitait se rendre dans la cour de promenade. Pour autant, les contrôleurs ont constaté qu'il n'était pas systématiquement présent dans l'US. En conséquence, les personnes détenues n'osent le faire appeler.

Par ailleurs, les personnes détenues ne sont pas autorisées à utiliser le monte-charge sans être accompagnées.

Enfin, le passage entre la cour 5 et la cour 2 comprend une margelle qui ne peut être franchie qu'avec l'aide d'une tierce personne. Or la majorité des personnes détenues se retrouve dans la cour 2, l'autre étant réservée implicitement aux auteurs d'infraction à caractère sexuel ainsi qu'aux personnes bénéficiant d'un traitement de substitution. Une des personnes, se déplaçant à l'aide d'un fauteuil électrique, a expliqué que ce fauteuil ne lui permettait pas de franchir la margelle.

Deux personnes détenues se rendent parfois en promenade avec l'aide de l'auxiliaire de vie. D'après leur témoignage, elles semblent être respectées par le reste de la population pénale. Les autres personnes détenues ont exprimé une certaine réticence à vouloir s'y rendre, sans pour autant fournir de raisons précises si ce n'est, semble-t-il, la crainte de renvoyer aux autres une image peu flatteuse d'elles même. Selon l'auxiliaire de vie, il n'existe, *a priori*, aucun risque pour ces personnes à se rendre sur la cour de promenade. Ses propos ont été corroborés par ceux du personnel pénitentiaire. Seule la personne détenue, physiquement valide, a évoqué sa fragilité psychologique la rendant vulnérable vis à vis du reste de la détention.

La configuration géographique de l'US favorise l'isolement. Ainsi, le personnel de surveillance ne se déplace que très rarement au sein de l'US, dont la porte principale est constamment fermée. Lors de la visite des contrôleurs qui s'est déroulée entre 13h30 et 17h30, un surveillant s'est rendu à l'US à deux reprises pour accompagner une personne détenue à l'USMP. Bien que les portes des cellules soient ouvertes en journée, les personnes détenues restent confinées dans leur cellule. Un des personnels soignants a tenu les propos suivants : « il existe un phénomène de vase clos, c'est l'enfermement dans l'enfermement. »

Les contrôleurs se sont entretenus avec le personnel de l'USMP, avec un stagiaire moniteur de sport et avec une intervenante extérieure en charge de l'atelier de médiation équine. S'il est déploré que les personnes hébergées à l'US souffrent d'un ostracisme, les interlocuteurs rencontrés ont évoqué le côté réfractaire pour participer à des activités dès lors qu'elles se déroulent à l'extérieur de l'US. Ainsi le stagiaire moniteur de sport avait pour projet d'organiser une partie de ping-pong. Pour cela il avait envisagé de démarrer par une simple visite du gymnase afin que les personnes puissent se familiariser avec les lieux. Cette proposition fut rejetée par l'ensemble de l'unité. L'intervenante en médiation équine a tenu les mêmes propos : seule une personne s'est proposée pour participer à une session de médiation équine et en est d'ailleurs revenue très enthousiaste. Cette intervenante a donc

pris l'initiative de se déplacer au sein de l'US accompagnée de deux chiens dans le cadre d'une médiation canine. Cette session, semble-t-il, fut très appréciée par l'ensemble des personnes détenues. Il est prévu de renouveler l'expérience au cours de l'année 2014.

Hormis pour les personnes présentant un handicap fonctionnel important, le personnel soignant ne se déplace pas à l'US. Les personnes détenues sont invitées à consulter à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), occasion pour elles de sortir de l'US. Cependant, les contrôleurs ont constaté que dès lors que l'état de santé de la personne nécessitait une surveillance accrue ou des soins spécifiques, le personnel soignant se déplaçait régulièrement à l'USMP.

3.7 Une fréquence excessive et perturbante des rondes de nuit

La conclusion n° 2 du rapport de visite de 2009 mentionnait les éléments suivants : *« L'organisation des rondes de nuit toutes les heures et demie, avec contrôle systématique des œilletons à chacune d'entre elles, apparaît une source de gêne importante pour le repos nocturne des détenus ; celle-ci est encore majorée pour les détenus placés en surveillance spéciale, qui se voient réveillés toutes les quarante-cinq minutes. Une réorganisation doit être envisagée, de nature à mieux concilier les impératifs de la surveillance et ceux ayant trait à la qualité de vie de personnes amenées à séjourner pour des durées prolongées (cf. 5.7) ».*

Dans sa note de transmission adressée le 19 mars 2010 au garde des sceaux, le Contrôleur général précisait : *« Le rythme des rondes de nuit est, lors de la visite, relativement élevé (une toutes les heures et demie et non pas une toutes les deux heures). Or les personnes sous surveillance spéciale ont droit à des rondes « doublées » (toutes les quarante-cinq minutes), au cours desquelles elles sont le plus souvent réveillées. Le choix entre l'application des mesures contre le suicide et la tranquillité du sommeil est évidemment délicat (quel qu'il soit, il donnera malheureusement lieu à regret). Mais, rapproché de ce qui a été dit ci-dessus en faveur des personnes isolées, ce choix de rondes multiples ne paraît pas proportionné aux nécessités : le sommeil des personnes fragiles est aussi un élément de leur équilibre. En ce domaine, il convient de ne pas aller trop loin ».*

La ministre de la justice répondait dans les termes suivants : *« La note de la DAP du 31 juillet 2009 relative à la définition des modalités de surveillance spécifique des personnes détenues prévoit quatre rondes en service de nuit, mais ce principe peut faire l'objet de mesures complémentaires, d'urgence et exceptionnelles si les circonstances le justifient, notamment dans le cas de détenus en crise suicidaire. Ainsi, des « contre rondes » peuvent être organisées selon une périodicité fixée par le chef d'établissement.*

Toutefois, le rythme des rondes de nuit mis en place à la MC de Poissy n'était effectivement pas adapté et le dispositif a été revu par le chef d'établissement. Un nouveau service de nuit est ainsi entré en vigueur le 26 avril dernier [2010], il comprend trois rondes principales à l'œilleton et cinq rondes d'ambiance et d'écoute ».

Lors de la contrevisite, les contrôleurs ont constaté un allègement du dispositif des rondes de nuit par rapport à 2009.

Le service de nuit est assuré par un gradé et quatorze agents. Les rondes sont effectuées par selon une fréquence de 1 heure et 20 minutes, la première ronde et la dernière ronde étant des rondes à l'œilleton pour toutes les personnes détenues :

- les personnes détenues sous surveillance spécifique et celles répertoriées comme

détenus particulièrement signalés spéciale (DPS) font l'objet de quatre rondes à l'œilleton ;

- les personnes détenues au quartier des arrivants, au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire ont droit à huit rondes à l'œilleton ;
- les personnes détenues sous surveillance adaptée font l'objet de six rondes à l'œilleton.

Les personnes rencontrées en entretien par les contrôleurs n'ont formulé aucune remarque sur le dispositif actuel des rondes de nuit.

3.8 Des moyens de sécurité disproportionnés lors des extractions hospitalières

3.8.1 L'utilisation des moyens de contrainte

La conclusion n°7 du rapport de visite de 2009 mentionnait les éléments suivants : « *Le niveau de sécurité appliqué lors des extractions médicales en direction de l'hôpital apparaît assez peu adapté en fonction de la situation individuelle de chaque détenu, avec un menottage systématique et la pose très fréquente d'entraves. Par ailleurs, les moyens de contrainte doivent pouvoir être enlevés lors des consultations médicales sauf pour une raison de sécurité explicite (cf. 5.3 et 7.3) ».*

Dans sa note de transmission adressée au garde des sceaux le 19 mars 2010, le Contrôleur général précisait : « *Les extractions hospitalières donnent lieu à une débauche de moyens de sécurité inadaptés à la plupart des personnes extraites, au mépris naturellement du secret professionnel qui doit entourer la nature des soins donnés. »*

La ministre de la justice répondait dans les termes suivants : « *Les contrôleurs ont relevé qu'en 2008, les extractions médicales étaient réalisées dans 52 % des cas avec menottes et entraves, dans 43 % des cas avec menottes et dans 5 % des cas, sans moyen de contrainte. Compte tenu du profil pénal et pénitentiaire des personnes détenues affectées à la MC de Poissy, ces chiffres ne paraissent pas traduire un recours excessif aux moyens de contrainte. (...) Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, les extractions des détenus appareillés ou équipés de béquilles se font le plus souvent sans moyen de contrainte ».*

En ce qui concerne l'utilisation des moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement, un tableau d'évaluation par personne détenue est établi par la direction : il prend en compte notamment son profil et son parcours. Un surveillant du bureau des extractions participe à chaque CPU arrivant pour donner un avis sur le niveau d'escorte et le niveau de surveillance. Pour chaque personne incarcérée, le tableau précise les moyens de contrainte, permettant de définir le niveau de surveillance classifié d'un à trois pour la composition de l'escorte de la personne détenue et l'usage des moyens de contrainte :

- soit le port de la ceinture, des menottes et des entraves,
- soit les menottes ou la ceinture abdominale avec la chaîne de conduite,
- soit les entraves⁷.

Le bureau des extractions renseigne une fiche de suivi d'extraction médicale,

⁷ Note de l'administration pénitentiaire du 5 mars 2012 sur la mise en application des « CCR escorte ».

comportant notamment les moyens de contrainte et le niveau de surveillance. Selon les informations recueillies, cette fiche est renseignée au dernier moment.

Lors de la contrevisite :

- 192 personnes détenues faisaient l'objet d'une escorte 2 avec un niveau de surveillance 2 ;
- 18 personnes détenues faisaient l'objet d'une escorte 1 avec un niveau de surveillance 2 ;
- 17 personnes classées DPS avaient une escorte 3 avec un niveau de surveillance 3.

Ce tableau peut être modifié suivant le comportement de la personne détenue et son état de santé. Il est précisé sur le tableau qu'il convient de privilégier l'utilisation de la ceinture abdominale.

Sur les 227 personnes détenues, quatorze ne sont pas soumises au port de la ceinture, des menottes et des entraves lors d'une extraction médicale : douze – dont une personne détenue de l'unité spéciale – sont soumises au port des menottes et deux personnes de l'unité spéciale sont soumises au port des entraves. Aucun moyen de contrainte n'est précisé pour les trois dernières personnes de l'unité sanitaire.

Par rapport à 2009 où les extractions des personnes détenues appareillées ou équipées de béquilles se faisaient le plus souvent sans moyen de contrainte, le directeur a précisé, dans une note de service du 12 décembre 2013 sur l'utilisation des moyens de contrainte des personnes détenues appareillées de béquilles, que, lorsque le port des menottes et des entraves est impossible, chaque béquille sera reliée à l'un des poignets de la personne détenue extraite au moyen des entraves de pied et, avant de quitter l'établissement, que la chaîne de conduite sera attachée à l'un des bracelets de l'entrave de pied.

En 2013, le nombre de consultations médicales est de 247. Le nombre de consultations et d'hospitalisations est de 267.

Sur les 267 extractions, le menottage est quasi systématique :

- utilisation des menottes, entraves et de la ceinture abdominale pour 240 personnes ;
- utilisation des menottes ou des entraves pour vingt personnes ;
- utilisation des menottes et des entraves pour cinq personnes.

Seulement deux personnes détenues n'ont pas été menottées. Il a été indiqué que cela pouvait concerner une personne âgée de plus de soixante-dix ans ou une personne dont l'état de santé ne nécessitait pas le port de moyen de contrainte.

Le tableau recense vingt-neuf annulations et refus des personnes détenues. Il n'a pas été possible d'identifier les motifs des annulations.

3.8.2 La présence de surveillants dans les lieux d'examens médicaux

La conclusion n° 8 du rapport de visite de 2009 mentionnait les éléments suivants : « *De même, la présence des surveillants dans les lieux d'examens lors des extractions ne permet pas d'assurer la préservation du secret médical, dont le principe vient d'être réaffirmé par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. L'établissement devra, en lien avec le CHI de Poissy-Saint Germain, trouver des modalités de travail permettant d'améliorer cette situation, dont on ne*

saurait se satisfaire en l'état (cf. 7.3) ».

La ministre de la justice répondait dans les termes suivants : « *Concernant la présence de surveillants dans les lieux d'examens lors des extractions médicales, notamment dans le cas de DPS, elle se fait toujours en accord avec le médecin consultant ».*

Par rapport à 2009, il a été indiqué aux contrôleurs que, pendant la consultation ou les soins, un surveillant – voire deux en fonction du profil de la personne détenue – était toujours présent pour les escortes 2 et 3. Cependant les moyens de contrainte peuvent parfois être allégés par le chef d'escorte et sous sa seule responsabilité, de même que le nombre de surveillant. Selon les informations recueillies, les médecins seraient plutôt favorables à la présence des personnels pénitentiaires. Si les médecins sollicitent le retrait des personnels pénitentiaires, il est arrivé que les surveillants justifient leur maintien par les risques encourus de laisser seule la personne détenue.

Les contrôleurs ont assisté à la sortie d'hospitalisation d'une personne détenue inscrite au répertoire des DPS. Ils ont observé l'emploi des moyens de contrainte (niveau de surveillance 3). Lors de leur présence aux urgences, ils ont constaté que le service n'était pas adapté à recevoir des personnes détenues. Celles-ci attendent dans un box dédié sans fenêtre, au milieu des patients et du public. Les principales difficultés sont générées par le temps d'attente.

La convention de prise en charge médicale liant l'hôpital de Poissy à la maison centrale n'est pas finalisée. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, la dernière version proposée par la direction de la maison centrale serait en cours d'examen depuis le mois de février par la direction de l'hôpital.

3.9 Des obstacles à la mise en œuvre du parcours d'exécution de peine (PEP)

La conclusion n°10 du rapport de visite de 2009 mentionnait : « *La mise en place du projet d'exécution de peine (PEP) dans ce type d'établissement pénitentiaire se heurte à la possibilité ensuite de pouvoir procéder aux transferts éventuellement nécessaires, en cohérence avec le projet défini. Une réflexion générale gagnerait à être menée sur ce sujet, au vu des difficultés d'ores et déjà constatées à Poissy (cf. 10.1) ».* Dans sa note de transmission adressée le 19 mars 2010 au garde des sceaux, le Contrôleur général précisait : « *Le PEP a été mis en œuvre, par anticipation, à Poissy comme dans d'autres établissements. Mais cette mise en œuvre en fait bien apparaître certaines limites. A supposer qu'il soit défini en fonction des traits de la personnalité du détenu, le projet ainsi tracé peut se heurter aux possibilités matérielles ou aux équipements dont dispose (ou ne dispose pas) l'établissement. Dans cette hypothèse, doit-on envisager un transfert pour affecter l'intéressé dans un établissement où un tel projet peut se concrétiser ? Si oui, sous quelle forme et avec quelles contraintes (éloignement des proches par exemple) ? La mise en œuvre du PEP tel que défini par la loi du 24 novembre 2009 gagnerait à être clarifiée sur ce point. »*

La ministre de la justice répondait dans les termes suivants : « *De manière générale, la notion de PEP est prise en compte par la DAP dans le cadre de l'affectation initiale en établissements pour peines, comme lors de la prise de décisions de changement d'affectation. (...) Concernant la MC de Poissy, la DAP fait régulièrement droit à des demandes de changement d'affectation. Ainsi, en 2009, sur 51 dossiers présentés par l'établissement, 26 décisions de changement d'affectation ont été prises dont 17 consécutivement à des demandes de changement d'affectation présentées à l'initiative de la personne détenue.*

A titre d'exemple, en 2009, deux personnes détenues de la MC de Poissy ont bénéficié, à leur demande, d'une réaffectation temporaire à la MC de saint-Maur afin de pouvoir y suivre une formation aux métiers de la numérisation sonore. De retour à la MC de Poissy, ils occupent désormais un poste de travail au sein de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) de numérisation. »

Il n'est pas apparu aux contrôleurs, lors de la visite de 2014, que l'établissement rencontrait des difficultés particulières pour obtenir des changements d'affectation motivés par le projet d'exécution de peine

Les agents PEP estiment qu'environ une de ces demandes de transfert sur deux aboutit et n'hésitent pas à les solliciter lorsque le projet de la personne détenue concernée nécessite un changement d'affectation (cf. *infra* § 4.8.1).

4 ACTUALISATION DES CONSTATS RELEVÉS EN 2009

4.1 L'arrivée

En 2009, la maison centrale s'était engagée dans une démarche de labellisation de sa procédure d'accueil des arrivants dans le cadre de l'application des règles pénitentiaires européenne (RPE). L'établissement a obtenu ce label en décembre 2009 et son renouvellement en avril 2013.

4.1.1 L'écrou

En règle générale, les arrivées ont lieu une fois par mois, le lundi matin. Il s'agit de transferts inter-établissements de cinq personnes détenues en moyenne.

Située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, la zone d'écrou est un local doté d'un dispositif de biométrie à proximité duquel se trouve une salle d'attente (attenante) et des sanitaires. Dans la salle d'attente équipée de cinq chaises, des notes d'informations sont affichées à l'attention des personnes détenues, concernant les fouilles, la biométrie, les écoutes téléphoniques, la vidéosurveillance et les fichiers informatiques contenant des données personnelles.

Chaque arrivant est reçu individuellement par un agent du greffe qui procède à une vérification d'identité, à la prise d'empreintes biométriques et à l'inventaire contradictoire des documents d'identité remis au greffe par les fonctionnaires d'escorte.

La maison centrale ne procède plus à la fouille intégrale systématique des arrivants si ces derniers ont déjà été fouillés dans leur établissement d'origine avant leur transfèrement. A cet effet, il est demandé au chef d'escorte de signer une décharge attestant qu'une fouille intégrale a été réalisée dans l'établissement de départ.

4.1.2 Le quartier « arrivants »

Situé au rez-de-chaussée de l'aile droite du bâtiment de détention le quartier « arrivants » est composé de cinq cellules, précédemment affectées au quartier d'isolement. Une porte permet de séparer les deux espaces en cas de besoin.

Les cellules, de 8 m², sont équipées d'un lit, d'un petit bureau et d'une chaise, d'un placard et d'étagères murales fermés, d'un lavabo avec eau chaude et d'un coin toilette partiellement séparé par deux cloisons légères d'un mètre de hauteur.

La maison centrale met gratuitement à disposition des arrivants un téléviseur, un réfrigérateur, une plaque chauffante et des ustensiles de cuisine (une casserole, une poêle et deux spatules en bois). Une note précise que ces équipements doivent être laissés en cellule après le départ.

Chaque cellule est équipée d'un interphone relié en journée au bureau du surveillant, situé à l'entrée du quartier d'isolement, la nuit au PCI.

Les différents éléments de couchage, de restauration, d'hygiène et d'entretien sont placés en cellule avant l'arrivée de la personne détenue et, tels que présentés aux contrôleurs, sont composés comme suit :

- « kit paquetage » : une serviette et un gant de toilette, une paire de claquettes en tissu, une brosse à dents, deux tubes de dentifrice, de la crème à raser, cinq rasoirs jetables, un savon, un flacon de shampoing/douche, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne et deux rouleaux de papier hygiénique ;
- « kit entretien » : un flacon de produit d'entretien (300 ml), un flacon de lessive liquide (300 ml), une éponge, un seau, une serpillière, un rouleau de sac poubelles (une pelle et une balayette sont mises à disposition mais doivent être laissées en cellule après le départ) ;
- « kit vaisselle » : une assiette, un bol, un verre, une fourchette, un couteau, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une petite éponge et un torchon.

Un nécessaire de correspondance est également remis aux arrivants (un stylo, du papier et trois enveloppes pré-timbrées).

Un guide d'accueil des arrivants d'une vingtaine de pages (comportant des extraits du règlement intérieur) est remis à chacun. Bien fait, il comporte une présentation de l'établissement et de ses principaux services, de l'organisation de la vie en détention (règles de vie, hygiène, achats, relations avec l'extérieur...), des possibilités de travail, de formation et d'activités. Le règlement intérieur complet et le livret élaboré par la direction de l'administration pénitentiaire, « *Je suis en détention* », sont également mis à disposition dans les cellules, pour consultation sur place uniquement.

Une cabine téléphonique est installée dans le couloir du quartier « arrivants » et est accessible à la demande. Chaque personne détenue dispose à son arrivée d'un crédit de cinq minutes de communication téléphonique, quel que soit le numéro de destination (téléphone fixe ou portable, communication nationale ou internationale).

La promenade des arrivants s'effectue dans une cour du quartier d'isolement, le matin de 8h30 à 9h30 (tous les jours) et l'après-midi de 17h à 18h (entre 14h et 17h le weekend). Les personnes détenues ont également accès à la salle d'activité du quartier d'isolement si elles le souhaitent.

Cinq surveillants sont affectés à la prise en charge des arrivants, par roulement. Tous ont suivi des formations spécifiques sur les règles pénitentiaires européennes, la prévention des suicides et l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL).

4.1.1 Le « parcours arrivants »

Le séjour au quartier « arrivants » est organisé dans un « parcours arrivants » d'une durée de neuf jours (du lundi matin au mardi après-midi de la semaine suivante). Chaque personne détenue se voit remettre l'emploi du temps de ce parcours (un exemplaire est

également affiché en cinq langues⁸ dans le couloir du quartier « arrivants »).

Chaque personne détenue est reçue en entretien le matin de son arrivée par un agent de la régie des comptes nominatifs qui réalise l'inventaire des valeurs, lui remet un bon de cantine et l'informe sur son fonctionnement et ses tarifs.

Les arrivants sont reçus individuellement l'après-midi de leur arrivée par un personnel soignant de l'unité sanitaire. Un entretien a lieu le même jour avec l'officier et la psychologue en charge du parcours d'exécution des peines (PEP), puis de nouveau le lundi suivant.

Le lendemain de l'arrivée, les effets personnels sont fouillés et inventoriés par le vestiaire en présence de leur propriétaire (inventaire contradictoire signé par la personne détenue). Les cartons seront ensuite acheminés dans la cellule d'affectation à la fin du « parcours arrivants ». Dans l'intervalle, les personnes détenues sont autorisées à prendre dans leurs cartons un certain nombre d'effets personnels pour les avoir en cellule.

Comme c'était déjà le cas en 2009, plusieurs entretiens individuels sont organisés tout au long de la semaine : avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), avec la directrice adjointe, un médecin de l'unité sanitaire (second rendez-vous), le responsable local d'enseignement, les responsables du travail, de la formation professionnelle et des activités, le greffe. Des entretiens collectifs avec des représentants des cultes et des associations intervenant à la MC ont également lieu.

En amont de ces entretiens, chaque personne détenue reçoit des documents d'informations et des formulaires de renseignement ou inscription pour les activités, le travail, la formation professionnelle et l'enseignement.

Un questionnaire qualité à destination du détenu arrivant est aussi distribué à l'issue de chaque phase d'accueil afin de déceler les éventuelles difficultés rencontrées par la personne arrivant au sein de la maison centrale.

L'orientation en détention est décidée au cours d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants », le mardi de la semaine suivant l'arrivée. Un compte-rendu de cette commission est établi et transmis à la personne détenue concernée, qui est affectée en cellule l'après-midi.

4.2 La vie quotidienne

4.2.1 La vie en détention

Pour l'essentiel, l'organisation de la vie en détention est restée inchangée depuis 2009.

Si, en journée, les personnes détenues ont toujours une réelle liberté de mouvement entre l'hébergement et les espaces communs, il n'y a en revanche aucun lieu de vie aménagé dans les étages qui leur permettrait de cuisiner à plusieurs, de nettoyer leur linge dans une machine mise à disposition ou simplement de se retrouver.

Les contrôleurs ont enregistré de nombreuses doléances à ce sujet de la part des personnes détenues ; l'une d'entre elles a demandé la mise en œuvre d'une recommandation émise sur cette question par le CGLPL dans son dernier rapport annuel⁹ : « *Dans tout lieu de*

⁸ Français, anglais, espagnol, portugais et arabe.

⁹ CGLPL - Rapport d'activité 2013 – Chapitre 5 : « Architecture et lieux de privation de liberté » et page 351. : « Dans tout lieu de privation de liberté où une personne est amenée à séjourner durablement, le retour à l'autonomie ou son maintien exige donc de mettre à disposition des locaux, tels qu'une cuisine, une buanderie ou un magasin. »

privation de liberté où une personne est amenée à séjourner durablement, le retour à l'autonomie ou son maintien exige donc de mettre à disposition des locaux, tels qu'une cuisine, une buanderie ou un magasin. »

Dans ce contexte, les « temps d'échanges », organisées en fin de matinée (11h45) et en fin d'après-midi (18h30), sont toujours de mise : ils permettent à chacun de se rendre individuellement, accompagné par le surveillant de l'aile, à la porte d'une cellule du même étage, « afin de passer de la nourriture, du tabac, des livres ou DVD,... »¹⁰. En outre, il est dorénavant possible à 18h30 d'échanger ainsi avec une personne d'un autre étage, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du gradé : l'échange s'effectue au niveau du palier, à travers la grille, sous le contrôle du surveillant.

4.2.2 L'hygiène et la salubrité

L'entretien et la maintenance des locaux vétustes sont des problèmes récurrents, portant essentiellement sur la plomberie (sanitaires défectueux, fuites d'eau, gouttières en mauvais état), les installations électriques et la métallerie (problèmes de serrures).

Concernant l'entretien des locaux communs, les contrôleurs ont constaté que les coursives étaient propres. Un auxiliaire par étage et par aile est chargé de les nettoyer.

Lors de la visite des contrôleurs, le réapprovisionnement des produits de nettoyage, de détergents, de désinfectants et de serpillères était interrompu.

Depuis le mois de novembre 2013, il n'y a plus d'eau de javel, en raison du non paiement des fournisseurs. Il a été indiqué qu'une commande de produits avait été livrée depuis trois semaines ; celle-ci, entreposée dans la cour des marchandises de l'établissement, n'avait toujours pas été distribuée au moment du contrôle.

A chaque étage et dans chaque aile du bâtiment de détention, un local permet d'entreposer les poubelles. Celles-ci sont vidées en fin de matinée dans les containers situés dans la cour numéro deux, à l'entrée du bâtiment d'hébergement. Les containers sont ensuite transportés jusqu'à la cour des Prêcheurs. Le tri sélectif des déchets a été mis en place en mars 2013. Deux collectes hebdomadaires de déchets sont effectuées le mardi et le jeudi par le camion poubelle de la mairie et une collecte de tri sélectif le vendredi matin.

D'autres personnes détenues auxiliaires sont chargées de nettoyer régulièrement les abords des bâtiments. Les contrôleurs ont constaté lors de la visite de nuit que les rats proliféraient toujours, à partir de la tombée de la nuit, en raison des jets réguliers de barquettes de nourriture par les personnes détenues. Le jour, les pigeons sont également nombreux aux abords du bâtiment d'hébergement.

Le contrat de dératisation et de désinsectisation a été résilié. Les opérations de dératisation sont désormais effectuées par le service technique en moyenne une fois par trimestre. Par ailleurs, en complément du nettoyage des abords par les auxiliaires, une société de nettoyage se déplace à la demande pour nettoyer les barquettes de nourriture non accessibles.

Par contre, les contrôleurs ont constaté que certains locaux vétustes des personnels

¹⁰ Voir rapport de visite (§ 4.1).

étaient dans un état déplorable (problèmes d'écoulement d'eau, de sanitaires bouchés, de mobilier obsolète...) : les vestiaires des personnels au-dessus du mess, les miradors, les postes protégés à l'étage du bâtiment de détention.



Vue du poste de surveillance à l'étage du bâtiment d'hébergement

Il a été indiqué qu'une enveloppe budgétaire, attribuée au service technique, permettrait de réaliser les travaux nécessaires dans les douches et les sanitaires des personnels.

Concernant l'entretien de la cellule, chaque occupant en est responsable et dispose d'un nécessaire remis à son arrivée. Cependant, aucun réapprovisionnement mensuel de produits de nettoyage n'est prévu.

Les arrivants disposent d'un paquetage de produits d'hygiène corporelle).

Lors de la présence des contrôleurs, aucune distribution mensuelle de produits d'hygiène n'était assurée. Aucun rouleau de papier toilette ne pouvait être fourni aux personnes détenues. Il a également été indiqué qu'il n'y avait pas non plus de nécessaire pour les personnes démunies de ressources.

Concernant l'entretien du linge personnel, l'établissement dispose, par rapport à 2009, d'une nouvelle buanderie, installée dans l'ancien atelier sept et huit, équipée de six sèches linge et de six machines à laver professionnelles (une de 10 kg et cinq de 5 kg). La buanderie est tenue par un auxiliaire buandier. Les personnes détenues déposent les sacs de linge dans le chariot du buandier à leur étage, selon un planning permettant deux lavages par semaine. La lessive est fournie par l'établissement.



Vue de la nouvelle buanderie

Pour l'entretien du linge plat, les draps et les taies d'oreiller sont changés tous les quinze jours. Le linge est désormais envoyé le lundi à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et récupéré le mercredi. La collecte des draps des personnes détenues s'effectue sur deux étages. Les personnes détenues les déposent à la porte de leur cellule. Il a été indiqué qu'elles peuvent, en cas d'oubli, le descendre au surveillant de la fouille. Dans le cadre du contrôle de l'hygiène, les surveillants signalent les personnes incarcérées qui ne changent pas leurs draps.

Les couvertures sont changées à la demande. Des couvertures supplémentaires peuvent être distribuées en cas de besoin.

Les matelas sont changés dans le cadre du renouvellement quadriennal (quinze en 2014). A chaque changement d'occupant, il a été indiqué que le matelas était désinfecté et lavé.

La maintenance est assurée par un directeur technique et dix personnels techniques employés en contrat à durée déterminée. Chaque demande d'intervention du service technique doit être précédée par une fiche d'intervention. Les dysfonctionnements relevés par les surveillants font l'objet d'observations dans le CEL. Il a été indiqué cependant que le CEL n'était jamais consulté par le directeur du service technique. Dans la réalité, les officiers sont obligés d'informer le directeur technique par voie électronique ou de rédiger une fiche d'intervention. Pour le service technique, les réparations prioritaires concernent la sécurité.

Les petits travaux sont effectués par des auxiliaires techniques, sous la responsabilité d'un surveillant. Des matériels leur sont fournis par le service technique.

Les problèmes de chauffage sont récurrents dans certaines cellules, dues au mauvais état des canalisations. Pour y faire face, le service technique a prévu d'y installer des convecteurs électriques.

4.2.3 La restauration

L'élaboration, la confection et la distribution des repas aux personnes détenues n'ont pas changé depuis 2009. La restauration est toujours externalisée, auprès de la société *ELIOR*, qui se charge de confectionner les repas à l'extérieur et de les conditionner sous forme de barquettes individuelles. Les barquettes livrées sont ensuite remises en température à la maison centrale et distribuées en cellule à 12h et 19h.

Comme cela avait été constaté en 2009, peu de personnes détenues consomment l'alimentation ainsi préparée, se restaurant par l'intermédiaire des cantines. Beaucoup de barquettes sont refusées et jetées, entraînant un important gaspillage, alors que la restauration représente en moyenne un tiers du budget de l'établissement (cf. *supra* § 2.4).

Afin de limiter ce gaspillage, la maison centrale de Poissy a initié, depuis le début de l'année 2013, une réflexion pour améliorer les modalités de la prestation restauration en y associant les personnes détenues.

Sont désormais organisées des commissions de restauration, qui réunissent, une fois par trimestre, des représentants de la Société *ELIOR*, de la direction de la maison centrale, le référent restauration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et des personnes détenues, afin de discuter sur les menus établis pour le trimestre à venir.

Ces commissions se déroulent en deux temps : un premier temps qui associe les personnes détenues afin d'échanger sur la qualité de la restauration et leurs attentes, un second temps qui n'associe pas les personnes détenues et aborde les questions relatives au contrat de marché public passé avec *ELIOR*.

Les personnes détenues qui participent à ces réunions sont toutes volontaires, choisies par le directeur sur proposition du chef de bâtiment. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il ne s'agissait pas toujours des mêmes personnes et que leur nombre variait entre trois et sept.

Les contrôleurs se sont fait communiquer le compte-rendu de la dernière commission de restauration qui s'est tenue avant la visite, le 5 mars 2014, à laquelle ont participé sept personnes détenues. Celles-ci ont souligné notamment le manque de saveur des plats, la répétition des menus et leur manque d'équilibre. Elles ont demandé à ce que les soupes en briques soient maintenues dans les menus pour le trimestre à venir et que soient introduits des plats froids, ce à quoi *ELIOR* s'est engagé. Il a également été noté que l'offre de fromage s'était diversifiée ainsi que l'avaient demandé les personnes détenues lors de la précédente commission.

La maison centrale de Poissy élabore également, depuis le début de l'année 2013, un nouveau projet de restauration, basé sur la liberté de choix des personnes détenues dans la composition de leurs menus.

Ce projet a débuté en février 2013 par un sondage réalisé auprès des personnes détenues afin de déterminer ce qu'elles jettent et ce qu'elles consomment effectivement dans les repas qui leur sont distribués. Sur les 225 personnes détenues qui composaient l'effectif de l'établissement au mois de février 2013, 110 ont répondu à cette enquête.

Il apparaît, à la lecture de leurs questionnaires que 37 % d'entre elles prennent la totalité du repas qui leur est distribué et 58 % d'entre elles n'en prennent qu'une partie (dans 86 % des cas le fromage et / ou le dessert). Parmi les personnes qui prennent le repas ou une partie du repas, seules 24 % consomment la totalité de ce qu'elles ont pris, 68 % n'en consommant qu'une partie et 8 % jetant l'ensemble des plats pris.

Plus de la moitié des plats préparés est donc refusée ou jetée par les personnes détenues.

Le projet élaboré propose de laisser les personnes détenues composer librement leurs menus en leur laissant le choix entre deux entrées, deux plats, deux fromages et deux desserts et leur donne la possibilité de refuser par avance le repas ou de le déstructurer en prenant par exemple deux entrées et pas de dessert ou l'inverse, à l'exception du plat de viande ou de poisson qui ne pourra être échangé ni doublé.

La personne détenue recevra des bons de commande par repas où elle mentionnera ses choix, avec la possibilité de changer d'avis jusqu'au jour de la distribution. Elle pourra changer d'avis sans difficultés jusqu'à 72 heures avant la distribution, moment auquel la commande sera passée auprès du fournisseur. Au-delà des 72 heures, elle devra faire son choix au regard du stock « tampon » qui sera constitué au sein de l'établissement.

Cette nouvelle organisation rendra inutile l'élaboration de menus spécifiques sans porc, végétarien et allégés car il y aura toujours un choix de viande sans porc, la possibilité de ne prendre que les légumes et un choix de plat cuisiné sans matières grasses. Resteront néanmoins les régimes médicaux spécifiques, comme le régime diabétique.

Au jour de la visite, l'appel d'offre venait d'être publié pour trouver un partenaire en mesure de répondre à ce nouveau projet de restauration, avec un retour des candidatures prévues pour le 16 mai 2014. La mise en place effective du projet était prévue pour le mois de septembre 2014.

La maison centrale de Poissy a été déclarée site pilote pour expérimenter cette nouvelle organisation de la restauration en détention.

4.2.4 La cantine

L'organisation de la cantine (catalogue, commande, livraison) n'a globalement pas changé depuis 2009.

La cantine est toujours administrée en régie, les personnes détenues recevant, pour chaque type de cantine, des bons de commande distribués en détention et les déposant dans les boîtes placées à chaque étage ramassées le lundi avant 8h30. Un calendrier mentionnant les jours de blocage des sommes sur le compte nominatif et les jours de livraison pour chaque cantine leur est remis à l'arrivée dans l'établissement et affiché dans les étages.

Le catalogue des cantines a peu changé depuis 2009. L'ensemble des cantines proposées en 2009 le sont toujours en 2014 (cantines alimentaires, viande traditionnelle, boisson, pâtisserie, crémierie, fruits et légume, orientale, surgelés, tabac, bazar, timbres, hygiène, presse quotidienne, presse hebdomadaire, équipement) à l'exception de la cantine antillaise et de la cantine diététique qui ne sont plus proposées. En revanche, une cantine bio a été instaurée, comportant vingt-deux articles.

Des catalogues spécifiques sont en outre prévus pour les arrivants, le quartier disciplinaire et les séjours en unité de vie familiale (UVF).

Les personnes détenues ont également la possibilité, comme en 2009, d'effectuer des achats extérieurs, sur autorisation du chef d'établissement, en cantine extérieure ou par correspondance. Il n'est pas possible d'acquérir, par ce biais, des produits alimentaires ou de même type que ceux se trouvant en cantine classique.

L'établissement travaille ainsi avec *La Redoute*, *Décathlon* pour les articles de sport,

Marionnaud pour la parfumerie, *Gibert* pour les livres, *Boulangier* pour le petit électroménager, *Kriss* pour les montures de lunette... Les frais de livraisons sont à la charge de la personne détenue.

Concernant les montures de lunette, un opticien de *Kriss* se déplace à l'établissement une à deux fois par mois pour les présenter aux personnes détenues. Il n'est plus nécessaire qu'un personnel de surveillance se charge d'aller chercher les montures chez l'opticien pour les présenter aux personnes détenues, comme cela avait été constaté en 2009.

Les personnes détenues ont également la possibilité de louer un réfrigérateur pour un montant mensuel de 6 euros et un téléviseur pour un montant mensuel de 9 euros. Ces tarifs étaient en 2009 de 7,50 euros pour le réfrigérateur et 29 euros pour le téléviseur. En outre, elles peuvent désormais en faire l'acquisition à un tarif de 138,94 euros pour le réfrigérateur et 204,81 euros pour le téléviseur, ce qui n'était pas le cas en 2009.

Les contrôleurs ont comparé les prix des produits proposés à la cantine avec les prix pratiqués par l'hypermarché le plus proche, le centre *E. Leclerc* d'Achères.

Au jour de la visite, les prix pratiqués étaient les suivants :

Produit	Prix de vente à la cantine (€)	Prix de vente à Leclerc (€)	<i>Différence (valeur du prix de vente à la cantine par rapport au prix Leclerc)</i>
Céréales Chocapic 400 g	1,41	2,79	- 49,46 %
Nutella 400 g	1,57	1,91	- 17,8 %
Petits beurre Lu 200 g	0,55	0,74	- 25,68 %
Thé Lipton Yellow 25 sachets	2,08	0,99	+ 110 %
Nesquik 1kg	5,78	3,54	+ 63,28 %
Kub Or 128 g	1,45	1,46	- 0,69 %
Pomme de terre (sac 2,5 kg)	3,43	2,39	+ 43,51 %
Poireaux 1 kg	2,00	1,94	+ 3,09 %
Oignons filet 1 kg	0,90	1,49	- 39,60 %
Oranges filet 2 kg	3,80	2,39	+ 59 %
Pommes golden 2 kg	3,58	1,99	+ 79,90 %
Abricots secs 250 g	3,20	1,69	+ 89,35 %

Coca Cola 1,5 L	1,58	1,45	+ 8,97 %
Eau Vittel pack de 6 bouteilles 1,5 L	4,02	2,68	+ 50 %
Mousse à raser Gillette série	2,49	2,64	- 5,68 %
Gel douche Ushuaïa 250 ml	2,69	1,53	+ 75,82 %
Dentifrice Sanogyl Blancheur	3,60	2,67	+ 34,83 %
Shampooing Fructis 2 en 1 250 ml	3,56	2,38	+ 49,58 %

Il a été précisé aux contrôleurs que 200 des produits proposés à la cantine, identifiés comme les produits les plus consommés, sont en partie financés par l'administration pénitentiaire, ce qui explique que le prix à la cantine soit parfois très inférieur à celui pratiqué par le supermarché le plus proche. Il n'a cependant pas été donné d'explications aux contrôleurs sur les différences de prix constatées à la hausse par rapport au supermarché.

Les contrôleurs ont pu constater que le prix des produits proposés à la cantine réservée aux séjours en unité de vie familiale (UVF) sont globalement plus élevés que le prix des mêmes produits proposés en cantine ordinaire, ce dont plusieurs personnes détenues se sont plaintes, les différences constatées allant jusqu'à trois fois le prix de la cantine ordinaire. A titre d'exemple, les contrôleurs ont comparé le prix des produits suivants, étant précisé que le grammage et ou le conditionnement des produits de la cantine UVF est identique à celui des cantines ordinaires :

Produit	Prix de vente en cantine ordinaire (€)	Prix de vente en cantine UVF (€)	<i>Différence (valeur du prix de vente en UVF par rapport au prix de vente à la cantine)</i>
Ricoré	1,84	2,23	+ 21,20 %
Corn Flakes	1,14	1,86	+ 63,16 %
Confiture de fraise	2,04	2,95	+ 44,61 %
Nutella	1,57	1,52	- 3,18 %
Gâteau marbré	1,33	2,19	+ 64,66 %
Chocolat au lait	0,40	1,23	+ 207,50 %
Chips	0,75	0,38	- 49,33 %

Coquille	0,71	0,73	+ 2,82 %
Sucre poudre	1,17	1,51	+ 29,06 %
Œufs x6	0,69	0,73	+ 5,80 %
Beurre doux	0,93	1,27	+ 36,56 %

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette différence s'expliquait par le fait que le circuit de commande et de distribution n'était pas le même pour les UVF que pour les cantines ordinaires. Les cantines ordinaires sont commandées auprès d'un fournisseur qui livre l'ensemble des établissements pénitentiaires du ressort de la DISP de Paris ; les prix sont négociés au niveau régional. Les produits de la cantine UVF sont commandés auprès de l'enseigne *Carrefour Market* située à proximité de l'établissement, au dernier moment, sans marge de négociation de prix compte tenu des faibles quantités commandées.

Il a été également précisé aux contrôleurs que, malgré les différences de prix, les personnes détenues ne sont pas autorisées à emmener en UVF des produits de la cantine ordinaire qu'elles auraient conservés en cellule, seuls pouvant être consommés en UVF les produits proposés dans le catalogue de la cantine UVF, peu importe qu'il s'agisse des mêmes produits (cf. *infra* § 4.2.9).

Au jour de la visite, la distribution des cantines était organisée comme en 2009, à savoir une distribution en cellule par le personnel de surveillance, en la présence ou en l'absence de la personne détenue concernée selon l'emploi du temps de cette dernière, sans signature d'inventaire contradictoire de livraison.

Il était néanmoins prévu de s'orienter, la semaine suivant la visite des contrôleurs, vers de nouvelles modalités de distribution des cantines consistant en la mise en place d'un comptoir, au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement, auquel les personnes détenues viendraient à tour de rôle retirer leurs cantines. Les contrôleurs ont pu constater qu'était affichée en détention une note du directeur du 15 mai 2014 exposant les nouvelles modalités de distribution des cantines comme suit : « à compter du 19 mai 2014, la distribution des cantines se fera dans l'ancienne salle de repassage située au niveau du PCC [...] entre 12h00 et 13h00 [...] Les personnes détenues sont envoyées par groupe de cinq. [...] Le surveillant des cantines fait signer le bon de livraison à la personne détenue après contrôle contradictoire des produits cantinés. »

Cette note concerne toutes les cantines alimentaires, hygiène, bazar à l'exception des cantines tabac, boissons et timbres qui seront distribuées en cellule le vendredi. La distribution en cellule sera également maintenue, quelle que soit la cantine concernée, pour les personnes détenues placées à l'isolement, au quartier disciplinaire, en confinement, les personnes détenues travaillant au mess et celles affectées à l'« unité spéciale ».

Il était également prévu que les personnes détenues qui refuseront de se déplacer pour récupérer leurs cantines au comptoir auront la possibilité de s'y déplacer à nouveau la semaine suivante, puis se verront confisquer leurs cantines sans crédit de leur compte, les produits périssables étant redistribués aux personnes détenues sans ressources.

Les contrôleurs ont pu remarquer que ces nouvelles modalités de distribution

suscitaient de vives inquiétudes tant du côté des personnes détenues que du personnel pénitentiaire, les uns craignant que la lenteur des mouvements et le faible nombre des personnes détenues appelées à se déplacer en même temps ne permettent pas la livraison de tous dans le temps imparti – qui se trouve au surplus être le moment du déjeuner – et les autres faisant valoir que la salle prévue ne comporte pas d'ordinateur et ne permettra pas d'effectuer des vérifications en cas de contestation pas la personne du contenu de la livraison, tout le monde s'accordant sur l'impossibilité de fonctionnement du nouveau système et déplorant de n'avoir pas été consulté par la direction.

4.2.5 Les cours de promenade

Les deux principales cours de promenade de l'établissement – la cour n° 2 juste derrière la porte d'accès à la détention et, en surplomb, la cour n° 5 au pied du bâtiment d'hébergement – ont conservé les mêmes caractéristiques avantageuses (cf. *supra* § 2.1) qui avaient été décrites à la suite de la première visite¹¹. Les cours correspondent parfaitement au concept de « cour-parc » préconisé dans le dernier rapport annuel du CGLPL¹².

Depuis 2009, les deux cours ont fait l'objet d'aménagements et d'embellissements.

La cour n° 2 est désormais bordée sur trois côtés d'une dizaine de parcelles de jardinage, chacune étant attribuée à une personne détenue par le SPIP. On y cultive des fleurs, des plantes, des fruits, des légumes.



Vue des jardins de la cour n° 2

Toutes les parcelles n'ont pas la même dimension : celles affectées en premier ont une surface plus étendue et le choix a été fait, lors des attributions suivantes, de restreindre leur taille compte tenu du nombre important de demandeurs. Il est aussi prévu de mieux répartir

¹¹ Extrait du rapport de visite (§ 4.5) : « La maison centrale de Poissy présente une singularité avec ses deux cours de promenade, qui constituent aussi l'axe principal de circulation pour les détenus, les personnels et les intervenants extérieurs. Les contrôleurs ont pu noter que les traversées des cours offraient aux détenus des possibilités d'interpellation, voire d'échanges, notamment avec l'encadrement et la direction.

Cette configuration, dans la mesure où elle ne reproduit pas le type de violence classiquement constaté ailleurs sur les cours de promenade où les surveillants ne peuvent plus aller, donne par ailleurs, selon l'encadrement, un indicateur fiable de l'ambiance générale de la détention. »

¹² CGLPL - Rapport d'activité 2013 – Chapitre 5 : « Architecture et lieux de privation de liberté » (pages 175 et 176).

les espaces au fur et à mesure du départ des personnes à qui ces lots sont actuellement attribués.

Des outils de jardinage ont été mis à disposition. Les outils sont rangés dans un local et remis à la demande par le surveillant de la cour qui garde la clef et tient à jour un inventaire de leur nombre et de leur état.

Dépourvue de tout équipement, la cour n° 5 a fait l'objet d'un réaménagement complet : des circulations en ciment ont été tracées ; des caillebotis en bois ont été posés au sol, sur lesquelles des personnes ont pris l'habitude de marcher, ainsi que des estrades en bois sur lesquelles il est possible de s'asseoir, voire s'allonger ; des bancs ont été réparties à différents endroits de la cour ; des massifs fleuris et végétalisés ont été créés, des arbustes plantés pour agrémenter l'espace.



Vue de la cour n° 5

Toutes les personnes rencontrées ont salué l'amélioration du cadre de vie. Certaines, en revanche, se sont plaintes de l'état de la salle de douche accessible depuis la cour.

Aucun personnel n'est posté dans cette cour, la surveillance visuelle étant assurée depuis le poste central de circulation (PCC) qui commande l'entrée du bâtiment d'hébergement.

Même si elle reste moins fréquentée que la cour n° 2 qui donne accès à l'ensemble des lieux d'activités, la cour n° 5 est apparue plus investie par la population pénale qu'en 2009. La multiplication des *point-phone* dans la cour (cf. *supra* § 3.3) constitue sans doute une autre explication à ce constat.

Comme en 2009, les fermetures électriques des deux portes du sas principal ne fonctionnaient pas, permettant une libre communication entre les deux cours.

De même, le projet de vidéosurveillance sur les cours de promenade, évoqué à l'époque, n'a pas vu le jour.

Les horaires de sortie sont restés inchangés pour les personnes détenues, de même que les modalités selon un système de descente et de remontée à heures fixes organisé plusieurs fois par jour.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de la rigidité de cette organisation qui, par exemple à l'issue d'un parloir, les empêche de se rendre immédiatement en cellule pour changer de tenue vestimentaire.

Le surveillant positionné sur la cour de promenade ne dispose pas d'un poste de travail à la différence de son collègue sur le terrain de sport.

4.2.6 Les ressources financières

Les **ressources** financières des personnes détenues ont globalement diminué depuis la visite des contrôleurs en 2009, cette baisse touchant particulièrement la rémunération de leur travail.

En 2008, les personnes détenues à la maison centrale de Poissy percevaient en moyenne 421 euros par mois et par personne.

En 2013, cette moyenne mensuelle s'élève à 413 euros par personne. Les ressources perçues par les personnes détenues durant l'année 2013 se répartissent comme suit :

Type de ressource	Montant (€)	%	% en 2008
Travail	582.820,00	53 %	61 %
Autres subsides (pensions, allocations, formation professionnelle...)	326.261,00	30 %	17 %
Mandats	125.235,00	11 %	22 %
Virements	71.300,00	6 %	
TOTAL	1.105.616,00	100 %	100 %

Les **dépenses** des personnes détenues ont globalement augmenté depuis la visite des contrôleurs en 2009.

En 2008, les personnes détenues à la maison centrale de Poissy dépensaient en moyenne 366 euros par mois et par personne. En 2013, cette moyenne mensuelle s'élève à 400 euros par personne.

Les dépenses des personnes détenues durant l'année 2013 se répartissent comme suit :

Type de dépense	Montant (€)	%	% en 2008
Cantines ¹³	488.660,00	46 %	48 %
Mandats envoyés à l'extérieur (dont achats par correspondance)	358.737,00	33 %	16 %

¹³ Dont dépenses relatives à la télévision, au réfrigérateur et au téléphone.

Achats extérieurs ¹⁴	77.243,00	7 %	22 %
Frais de justice et indemnisation des parties civiles	147.038,00	14 %	13 %
TOTAL	1.071.678,00	100 %	100 %

Aucune saisie par huissier des comptes nominatifs des personnes détenues n'a été réalisée en 2013, pas plus qu'en 2012, 2011 et 2010.

Les contrôleurs ont néanmoins pu constater que six saisies ont été réalisées en 2014, le mois précédant leur visite, toutes à l'initiative du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions portant sur des sommes allant jusqu'à 11.000,00 euros.

Sur les six personnes détenues concernées, quatre effectuaient des versements volontaires mensuels depuis leur compte nominatif à destination du Fonds de garantie, à hauteur de 30 euros en moyenne et depuis plusieurs années. L'une d'entre elles effectuait également, en plus de ce versement volontaire depuis le compte nominatif, des versements volontaires mensuels depuis un compte bancaire détenu à l'étranger à hauteur de 40 euros.

Aucune des six personnes détenues concernées n'a reçu de mise en demeure préalablement à la saisie opérée. La régie des comptes nominatifs n'a pas davantage été informée de cette procédure avant que l'huissier ne se présente à l'établissement pour demander le blocage des sommes.

Les personnes détenues rencontrées ont fait part aux contrôleurs de leur incompréhension face à la procédure suivie par le Fonds de garantie qui mettait directement en péril les démarches de réinsertion qu'elles avaient engagées, la plupart d'entre elles étant proches de leur date de sortie.

Le choix des personnes détenues faisant l'objet des saisies est apparu ciblé, celles-ci disposant toutes d'une somme conséquente accumulée sur leur compte nominatif. Une telle coïncidence suscite de réelles interrogations, le Fonds de garantie n'étant pas supposé connaître par avance le solde de ces comptes.

4.2.7 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes s'est appauvrie par rapport à 2009.

Lors de la visite de 2009, les contrôleurs constataient qu'une aide financière allant jusqu'à 50 euros était accordée aux personnes détenues disposant de moins de 75 euros sur la part disponible de leur compte nominatif le mois courant et ayant perçu un montant total inférieur à cette somme le mois précédent l'examen de leur situation. Treize personnes détenues avaient perçu une aide financière le mois de la visite pour un montant moyen de 45 euros.

En 2014, les contrôleurs constatent que les seuils d'octroi du statut de personne

¹⁴ Achats de produits non proposés à la cantine, avec l'autorisation du directeur de l'établissement.

dépourvue de ressources suffisantes se sont vus restreints. Ne peuvent désormais prétendre à une aide financière que les personnes détenues réunissant cumulativement les trois éléments suivants, conformément aux dispositions de l'article D.347-1 du code de procédure pénale :

- un niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif du mois courant inférieur à 50 euros ;
- un niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif du mois précédent inférieur à 50 euros ;
- un montant de dépenses dans le mois courant inférieur à 50 euros.

De plus, l'aide financière accordée est désormais fixée à la somme mensuelle de 20 euros.

Au jour de la visite, huit personnes détenues étaient reconnues dépourvues de ressources suffisantes. Elles étaient en moyenne neuf par mois durant le dernier trimestre 2013.

Les aides en nature accordées aux personnes dépourvues de ressources suffisantes sont demeurées les mêmes qu'en 2009, à savoir : la gratuité de la location de la télévision et l'attribution d'un nécessaire à hygiène.

Au jour de la visite, ce « kit hygiène », identique à celui des arrivants, n'était cependant plus distribué depuis le mois de novembre 2013, l'établissement n'en ayant plus en stock.

Aucun nécessaire à correspondance ne leur est distribué.

Les personnes détenues dépourvues de ressources peuvent toujours, comme cela avait été constaté en 2009, bénéficier de prêts d'argent pour financer des achats coûteux, essentiellement du matériel informatique ou les cantines nécessaires à l'organisation d'un séjour en unité de vie familiale (UVF). Ces prêts sont accordés par le seul Secours Catholique – l'association socioculturelle qui y participait en 2009 n'existant plus – qui détermine, en accord avec le bénéficiaire, un plan de remboursement.

Les personnes détenues suivant un enseignement scolaire peuvent également bénéficier d'une bourse d'étude. Cette aide financière mensuelle, qui n'existait pas en 2009, est accordée par le Secours Catholique et s'élève à un montant de 29 euros par mois. Elle est accordée aux personnes détenues qui suivent avec assiduité et motivation un enseignement scolaire, sur proposition conjointe du service pénitentiaire d'insertion et de probation et du responsable local de l'enseignement. Cette aide peut être accordée à cinq personnes détenues par mois au maximum. Au jour de la visite, trois personnes détenues en bénéficiaient, elles étaient quatre le mois précédent.

Il a été précisé aux contrôleurs que cette bourse d'étude pouvait se cumuler avec l'aide financière de 20 euros accordée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes. Cependant, un tel cumul a pour effet systématique d'exclure la personne de son statut de personne dépourvue de ressources suffisante le mois suivant en raison du dépassement du plafond de 50 euros, aucune dérogation n'étant apportée sur ce point.

4.2.8 La prévention du suicide

Le personnel soignant a décidé de ne pas participer à la CPU prévention du suicide. Le médecin coordonnateur transmet un avis par écrit pour les personnes détenues quand il juge que leur état psychique relève d'une surveillance adaptée.

Un personnel infirmier a tenu les propos suivants : « la relation de confiance est très compliquée avec les personnes détenues et elle n'est jamais complètement acquise. S'ils apprennent qu'on discute de leur cas avec l'administration pénitentiaire, la relation est rompue. » Par ailleurs bien souvent lors de cette CPU, les faits pour lesquels les personnes sont incarcérées sont évoqués, mettant ainsi à mal la neutralité du personnel soignant vis à vis de leurs patients. Or, tout comme la relation de confiance, la notion de neutralité est également un critère essentiel dans la relation soignant soigné.

Dès lors qu'un signalement est effectué par le personnel de la pénitencière, le personnel soignant évalue l'état thymique de la personne. Selon les propos recueillis, ces signalements ne sont pas toujours justifiés. Un personnel soignant évoquait le cas d'une personne détenue ayant perdu un membre de sa famille et pour laquelle le personnel surveillant avait effectué un signalement : « il est normal que cette personne soit triste, cela fait partie du processus du deuil. Le fait qu'elle pleure ne signifie pas qu'elle va se suicider. On attend de nous une prise en charge rapide qu'on ne juge pas forcément nécessaire. »

Le personnel soignant a également évoqué les deux cas de suicide survenus l'un après l'autre au cours de l'année 2012 et pour lesquels « personne n'a rien vu venir ». Ces deux cas de suicide ont généré beaucoup de questionnements, notamment sur la capacité ou non du personnel de santé à prévenir ce genre d'évènement dramatique mais aussi sur le fonctionnement de l'administration pénitentiaire. En effet, une des personnes ayant mis fin à ses jours était libérable dans les semaines qui ont suivi son passage à l'acte. Selon les propos d'un personnel soignant, aucun dispositif n'est mis en place pour maintenir un dialogue avec ces personnes angoissées par l'approche de leur libération.

4.2.9 L'unité de vie familiale (UVF)

La description des locaux et du fonctionnement des unités de vie familiale (UVF) faite en 2009 est toujours d'actualité en 2014.

Quatre surveillants dont une femme, tous volontaires et formés, ont en charge cette unité en binôme. Certains sont là depuis l'ouverture en 2005. Lorsqu'un surveillant est affecté à ce poste, il travaille d'abord en doublon comme stagiaire.

L'unité de vie familiale est très demandée et fonctionne avec un taux d'occupation qui avoisine les 90% (89 % en avril 2014, 96 % en mai 2014).

Le bilan du premier trimestre 2014 indique qu'il y a eu quatre-vingt-huit UVF :

- douze, d'une durée de 6 heures ;
- dix-huit, d'une durée de 24 heures ;
- trente-huit, d'une durée de 48 heures ;
- vingt, d'une durée de 72 heures.

On peut réserver plusieurs mois à l'avance les séjours à l'UVF, sachant qu'on commence par une durée de 6 heures, puis 24 heures, puis 48 heures, puis 72 heures. Les surveillants essaient d'organiser au mieux les plannings en prenant notamment en compte les périodes de vacances scolaires. Au moment du contrôle, on pouvait réserver pour 2015, à raison d'une UVF par trimestre.

Les personnes détenues qui n'ont pas de permission de sortir sont les plus demandeurs et sont privilégiées, de même celles qui ne reçoivent pas de visite aux parloirs.

Le nombre de visiteurs ne peut être supérieur à quatre personnes ou à cinq personnes, en cas de présence d'un enfant de moins de trois ans ou pour les UVF d'une durée de six heures.

Pour le premier trimestre de 2014, le tableau ci-dessous donne la répartition des visiteurs selon leurs liens avec les personnes détenues :

<i>Epouse</i>	17
<i>Compagne</i>	22
<i>Ami</i>	31
<i>Père</i>	6
<i>Mère</i>	18
<i>Fils/Fille</i>	43
<i>Frère/Soeur</i>	14
<i>Neveu/Nièce</i>	19
<i>Cousin/ Cousine</i>	1
<i>Beau-fils/ Belle-fille</i>	4
<i>Beau-frère/Belle-soeur</i>	9
<i>Beau-père/ Belle-mère</i>	1
<i>Ex compagne</i>	1

Lorsqu'une personne détenue demande un accès à l'UVF, elle doit joindre à sa demande une lettre de motivation, une feuille de blocage d'argent et une lettre manuscrite du ou des visiteurs. Elle signe aussi un engagement à respecter le règlement intérieur des UVF qui lui est remis. Sa demande passe en CPU qui peut étudier jusqu'à trente cas par mois. La CPU pour les UVF a lieu un mardi matin par mois.

Une personne placée au quartier disciplinaire qui obtient une UVF en sort pour le temps de son séjour en UVF et y retourne ensuite. Il a été confirmé aux contrôleurs que le comportement en détention n'influe pas sur l'accès ou non à l'UVF.

Si une personne détenue suit un traitement médical et a une UVF prévue, la situation est évoquée en CPU. Selon les indications recueillies, les surveillants UVF demandent à ce que les médicaments soient pris en leur présence.

Les visiteurs doivent avoir un permis de visite et être venus au parloir rencontrer la personne détenue. Le SPIP les contacte pour savoir s'ils sont au courant des motifs de son incarcération et de sa date de libération prévisionnelle.

Les arrivées se font à 9h, 10h et 11h, afin que les personnes détenues des trois différentes unités et leurs visiteurs ne se croisent pas. Il est demandé aux visiteurs d'être présents une heure avant le début de la visite, tout retard pouvant entraîner une annulation.

Les surveillants accueillent les visiteurs à l'extérieur et leur demandent de laisser les affaires non autorisées dans les casiers à l'entrée de l'établissement, le règlement des UVF indique que sont interdits :

- les portables,
- les bijoux et valeurs (chéquiers, cartes bancaires, espèce),
- la nourriture (à l'exception des produits nécessaires aux jeunes enfants comme le lait, les petits pots, le lait de toilette et les couches),

- les clés USB,
- les couteaux et ciseaux,
- les bombes aérosols,
- ainsi que « les produits stupéfiants » et « les animaux ».

Les visiteurs gardent la clé de leur casier avec eux.

Les effets vestimentaires et le nécessaire de toilette personnel sont en revanche autorisés ; l'administration pénitentiaire met un sac à la disposition du visiteur pour ranger ses effets personnels.

Il n'y a pas de fouille des visiteurs qui, après avoir produit une pièce d'identité, passent sous le portique de détection. Au besoin, il sera fait usage du détecteur manuel. Il n'est pas procédé à un contrôle par « tapotement sommaire ». Les visiteurs, porteurs d'un stimulateur cardiaque ou de chirurgie consolidée par métal, doivent fournir un justificatif médical.

Les médicaments ne sont acceptés que sous réserve de la production d'une ordonnance médicale lisible datant de moins de six mois. Seule la quantité nécessaire à la durée de la visite est autorisée.

Les surveillants UVF remettent aux visiteurs le règlement de l'UVF et leur délivrent une information orale sur le fonctionnement durant leur séjour.

De son côté, la personne détenue fait l'objet d'une fouille intégrale, d'un changement vestimentaire complet avant et après la visite. Une fiche signée par lui-même et le surveillant fait état de ce qu'il apporte à l'UVF : rasoir, savon à barbe, peignoir, pyjama, brosse à dents et dentifrice, DVD personnels, CD de musique.... Pour ce faire, elle réserve préalablement sur sa feuille de demande d'UVF, à partir d'une liste de DVD (que les surveillants conservent en stock dans leur local à côté du mess) ceux dont elle aimerait pouvoir disposer durant son séjour à l'UVF.

De même que ces DVD, des jouets, des jeux, une télévision, un lecteur de CD, un poste de radio sont mis à disposition à l'intérieur de l'unité. Il n'y a pas d'ordinateurs, mais il est possible d'emprunter une console de jeux, des consoles étant gardées dans le local des surveillants de l'UVF.

Des produits d'entretien et un aspirateur sont rangés dans un placard.

Les préservatifs ne sont pas à disposition à l'intérieur des UVF ; la personne détenue doit se les procurer à l'avance à l'unité sanitaire (cf. *supra* § 3.5).

Une fiche d'état des lieux contradictoire est renseignée à l'entrée et à la sortie. Toute dégradation occasionnée par le ou les visiteurs peut donner lieu à une suspension du permis de visite.



Vue de la cuisine d'une unité de vie familiale (UVF)

Cette fiche concerne tous les meubles et objets mis à disposition : à l'intérieur, dans l'entrée, le séjour, la cuisine, les placards et les tiroirs (assiettes, tasses, couverts, mixeur, moules à gâteaux), les chambres (draps, oreillers, prises électriques, rideaux, radioréveils, poubelles, lampes), la salle de bains et les sanitaires ; à l'extérieur : le barbecue et le salon de jardin.

Les surveillants ont indiqué quelques trous dans les murs, des jouets qui disparaissent et, surtout, le vieillissement des téléviseurs et l'usure des canapés qu'il faudrait changer ainsi que des problèmes d'infiltration dans la salle de bain de l'unité n°1.

La personne détenue a la possibilité d'acheter un appareil photo jetable par le biais de l'administration pénitentiaire. Elle remplit un bon pour l'économat. Le règlement des UVF précise que sont strictement interdites les prises de photos à connotation sexuelle. Les photos sont développées à l'extérieur et remises à la personne détenue, ainsi qu'un CD, pour quelle puisse elle-même revoir ses photos sur ordinateur.

La personne détenue doit avoir rempli une demande de blocage des cantines, le pécule minimum suivant (selon le nombre de visiteurs et la durée du séjour) étant imposé pour accueillir dignement ses visiteurs :

Nombre de personnes	6 heures	24 heures	48 heures	72 heures
<i>Deux personnes</i>	15 euros	30 euros	45 euros	60 euros
<i>Trois personnes</i>	22 euros	40 euros	60 euros	80 euros
<i>Quatre personnes</i>	28 euros	50 euros	75 euros	90 euros

Pour les personnes sans ressources, l'établissement verse dix euros par jour et par visiteur. Le Secours-catholique apporte également une aide.

Les cantines UVF sont différentes des cantines ordinaires (cf. § XXX), l'établissement ne fournissant pas le café, le sucre, les sauces, le sel, le poivre (sauf quelques dosettes) et l'huile. Si la personne détenue veut des produits qu'on ne trouve qu'à l'extérieur, notamment les cadeaux d'anniversaires, les surveillants de l'UVF vont les acheter en supermarché. L'alcool est interdit. Tous ces produits sont déposés le matin de l'arrivée dans l'UVF.

La disposition du règlement indiquant qu' « à l'issue de la visite, aucun produit cantiné à l'UVF ne repartira en détention mais que les visiteurs peuvent repartir avec le surplus éventuel » était en discussion au moment du contrôle.

L'unité 1 est réservée aux détenus particulièrement surveillés (DPS).

Chacune des trois unités possède un petit jardin attenant (où l'on peut fumer) qui est contrôlé par vidéosurveillance : deux caméras – qui ne donnent pas sur la pièce principale – sont disposées dans le coin gauche et le coin droit du jardin.



Vue d'un jardin attenant à une unité de vie familiale (UVF)

Des rondes sont prévues, les occupants en étant informés au préalable par liaison interphonique. Il existe un bouton à l'extérieur des unités pour prévenir les occupants.

Il y a distribution du pain par les surveillants tous les jours entre 11h30 et 12h.

Le matin, l'ouverture des volets par les surveillants a lieu entre 7h45 et 8h ; c'est l'occasion pour eux de faire un contrôle de présence. Le soir, les surveillants ferment les volets électriques en hiver entre 17h30 et 18h, en été entre 21h30 et 22h et dans l'entre saisons entre 20h30 et 20h45.

Tous les occupants de l'unité doivent se réunir à ce moment là dans la pièce principale.

Sur demande des visiteurs ou de la personne détenue ou en cas de problème technique ou médical grave ou d'accident domestique, le personnel intervient en passant par la porte extérieure donnant sur le jardin. Chaque logement est doté d'un interphone en liaison permanente avec le PCI.

Si un visiteur est malade, il est fait appel au service d'urgence et le règlement de la consultation est à sa charge. Si le malade souhaite accéder à une pharmacie, il sera mis fin à

l'UVF pour le visiteur malade sortant ou l'ensemble des visiteurs s'ils veulent l'accompagner. De nuit, il est fait appel aux pompiers et mis fin à l'UVF.

Pour la personne détenue, la consultation et la prise en charge médicamenteuse sont suivies par l'unité sanitaire. De nuit, il sera comme pour le visiteur fait appel aux pompiers et mis fin à l'UVF.

Le règlement des UVF précise que les enfants mineurs ne peuvent rester dans l'UVF qu'avec un adulte autre que la personne détenue.

En cas de constat de violences physiques ou verbales, l'intervention de la police peut être sollicitée par l'administration pénitentiaire. Selon les indications recueillies, deux incidents depuis 2005 auraient donné lieu à une interruption de séjour.

A l'issue du séjour, les visiteurs quittent l'UVF en premier et ne peuvent sortir de l'établissement qu'à l'issue des opérations de contrôle de la personne détenue et des locaux.

Un bilan d'observation est noté dans le cahier électronique de liaison (CEL) et un compte rendu professionnel est fait en commission d'application des peines.

Quelques personnes détenues ont dit leur inquiétude quant à une surveillance continue par interphone. Les contrôleurs ont constaté qu'un voyant rouge s'allumait en cas d'ouverture de la communication avec le poste central d'information (PCI). Les personnes détenues préfèrent parfois couvrir avec un vêtement cet appareil pour éviter le risque d'être entendus. L'un d'eux a indiqué que, sur dix UVF, il a constaté trois fois que le voyant rouge s'allumait dans la nuit.

Un auxiliaire est classé aux UVF et il nettoie – et parfois repeint – les unités.

4.3 L'ordre intérieur

4.3.1 La vidéosurveillance

L'établissement est équipé de soixante-quatre caméras.

Le poste central d'information (PCI), la porte d'entrée principale, la porte des Prêcheurs, les quatre miradors, le poste central de circulation (PCC) sont équipés de moniteurs permettant de visualiser leur zone de compétence.

Les caméras permettent notamment l'observation des espaces suivants :

- toutes les circulations ;
- les coursives ;
- les sas ;
- les cours de promenade ;
- le terrain de sport ;
- le hall du PCC ;
- la porte d'entrée principale ;
- les accès aux cuisines, aux ateliers et au quartier d'isolement ;
- le sas des véhicules ;
- la cour de la salle de formation ;

- la salle d'attente des parloirs ;
- l'accès à la porte des Prêcheurs ;
- les unités de vie familiale (couloir UVF Nord, UVF Sud, les jardins des trois UVF).

Le mirador numéro quatre comporte également des caméras pour observer les UVF.

Les contrôleurs ont constaté que les images des caméras installées dans les miradors étaient de mauvaise qualité.

Il a été indiqué que les images des caméras des coursives du bâtiment de détention, des cours de promenade et du hall PCC sont enregistrées. Sur les soixante-quatre caméras, dix ne sont pas susceptibles d'enregistrement (les escaliers, les parloirs, le contrôle des familles, la salle d'attente des familles, les UVF).

La procédure d'extraction des images s'effectue au PCI. L'établissement ne dispose pas de local sécurisé pour les captures d'images. Selon les informations recueillies, l'enregistreur ne fonctionnait plus depuis le 6 avril 2014. Le service technique de l'établissement n'a pu solutionner ce dysfonctionnement. Il n'a contacté aucune entreprise pour établir un devis.

Les contrôleurs ont constaté qu'en cas d'incident, les images des caméras ne pouvaient plus être utilisées pour déterminer les responsabilités dans le cadre d'une procédure disciplinaire, lorsque l'incident avait lieu dans le champ de vision d'une ou de plusieurs caméras. Ces images ne peuvent pas non plus être mises à la disposition des membres de la commission de discipline (cf. *infra* § 4.3.5).

Les images sont conservées pendant trente jours et sont écrasées automatiquement. Le service technique a indiqué aux contrôleurs que depuis 2011, les images des caméras installées au deuxième étage de la détention, au PCI, et à la porte des Prêcheurs étaient conservées pendant quinze jours avant écrasement automatique.

4.3.2 Les fouilles

4.3.2.1 Les fouilles intégrales

Dans le cadre de l'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, une note de service du chef d'établissement du 25 juin 2013 porte sur la mise en place d'un nouveau dispositif de fouille intégrale et aléatoire à compter du 1^{er} juillet 2013. Selon cette note, la systématisme des fouilles intégrales à l'issue des parloirs est supprimée et remplacée par un dispositif de fouille intégrale aléatoire et dynamique en détention, fondé sur l'observation et le renseignement. Une autre note de service du chef d'établissement du 1^{er} juillet 2013 précise que le dispositif de fouille intégrale est désormais aléatoire et fondé sur des considérations d'ordre sécuritaire et que les fouilles à l'issue du parloir pourront avoir lieu dans la zone des parloirs mais également en détention, sur décision d'un officier et sous le contrôle de la direction.

Le bureau de la gestion de la détention établit la liste des personnes détenues bénéficiaires d'un parloir. L'officier d'astreinte propose, pour chaque journée de parloir, une liste de personnes détenues soumises à la fouille intégrale en fonction des éléments d'informations obtenus du chef de bâtiment en charge du renseignement, du vagemestre, des écoutes, des observations relevées sur GIDE, du comportement et du profil pénal.

La liste est établie la veille de chaque parloir. Elle est validée par la direction de l'établissement puis remise sous pli fermé au gradé parloir. Le nombre des personnes détenues à fouiller par tour de parloir varie entre trois, quatre et cinq personnes.

La zone des parloirs comporte trois cabines de fouille, équipées chacune d'un caillebotis, de deux patères et d'une chaise. La personne détenue accède d'un côté de la cabine par une porte pleine, équipée d'un miroir mural et dépose ses vêtements sur une chaise. Elle sort de la cabine par un autre côté, fermé par un rideau.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2014, le nombre des fouilles intégrales au parloir a été le suivant :

- en janvier, 150 fouilles sur 415 parloirs soit 36,14 % ;
- en février, 134 fouilles sur 413 parloirs soit 32,40 % ;
- en mars, 124 fouilles sur 415 parloirs soit 29,87 % ;
- en avril, 116 fouilles sur 460 parloirs soit 25,21 %.

La traçabilité des fouilles individuelles est assurée sur le CEL. Selon les informations recueillies, il n'existe plus de registre manuel.

Des fouilles intégrales systématiques des personnes détenues sont également mises en place dans les cas suivants :

- le retour de permission de sortir ;
- le retour des trois auxiliaires du mess ;
- le retour de l'auxiliaire chargé des espaces verts, des poubelles et des logements de fonction ;
- le retour de l'auxiliaire parloir chargé du nettoyage ;
- l'entrée au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire ;
- l'entrée et la sortie des UVF ;
- le départ et le retour des extractions médicales.

Toutes ces fouilles sont effectuées au niveau des parloirs et font l'objet d'une traçabilité dans le CEL.

Il a également été indiqué qu'entre une à deux fouilles intégrales sont effectuées, de manière aléatoire, lors des remontées générales des personnes détenues.

Le nombre total de décisions de fouilles individuelles validées entre le 1^{er} janvier 2013 et le 15 mai 2014 est de 1 883.

4.3.2.2 Les fouilles par palpation

L'établissement a installé huit portiques de détection : deux au PCC, un au PCI, un à la PEP, un pour la zone d'activité au rez-de-chaussée, un pour la zone d'activité au 1^{er} étage, un au centre scolaire, un au parloir. En cas de déclenchement de la sonnerie du portique en zone d'activité au passage d'une personne détenue, celle-ci ne peut pas accéder en principe dans la zone d'activités ; les contrôleurs ont constaté que, dans la pratique, il n'en est rien.

Les personnes détenues sont soumises de façon systématique à une fouille par palpation quand elles entrent ou sortent des parloirs (sauf en cas de fouille intégrale), si elles sont porteuses d'une prothèse médicale ou quand elles vont travailler au mess et aux espaces verts. Les personnes placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement font également l'objet d'une fouille par palpation à chaque mouvement hors de leur cellule.

4.3.2.3 Les fouilles de cellules

Les fouilles de cellules sont planifiées sur GIDE par le gradé de nuit.

Entre quatre et cinq cellules sont fouillées chaque jour (une ou deux cellules par étage) par deux surveillants qui disposent à chaque étage d'une sacoche comportant des matériels de fouille. Selon les informations recueillies, les difficultés sont liées à l'encombrement des cellules.

Les fouilles de cellules donnent lieu à la fouille systématique de l'occupant, présent ou non.

4.3.2.4 Les fouilles sectorielles

L'officier en charge de la sécurité organise des opérations ponctuelles pour détecter les téléphones portables. Ces opérations ont lieu, en service de nuit, entre 22h et 2h. Il a indiqué que le personnel pénétrait dans la cellule de la personne détenue pour récupérer immédiatement le téléphone. La dernière opération portable du 20 février 2014 a permis de saisir quatre portables téléphoniques.

D'autres fouilles ont lieu dans les locaux communs. La dernière fouille sectorielle du 16 avril 2014 a concerné la salle de musique.

4.3.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Une note de service du 28 août 2013 portant sur l'utilisation des moyens de contrainte, précise notamment les conditions d'emploi des moyens de contrainte.

Les officiers disposent individuellement d'une paire de menottes. Selon les informations recueillies, elles ne sont pas portées en permanence. Les premiers surveillants bénéficient également d'une dotation individuelle (gradé activité, gradé sécurité, gradé roulement, gradé journée, gradé parloir et gradé ATF).

Il a été indiqué que l'emploi des menottes, notamment lors de la mise en prévention d'une personne détenue, ne faisait pas l'objet d'un compte-rendu spécifique. Le menottage s'effectue dans le dos.

Au moment du contrôle, l'établissement qui n'était plus doté de moyen aérosol, était dans l'attente de la livraison de moyens de gel de défense.

4.3.4 La discipline

Les trois personnels de direction président la commission de discipline. Les trois membres de la direction et les officiers sont habilités pour placer une personne détenue en prévention au quartier disciplinaire (QD). Les contrôleurs ont constaté que les délégations étaient affichées au QD. Quatre assesseurs composés de personnes retraitées peuvent siéger à la commission de discipline. La commission se réunit en fonction du nombre de dossiers. Le délai moyen entre l'acte et le passage en commission varie entre deux semaines et un mois.

En 2013, 284 fautes disciplinaires ont été commises : cinquante-quatre fautes du premier degré, 191 du deuxième degré et trente-neuf du troisième degré.

244 procédures disciplinaires ont été engagées (126 en 2008) : quatre-vingt-six classements sans suite ont été décidés et 218 poursuites.

La commission a prononcé au total 198 sanctions (115 en 2008) : 168 sanctions générales (quarante-trois avertissements, quatre privations d'activité, deux confinement et

119 quartier disciplinaire), trente sanctions spécifiques (deux suspensions d'emploi formation, quatre décisions de déclassement, neuf travaux de nettoyage). Quatre-vingt-seize sursis simple ont été prononcés.

Concernant les mises en cellule disciplinaire des personnes détenues, quarante et une décisions de placement au QD ferme ont été prononcées représentant 454 jours de QD, soixante-dix-huit placements au QD avec sursis.

Les mises en prévention au QD s'élèvent à dix-sept.

Concernant le placement en cellule de confinement, neuf décisions de placement ont été prises, soixante jours de confinement avec sursis.

Lors de la deuxième des contrôles, quatre personnes détenues comparaissaient le 12 mai pour une faute du deuxième degré. Une personne détenue a été condamnée à dix jours de QD dont cinq avec sursis et les trois autres à huit jours de QD avec sursis.

4.3.5 Le quartier disciplinaire

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont constaté que le quartier disciplinaire (QD) disposait toujours de six cellules. Trois étaient neutralisées pour des dégradations (la cellule numéro un) ou pour des réparations à effectuer (cellules deux et quatre). Les portes des cellules ne sont pas pleines ; elles sont dans leur partie inférieure constituées de volets d'aération. Les cellules comportent un bouton d'appel du personnel et une commande pour la lumière. Les installations de chauffage n'ont pas changé depuis la dernière visite. Lors de la présence des contrôleurs, le chauffage était coupé depuis début mai. Les contrôleurs ont constaté que chaque cellule occupée était équipée d'un radiateur d'appoint, comme le bureau du surveillant.

Les contrôleurs ont constaté que des registres étaient tenus au QD : registre téléphonique, des postes radio, du maintien de la salubrité, de l'inventaire des effets personnels, de la main courante, le cahier des consignes et le cahier des visites médicales. Ce dernier est renseigné par le service médical (infirmières, médecin). Les infirmières ont l'habitude de passer en fin de service entre 18h30 et 19h. Selon les informations recueillies, une personne au QD se plaignant le matin de douleurs, a dû attendre le passage des infirmières en fin de service.

Lors de la deuxième, trois personnes détenues étaient présentes au QD. Elles ont été rencontrées par les contrôleurs. L'une d'entre elle a précisé aux contrôleurs qu'elle avait demandé que la commission de discipline exploite les images de la vidéosurveillance lors de la commission de discipline. Sa demande n'a pas été suivie d'effet.

4.3.6 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement (QI), initialement constitué de onze cellules, a été rénové. Il est désormais constitué de six cellules isolement, installées au début du quartier et de cinq cellules arrivant dans le prolongement du couloir. Les deux quartiers (QI et QA) sont séparés par une cloison non fermée. Une cabine téléphonique a été installée en face des cellules à l'intérieur d'une ancienne cellule.

Les contrôleurs ont constaté que les cours de promenade du QI comportaient cinq appareils de musculation obsolètes dont deux scellés. Une cour est équipée d'une barre de traction.



Vue d'un appareil dégradé dans une des cours du quartier d'isolement

En 2013, le nombre de personnes détenues placées en isolement est de douze (dix-huit en 2007 et vingt en 2008) dont huit à la demande de l'administration pénitentiaire.

Lors de la deuxième visite, quatre personnes étaient placées dans ce quartier dont deux à la demande de l'administration pénitentiaire. Elles ont toutes été rencontrées par les contrôleurs. Une personne détenue, placée au QI à la demande de l'administration, était notamment placée depuis le 17 février de l'année en cours. Elle comprenait mal le français et ne savait ni lire, ni écrire. Elle ne bénéficiait que de deux à trois parloirs par an.

Une autre personne détenue était placée à la demande de l'administration depuis le 28 décembre 2013.

Une personne détenue avait été récemment transférée à la maison centrale de Poissy, suite à son passage au CNE de Fresnes. Son épouse et son enfant en bas âge se trouvaient en province. La personne incarcérée vivait très mal cet éloignement, sa famille se trouvant dans l'incapacité financière de lui rendre visite. Son souhait était d'effectuer une demande de transfert au centre de détention de Rennes pour se rapprocher de sa famille.

La dernière personne détenue rencontrée était placée au QI à sa demande depuis le 3 avril 2014. Elle était auxiliaire au QI. Elle avait demandé un transfert à Liancourt pour se rapprocher de sa famille et attendait une réponse.

4.3.7 Les cellules de confinement

Par rapport à la visite de 2009, quatre cellules de confinement ont été créées. Elles sont situées au premier étage dans une aile d'hébergement réservée aux personnes détenues soumises à un régime de confiance. Elles ne sont pas équipées d'un interphone. Il a été indiqué que les personnes détenues se signalaient par un drapeau. Les personnes détenues placées en confinement utilisent la cour de promenade numéro cinq de 11h50 à 12h50.

En 2013, neuf décisions de placement ont été prises et soixante jours de confinement prononcés avec sursis.

4.3.8 Les incidents

En 2013, les incidents relevés sont les suivants :

- onze violences entre les personnes détenues ;
- treize agressions sur le personnel ;
- quatre-vingt-une insultes et menaces sur le personnel ;
- deux automutilations ;
- treize mouvements collectifs ;
- onze dégradations volontaires ;
- découverte de vingt-cinq portables, de quatre produits stupéfiants ;
- une projection.

Pour le seul mois d'avril 2014, ont été relevés une violence entre personnes détenues et sept violences sur le personnel.

Le parquet de Versailles est informé de tous les incidents par voie électronique. Si l'incident est grave, la direction adresse un rapport au parquet de Versailles ainsi qu'au juge de l'application des peines.

Il ressort de la politique pénale du parquet que les découvertes de portables, de clés USB ne font pas l'objet de poursuites. Il en est de même en cas de découverte aléatoire de produits stupéfiants. Il a été indiqué que le parquet poursuivait les agressions commises sur le personnel.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les comptes rendus d'incident (CRI) sont en général rédigés sans que les personnes détenues en soient informées ; également, lors des commissions de discipline, en cas de mise en cause du déroulement des événements par la personne détenue, les enregistrements vidéo ne sont pas exploités car ils ne sont pas enregistrés.

4.4 Les relations avec l'extérieur

4.4.1 Les parloirs

Dans sa note de transmission adressée le 19 mars 2010 au garde des sceaux, le Contrôleur général notait : « *l'installation promise de "parloirs familiaux", qui doit être considérée comme une priorité, permettra, en créant une situation intermédiaire entre parloirs traditionnels et unités de vie familiale, de renforcer l'apaisement et de réduire l'indignité de relations sexuelles au cours des visites de droit commun.* »

En 2014, la maison centrale de Poissy n'est toujours pas dotée de salons familiaux, bien que la capacité numérique des cabines de parloirs atteigne désormais ses limites et que les UVF affichent également un taux d'occupation maximum.

Dans le plan d'objectifs prioritaires de 2014, il est toujours noté que le gros œuvre est fait (en fait, il existait déjà en 2009) au dessus des parloirs et qu'il ne reste plus qu'à réaliser les cloisonnements pour quatre studios avec leur équipement sanitaire, cuisine et les canapés lits, pour une estimation budgétaire étant de 200 000 euros. L'établissement aurait été intégré à l'étude matérielle de faisabilité pour la première tranche de développement de ce type de dispositif.

Au jour de la visite, l'officier d'état civil s'était déplacé à l'établissement pour venir célébrer le mariage entre une personne détenue et une personne venue de l'extérieur. La cérémonie s'est déroulée au sein des parloirs. La mariée s'est rendue à l'établissement avec son témoin, toutes deux ayant préalablement obtenu un permis de visite et le marié s'est rendu au parloir accompagné par un de ses codétenus pour témoin. Les deux époux ont bénéficié à l'issue de la cérémonie d'un parloir prolongé à l'occasion duquel ils ont reçu l'autorisation de consommer le gâteau de mariage apporté par la mariée.

4.4.2 Les associations partenaires

De nombreux visiteurs de prison interviennent à la maison centrale, soit sous l'égide de la Croix-Rouge, soit avec l'association des amis de la centrale de Poissy (ACP), soit avec le Secours-catholique. Ces trois associations travaillent ensemble ; elles sont très présentes et impliquées dans la vie de l'établissement.

Pour des raisons budgétaires, l'association socio-culturelle de Poissy (ASCP) n'existe plus depuis janvier 2013 depuis que le marché des télévisions et des réfrigérateurs est devenu un marché géré par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). L'ASCP a décidé de partager les fonds qui lui restaient entre la Croix-Rouge et le Secours-catholique.

La **Croix-Rouge** gère et organise, entre autres, une kermesse en juin qui a lieu tous les ans depuis dix ans. Cette kermesse rassemble soixante bénévoles, les personnes détenues, le personnel et toutes les associations et les divers intervenants de la prison : service médical, Act Up, le courrier de Bovet, le Genepi. Durant toute une journée, des manifestations sportives ont lieu dans la cour (vélo, tennis, jeux de boules) avec vente de frites et de merguez. Les œuvres de personnes détenues réalisées à l'atelier peinture sont exposées, un concert est donné en plein air par les musiciens détenus de l'atelier musique ; l'affiche est faite par les détenus et les référents d'activités sont parmi les premiers organisateurs. Les familles ne sont pas invitées mais font passer des gâteaux.

La Croix-Rouge soutient aussi le projet « médiation animale » avec l'administration pénitentiaire. Elle soutient aussi des projets de santé en partenariat avec le SPIP et l'établissement (exemple : en toxicologie).

Le **Secours-catholique** prête certaines sommes d'argent à des personnes détenues qui ont, par exemple, besoin d'un ordinateur. Ce prêt de 600 euros, remboursables en dix fois, fait l'objet d'une commission pluridisciplinaire à laquelle participent les quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Il peut être attribué aussi pour financer le voyage d'une famille habitant loin et qui va passer avec son proche incarcéré un séjour en ante douze heures en unités de vie familiale.

Le Secours-catholique est présent à l'accueil des familles, une heure avant les parloirs (surtout le jeudi après-midi et le samedi matin) et propose du café et du thé.

Les **amis de la centrale de Poissy (ACP)** sont très présents en tant que visiteurs, entre autres pour se rendre un mardi matin sur deux à l'unité spéciale, apportant aux personnes détenues handicapées, âgées ou vulnérables des boissons, friandises, jeux de société.

Cette association est également présente aux parloirs surtout dans l'espace enfants, racontant des histoires, organisant des jeux. Elle gère aussi un appartement de six couchages

au centre ville de Poissy afin d'accueillir des personnes habitant loin de la prison venant visiter leurs proches incarcérés. Le coût de la nuit est de treize euros.

Le **Relais Enfants Parents** est chargé depuis 1999 de maintenir le lien entre les parents incarcérés et leurs enfants ; au moment du contrôle, il était à Poissy en situation de blocage. Il a été indiqué qu'un projet pourrait reprendre, avec l'argent géré par la Croix-Rouge, car des ateliers de parentalité ont eu lieu dans le passé autour de la fête des Pères : « tout le monde a constaté que beaucoup de pères se posent des questions sur le fait d'être un père incarcéré ».

4.4.3 La correspondance

Les principes régissant la correspondance et l'organisation du service en charge du courrier ne semblent pas avoir changé depuis la précédente visite du contrôle en 2009.

Les courriers sous pli fermé sont remis en main propre contre signature d'un registre mentionnant la date d'arrivée du courrier, le nom du destinataire, le nom de l'expéditeur et la date de signature (un registre similaire est tenu pour les courriers à destination des autorités).

Une personne détenue a indiqué aux contrôleurs que ces correspondances étaient distribuées en détention seulement deux fois par semaine, le mardi et le vendredi. Après vérification sur la période allant du 1er janvier au 15 mai 2014, il s'avère que le registre fait état de 536 courriers arrivés. Sauf rares exceptions, les dates de signatures, et donc de remise, correspondent effectivement à des mardi ou vendredi. Certaines dates ne correspondant pas à ces deux jours de la semaine résultent en outre vraisemblablement d'erreurs commises par les personnes détenues destinataires.

Telle qu'elle est organisée, la distribution du courrier sous pli fermé pose des difficultés : l'acheminement peut prendre trois jours (hypothèse d'un courrier reçu à l'établissement le mardi et remis au destinataire le vendredi) ou quatre jours (courrier reçu le vendredi et remis au destinataire le mardi suivant). La distribution tardive de correspondances peut être préjudiciable, s'agissant notamment de décisions de justice soumises à des délais stricts pour exercer les voies de recours.

Le règlement intérieur de l'établissement mentionne la liste des autorités administratives et judiciaires auxquelles il est possible d'adresser un courrier sous pli fermé. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'apparaît pas dans cette liste mais est bien considéré comme tel en pratique, comme en témoigne l'inscription des courriers avec lui dans les registres.

4.4.4 Le téléphone

Des difficultés d'accès au téléphone avaient été relevées en 2009 (pour un constat sur les évolutions, cf. *supra* §3.3).

L'établissement a mis en place un système permettant aux personnes détenues de joindre anonymement une dizaine de numéros « humanitaires » gratuits (ARAPEJ, Croix-Rouge écoute détenus, Sida info Services, SOS Hépatites...). A chacun de ces organismes est affecté un numéro abrégé qui peut être composé sans que la personne détenue n'ait à indiquer son code d'identification.

Les écoutes téléphoniques sont particulièrement exploitées à la maison centrale. La fonctionnaire en charge de ce service procède tous les matins à des écoutes aléatoires puis à l'écoute d'une liste de personnes détenues fixée mensuellement par la direction sur la base

de comportements, de risques pour la sécurité ou encore de soupçons de trafic : au moment du contrôle, vingt-six personnes étaient inscrites sur cette liste.

L'ensemble des communications téléphoniques sont enregistrées et conservées trois mois.

Des remontées brèves d'informations sont faites à la hiérarchie par le biais de comptes-rendus professionnels (environ cinq par mois).

En dehors des préoccupations de sécurité, des écoutes sont également réalisées à destination de l'examen des parcours d'exécution des peines (PEP) en commission pluridisciplinaire unique (cf. *infra* § 4.9.1), dans le but d'évaluer la qualité des rapports entre une personne détenue et ses proches.

Jusqu'en 2012, la fonctionnaire en charge des écoutes était assistée d'une équipe référente, pour la remplacer lors de ses repos et congés. Ces personnes sont progressivement parties de l'établissement et il n'y a plus aujourd'hui de remplaçants spécifiquement formés. Les agents assurant les intérimaires ne sont donc pas autant sensibilisés à la question du respect de la vie privée et de l'intimité des personnes détenues. Malgré la publication d'un appel d'offre pour la constitution d'une nouvelle équipe et le dépôt de deux candidatures, la situation est restée inchangée.

4.4.5 Les journaux et revues

Il existe en cantine dix titres de presse quotidienne et trente-deux hebdomadaires disponibles. Les abonnements prévus n'arrivent que de façon aléatoire : le bibliothécaire a fait état auprès des CPIP de ce dysfonctionnement mais aucune réponse n'a été apportée. Au moment du contrôle, seuls *Courrier International*, *L'Equipe* et *L'Express* étaient acheminés régulièrement.

Un journal réalisé par les personnes détenues, intitulé : « *Le poissard : journal de la maison centrale de Poissy* », a vu le jour en février 2012. Dans son éditorial, le comité de rédaction indiquait que « ce serait un journal désireux de rendre compte des événements futurs se déroulant à Poissy ». De format tabloïd, en couleurs, ce journal de vingt-quatre pages était coordonné par le SPIP.

Les premiers articles traitaient :

- des entreprises de conditionnements de bonbons « mélodie sucrée » à la centrale, du code du travail en prison, du droit à la retraite pour les personnes détenues ;
- de l'histoire de la peine et de l'emprisonnement ;
- du « *royaume de derrière les barreaux* » (satire sur la centrale) ;
- de l'exposition de dix tableaux du musée de Louvre sur le mur de la cour de promenade en 2011 ayant donné lieu à la création d'un catalogue et d'un film par les personnes détenues.

A la connaissance des contrôleurs, il n'y a pas eu d'autres numéros, à l'exception d'un hors-série consacrée au corps (cf. *infra* § 4.5.8).

4.4.6 Les cultes

Une salle polyvalente de culte, dite salle polyculturelle, est située au premier étage du

bâtiment d'hébergement. Elle est vaste et très claire car elle ouvre sur tout le côté droit par de grandes fenêtres qui donnent sur la cour n° 5 ; elle est toute en longueur (10 m sur 4 m) et précédée d'une petite salle de réunion avec tables, chaises et bibliothèque pour des magazines et ouvrages religieux.



Vue de la salle polyculturelle

Les divers membres du culte s'y retrouvent pour organiser des groupes de paroles, célébrer des cérémonies ; ils peuvent aussi aller en cellule rencontrer les personnes détenues qui le souhaitent.

L'aumônier catholique, le représentant de l'église protestante, le prêtre orthodoxe, l'imam, le rabbin entretiennent de bonnes relations même s'ils ont peu l'occasion de se rencontrer.

En septembre 2014, il est prévu que les témoins de Jéhovah interviennent également à la centrale.

Le **culte catholique** dispose de trois aumôniers. La somme des trois correspond à un temps complet. Actuellement, un seul aumônier est présent mais deux autres vont prendre leurs fonctions en septembre 2014.

L'aumônier catholique est présent les mercredis et jeudis de 13h30 à 18h ainsi que deux dimanches matin sur quatre. Cette disposition ainsi que celle concernant les autres aumôniers est précisée dans la convention de 2006 définie par le directeur de la maison centrale.

Célébrée avant 10h30, la messe du dimanche réunit de façon régulière huit à neuf personnes détenues ; l'assemblée oscille entre cinq et douze personnes. Après 10h30, un temps de convivialité est organisé auquel se joignent cinq ou six autres personnes détenues avec café et petits gâteaux. A Noël, une dizaine de personnes détenues supplémentaires viennent se joindre aux habitués.

L'aumônier est informé par un mail venant de l'administration de la présence de nouveaux arrivants. Dans le programme des arrivants, un créneau est prévu le mercredi après-midi afin que l'aumônier puisse les informer sur l'organisation de l'ensemble des aumôneries.

L'aumônier passe de façon systématique au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement mais ne propose, via les surveillants, de ne voir que les personnes détenues qu'il a déjà rencontrées. Les personnes détenues dans ces quartiers donnent ou non leur accord.

Durant l'été, les aumôniers essaient de maintenir une présence régulière : « mais pour le mois d'août 2014, cela risque d'être difficile ».

En charge du **culte protestant**, l'aumônier présent à Poissy n'est pas pasteur ; il est assisté d'un adjoint. Il vient en moyenne deux après-midis par semaine ; son objectif est de passer tous les samedis. Il organise des cérémonies communes avec l'aumônier catholique.

Le culte protestant est célébré tous les premiers samedis du mois dans la salle polyculturelle. Participent à ce culte une moyenne de douze à quinze personnes, toujours les mêmes. Mais souvent les heures de culte sont aux mêmes heures que les parloirs. Un partage d'évangile organisé avec l'aumônerie catholique le jeudi après-midi de 16h à 18h réunit de trois à douze personnes détenues dont trois sont vraiment des habitués.

L'aumônier se rend librement dans les cellules quand on demande à le voir. Il est bien accueilli partout. Les sollicitations lui sont le plus souvent exprimées lorsqu'il traverse la cour. Le temps lui manque pour voir toutes les personnes qui le demandent.

L'aumônier protestant passe au quartier disciplinaire quand il sait que les cellules sont occupées.

Assez régulièrement, le samedi après-midi, il va rencontrer les personnes détenues de l'« unité spéciale ».

L'**aumônier orthodoxe** est présent le mercredi après-midi et partage aussi un moment convivial le jeudi de 16h à 18h avec l'aumônier catholique et les personnes détenues présentes.

Tous les deux mois, il est assisté d'une auxiliaire femme. Il se déplace en soutane et est interpellé en tant que tel par les personnes dans la cour ou les bâtiments. Il rencontre en moyenne dans l'après-midi cinq ou six personnes et si possible les dernières arrivées, quelle que soit leur croyance. Il rencontre aussi les personnes détenues en cellule.

Pour le **culte israélite**, le rabbin vient une fois par semaine depuis 1999, sans jour fixe. Il intervient dans de très nombreuses prisons en France et se trouve souvent en déplacement. A Poissy, il ne voit que trois personnes de confession juive qu'il rencontre en cellule. Il célèbre aussi les fêtes juives et à cette occasion apporte des colis de nourriture.

Bien que les personnes détenues ne s'en soient pas plaintes, il n'est pas possible de cantiner des produits cashers.

L'**aumônier bouddhiste** appartient à l'union des bouddhistes de France et vient à Poissy

depuis avril 2013. Il se déplace aussi à la maison d'arrêt de Paris la Santé.

Il vient tous les vendredis pour rencontrer six ou sept personnes.

Au moment du contrôle, sa démarche consistait essentiellement à proposer des moments de méditation en cellule à ceux qui le souhaitent. Il va régulièrement au quartier d'isolement rencontrer une personne détenue. Il a aussi appris à un certain nombre de personnes détenues qui avaient des problèmes de dos, des exercices (Qi Kong) ou des postures pour les soulager.

Pour la **religion musulmane**, l'imam vient tous les vendredis de 14h à 17h depuis dix ans et va aussi à la maison d'arrêt du Val d'Oise. Le vendredi, une vingtaine de personnes détenues en moyenne assistent à la prière en salle polyculturelle.

L'imam a constaté une baisse des effectifs lors de la prière du vendredi depuis un ou deux ans. Il l'explique par une certaine crainte pour la population pénale d'être stigmatisée comme « terroriste » et aussi par une certaine méfiance qui s'exerce à l'égard des imams en prison.

L'imam ne va pas en cellule.

Avec accord de la direction, il apporte des dattes ou des jus de fruits pendant le ramadan ainsi que des textes religieux ou le Coran.

L'imam entretient de très bons rapports avec le personnel de surveillance et avec les représentants des autres cultes. Il trouve très positives les rencontres entre diverses religions et lors de la kermesse est heureux de montrer aux détenus le bon dialogue existant entre l'aumônier catholique, l'aumônier protestant, l'aumônier orthodoxe, l'aumônier bouddhiste et lui-même.

Selon les indications recueillies, l'administration diffuserait mal les informations émanant des cultes.

Le greffe transmet aux aumôniers une fois par mois la liste des personnes détenues avec leur numéro de cellule : cette information est appréciée par les aumôniers. La liste des arrivants est diffusée à l'aumônier catholique qui est le seul à rendre visite de façon systématique et les informe sur l'ensemble des cultes.

Les adresses personnelles de plusieurs aumôniers apparaissent dans le règlement intérieur, ce qui n'est pas conforme au respect de leur sécurité personnelle.

4.5 L'accès au droit

4.5.1 Le point d'accès au droit

Les contrôleurs constataient en 2009 qu'il n'y avait pas de point d'accès au droit à l'établissement.

En 2014, le constat est identique ; néanmoins, un partenariat a été mis en place avec le point d'accès au droit de la ville de Poissy prévoyant l'organisation de permanences de consultations gratuites à l'établissement, à hauteur de deux heures et demie une fois par mois, assurées par un juriste.

Au jour de la visite, ces permanences, qui devaient débiter à compter du 15 mai 2014, n'étaient pas organisées, en raison d'un manque d'effectifs ponctuel du point d'accès au droit de Poissy.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'une convention était en cours de signature avec la mairie de Poissy pour formaliser cette intervention.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a précisé avoir une dizaine de demandes de personnes détenues en attente pour ces consultations juridiques.

Un écrivain public intervient à l'établissement, bénévole auprès de la Croix-Rouge et ancien directeur d'établissement scolaire. Il se déplace environ deux fois par semaine, en fonction du nombre de demandes. Les demandes des personnes détenues sont réceptionnées par le SPIP qui établit une liste et la lui communique.

Les personnes détenues sont informées de son intervention par voie d'affichage dans les étages du bâtiment d'hébergement.

Est également affiché dans ce même bâtiment le tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Versailles pour l'année 2013.

4.5.2 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour

Aucune convention n'a été signée avec la mairie de Poissy concernant l'obtention et le renouvellement des cartes d'identité, mais le SPIP ne rencontre pas de difficultés particulière dans le déroulé de ces procédures qui est décrit comme « fluide ».

Les personnes détenues peuvent se faire domicilier à la maison centrale. Il a été précisé aux contrôleurs que très peu de personnes détenues le demandaient, les personnes n'ayant pas d'adresse à l'extérieur préférant se faire domicilier via le Secours Catholique.

Les timbres fiscaux peuvent être achetés auprès du service de la régie des comptes nominatifs de l'établissement et les photographies d'identité sont réalisées par un photographe extérieur qui se déplace à l'établissement, pour un tarif de 10 euros les quatre photographies. Depuis le 1^{er} janvier 2014, en raison d'une augmentation de la TVA, le photographe habituel refuse désormais de se déplacer lorsqu'il y a moins de dix demandes. Huit personnes détenues attendent ainsi depuis plusieurs mois pour pouvoir obtenir une photographie d'identité et déposer leur dossier.

Concernant l'obtention et le renouvellement des titres de séjour, l'établissement est en relation avec un grand nombre de préfectures, les personnes détenues pouvant choisir de déposer leur demande auprès de la préfecture des Yvelines ou de la préfecture du lieu de leur domicile habituel avant l'incarcération. Les délais de traitement varient donc sensiblement d'un dossier à l'autre en fonction de la préfecture saisie.

Aucune convention n'est pour le moment signée avec la préfecture des Yvelines mais un projet de convention a été élaboré afin de déterminer une procédure simplifiée d'examen des demandes des personnes détenues et de désigner des correspondants dans les différentes institutions. Il a été indiqué aux contrôleurs que « ce projet de convention était à la signature ».

Un bénévole de la CIMADE intervient régulièrement en détention, à la demande du SPIP, pour aider à la constitution des dossiers les plus complexes. Au moment du contrôle, il suivait une quinzaine de dossiers et, selon les indications recueillies, faisait preuve d'une « grande disponibilité » pour répondre par téléphone aux questions des conseillères

pénitentiaires d'insertion et de probation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le SPIP rencontrait des difficultés dans ses relations avec les consulats, en particulier avec ceux d'Algérie et de Tunisie à l'occasion des demandes de délivrance d'actes de naissance. Ces consulats refusent de délivrer des actes de naissance aux personnes détenues qui en font la demande, au motif que la délivrance doit être faite sur place, dans le pays concerné, sans tenir compte de l'incapacité de la personne à se déplacer du fait de son incarcération. La directrice d'insertion et de probation envisageait d'aller à la rencontre de ces consulats pour trouver des solutions.

4.5.3 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Aucune convention n'est signée entre l'établissement et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Yvelines. Les conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) rencontrent de nombreuses difficultés dans l'ouverture et le renouvellement des droits auprès de la sécurité sociale et de la CMUC et ne disposent pas d'interlocuteur référent à la CPAM pour tenter de les résoudre.

L'affiliation à la sécurité sociale n'est pas systématiquement effectuée à l'arrivée de la personne détenue à l'établissement, seulement sur demande du SPIP, et doit être renouvelée tous les ans. L'affiliation étant liée au numéro d'écrou, la CPAM veut s'assurer, par la procédure de renouvellement, que le numéro d'écrou de la personne n'a pas changé, par l'effet par exemple d'un séjour au centre national d'évaluation, d'une hospitalisation ou d'un transfert provisoire vers une maison d'arrêt et qu'un changement de numéro d'écrou ne nécessite pas une réaffiliation. La procédure ainsi imposée par la CPAM est lourde et chronophage car elle oblige chacun des CPIP à établir un tableau avec les dates de réaffiliation annuelles des personnes détenues dont elle a la charge et élaborer une cinquantaine de dossiers de renouvellement chaque année.

Les CPIP souhaiteraient que l'affiliation à la sécurité sociale puisse être valable pour toute la durée d'affectation de la personne à la maison centrale de Poissy et que la CPAM soit informée en cas de sortie ou de transfert de la personne pour que seuls les dossiers dans lesquels le numéro d'écrou change fassent l'objet d'un renouvellement de l'affiliation.

De plus, la CPAM et la CMUC exigent, pour la constitution et le renouvellement des dossiers, que les personnes détenues leur transmettent des attestations de ressources. A l'extérieur, ces attestations sont faites sur l'honneur mais pour les personnes détenues, une attestation de la régie des comptes nominatifs est systématiquement demandée. Pour les personnes détenues affectées à Poissy depuis plus d'un an, la régie des comptes nominatifs établit le document demandé sans difficulté ; pour celles arrivées dans l'année, le respect de cette exigence est beaucoup plus compliqué car il impose aux CPIP de se mettre en contact avec les établissements d'origine pour obtenir ces attestations.

Enfin, la CPAM refuse l'ouverture de dossiers de CMUC pour les personnes détenues de nationalité étrangère ne bénéficiant pas d'un titre de séjour valide.

L'ensemble des difficultés rencontrées et la lourdeur des procédures constituent un obstacle réel à l'accès aux soins et à la réinsertion des personnes détenues, qui doivent parfois différer leurs soins dentaires ou l'acquisition de lunettes de plusieurs mois.

La directrice d'insertion et de probation a indiqué aux contrôleurs qu'elle allait prendre contact dans les prochaines semaines avec la CPAM des Yvelines afin de réfléchir à l'élaboration d'une convention.

4.5.4 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits, ancien délégué du médiateur de la République rencontré lors de la visite des contrôleurs en 2009, intervient régulièrement à l'établissement depuis octobre 2005.

Il vient sur le site tous les mardis matins qu'il y ait ou non des demandes d'entretiens de personnes détenues. Un bureau lui est réservé dans la zone administrative avec un ordinateur et une connexion à Internet. Le nombre de personnes détenues rencontrées varie entre zéro et trois selon les semaines. Depuis le mois de janvier 2014, vingt dossiers ont été ouverts, une même personne détenue pouvant se voir ouvrir plusieurs dossiers.

Les personnes détenues sont informées de son intervention par voie d'affichage au sein du bâtiment d'hébergement. Elles lui adressent une demande écrite d'entretien déposée par le personnel pénitentiaire dans une boîte aux lettres qui lui est réservée. Certaines personnes détenues lui sont également adressées directement par les conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation, après repérage de leur part.

En 2009, il était précisé aux contrôleurs que les doléances des personnes détenues portaient majoritairement sur trois difficultés : les problèmes de chauffage de l'établissement, la perte des effets personnels lors des transferts et la difficulté pour les personnes détenues de nationalité étrangère d'obtenir des documents administratifs de la préfecture.

En 2014, la principale difficulté portée à la connaissance du délégué du Défenseur des droits demeure toujours la perte des effets personnels lors des transferts et les difficultés rencontrées pour en obtenir le remboursement de l'administration pénitentiaire. En effet, si l'administration pénitentiaire reconnaît sans trop de difficultés sa responsabilité, elle subordonne bien souvent l'indemnisation à la production des factures des objets perdus, dont les personnes détenues ne disposent pas. Beaucoup d'établissements pénitentiaires réalisent des achats extérieurs groupés, qui ne donnent pas lieu à l'envoi d'une facture individuelle à la personne détenue, la facture étant adressée globalement à l'établissement. Tout comme en 2009, le délégué du Défenseur des droits souligne que la procédure d'indemnisation de la perte des effets personnels lors des transferts devrait être réétudiée pour l'avenir.

Le délégué du Défenseur des droits est également régulièrement saisi de questions relatives à la gestion des comptes nominatifs, au calcul de la date de sortie, au fonctionnement des postes de télévision (qui ne captent pas toujours bien les chaînes nationales depuis le passage aux chaînes numériques) ainsi que, plus classiquement, des problèmes rencontrés par les personnes détenues dans l'attribution et le versement des allocations sociales auxquelles elles ont droit.

Le délégué du Défenseur des droits entretient de bonnes relations avec le personnel de l'établissement. Compte tenu de son ancienneté et de sa présence hebdomadaire dans les locaux, il est bien identifié par tous et n'hésite pas à se rendre directement dans les différents services pour résoudre les difficultés dont l'ont saisi les personnes détenues. L'efficacité de ses interventions a été plusieurs fois soulignée auprès des contrôleurs.

4.5.5 Le droit de vote

Lorsque des élections sont organisées, les personnes détenues sont informées de leur possibilité d'exercer leur droit de vote par voie d'affichage. Elles sont alors invitées à se rapprocher du SPIP pour en organiser les modalités.

Le droit de vote peut être exercé soit directement au moyen d'une permission de sortir ou d'une autorisation de sortie sous escorte, soit indirectement au moyen d'une procuration établie au bénéfice d'un proche de la personne détenue ou d'un bénévole proposé par le SPIP.

Pour les élections municipales de 2014, douze personnes détenues ont pu voter : quatre ont bénéficié d'une autorisation de sortie sous escorte – elles étaient toutes domiciliées sur la ville de Poissy – et les huit autres ont voté par procuration.

Le commissariat de Poissy s'est déplacé à l'établissement pour établir et faire signer les procurations par les personnes détenues.

Pour les élections européennes 2014, qui devaient se dérouler quelques jours après la visite, une seule demande avait été adressée au SPIP.

Il a été précisé aux contrôleurs que les élections municipales suscitaient toujours des demandes de la part des personnes détenues à Poissy en raison des durées de détention. Certaines personnes détenues affectées à Poissy depuis plusieurs années ressentiraient les effets des politiques municipales et souhaiteraient de ce fait s'impliquer dans la vie municipale en exerçant leur droit de vote.

4.5.6 Les documents mentionnant le motif d'écrou

Les personnes détenues ont la possibilité de laisser au greffe de l'établissement leurs documents personnels et ne peuvent conserver en cellule les documents mentionnant le motif de leur écrou.

Les documents personnels des personnes détenues sont conservés dans des dossiers spécifiques, au sein d'une armoire fermée à clef.

Pour consulter leurs documents personnels et ceux mentionnant le motif de leur écrou, les personnes détenues doivent adresser une demande écrite en ce sens au greffe qui y répond sous cinq jours. La consultation s'effectue ensuite dans les parloirs, pour une durée d'au moins 30 minutes. Un personnel du greffe reste systématiquement présent pendant la consultation, ce qui ne permet pas d'assurer la confidentialité de celle-ci.

Lorsque les personnes détenues souhaitent consulter des documents conservés sur CD-Rom, le service informatique dispose d'un ordinateur portable qui est mis à leur disposition.

Il a été précisé aux contrôleurs que le greffe recevait environ une demande de consultation par mois.

Les documents personnels dont il est le plus souvent demandé la conservation sont les diplômes, actes de naissance, carte d'étudiant, timbres fiscaux.

Les contrôleurs ont pu constater qu'aucun registre ne permettait d'assurer la traçabilité des documents conservés au greffe ainsi que des consultations effectuées, aucune liste des documents remis n'étant établie dans les dossiers et les consultations ne donnant lieu à aucune mention ni signature de la personne détenue.

4.5.7 Le traitement des requêtes

Une borne informatique est installée en détention, au niveau des salles de sport. Au moment du contrôle, celle-ci n'était pas en service et n'était donc pas utilisable par les personnes détenues.

Il a été précisé aux contrôleurs que, « lorsqu'elle fonctionnera », les personnes détenues

disposeront d'une carte nominative qu'il leur faudra scanner, ainsi que d'un code qu'il leur faudra entrer pour pouvoir accéder à l'interface de dépôt de la requête. Celles-ci pourront alors enregistrer leur requête à la borne et il leur sera immédiatement délivré un récépissé mentionnant le délai prévisible de réponse, fixé à quinze jours.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la borne serait mise en service « prochainement », sans que ceux-ci n'aient pu obtenir de délais plus précis.

Au jour de la visite, les requêtes étaient formées exclusivement sur support papier.

Les personnes détenues peuvent déposer leurs requêtes dans des boîtes aux lettres installées en détention, au rez-de-chaussée ainsi qu'à chaque étage du bâtiment d'hébergement.

Le courrier est ramassé quotidiennement et les requêtes sont renseignées sur le cahier électronique de liaison (CEL) par le personnel en charge des extractions, puis réparties dans les services concernés. A l'issue de l'enregistrement dans le CEL, la personne détenue reçoit un accusé de réception de sa requête.

Les réponses apportées aux requêtes suivent une procédure qui varie d'un service à l'autre, certains répondant directement sur le CEL et d'autre répondant sans faire usage du CEL.

Il a été indiqué aux contrôleurs que beaucoup de requêtes, en particulier les requêtes adressées à la direction, ne recevaient aucune réponse autre que l'accusé de réception attestant de leur transmission, ce dont de nombreuses personnes détenues se sont plaintes. Toutes ont été en mesure de présenter aux contrôleurs les accusés de réception de leur demande et beaucoup ont réitéré à plusieurs reprises les mêmes demandes sans davantage de succès.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, 559 requêtes ont été enregistrées dans le CEL. Elles avaient été de 1470 en 2013.

Les principaux thèmes concernés par les requêtes renseignées depuis le 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

Classement	Thème concerné	% des requêtes
1	Téléphone	21,74 %
2	Permission de sortir et autres relations extérieures	21,15 %
3	Entrée et sortie d'objets	10,87 %
4	Gestion du pécule	10,87 %
5	Changement d'établissement	8,50 %
6	Demande d'audience auprès de la direction	4,94 %
7	Demande d'aménagement de peine	3,95 %
8	Permis de visite	3,95 %
9	Correspondance	2,77 %
10	Travail	2,37 %

En 2013, ils étaient les suivants :

Classement	Thème concerné	% des requêtes
1	Téléphone	19,14 %
2	Entrée et sortie d'objets	17,65 %
3	Gestion du pécule	11,95 %
4	Demande d'audience auprès du responsable du travail	6,07 %
5	Changement d'établissement	5,79 %
6	Permission de sortir et autres relations extérieures	5,51 %
7	Travail	4,58 %
8	Demande d'audience auprès de la direction	4,11 %
9	Activités	3,36 %
10	Demande d'aménagement de peine	3,17 %

A la lecture de ces deux tableaux, on constate que le téléphone, les entrées et sorties d'objets, la gestion du pécule et les demandes de changement d'établissement sont des thèmes récurrents dans les requêtes enregistrées sur le CEL.

Les requêtes relatives aux permissions de sortir ont augmenté en 2014, notamment en raison des échéances électorales de l'année ainsi que les demandes d'audience auprès de la direction.

Depuis le 1er janvier 2014, quarante-sept audiences ont été renseignées dans le CEL par le personnel de direction, la plupart d'entre elles étant des audiences arrivant.

Aucune audience n'a été renseignée par le directeur de l'établissement.

4.5.8 Le droit d'expression collective

L'expression des personnes détenues est favorisée à la maison centrale de Poissy, dans son expression individuelle comme dans son expression collective.

Concernant l'expression individuelle, la disposition des cours de promenade permet aux personnes détenues d'interpeller directement les personnels et les partenaires circulant dans l'établissement (cf. *supra* § 2.1 et 4.2.5).

Concernant l'expression collective, le journal « Flash info » élaboré par les personnes détenues en 2009 n'était plus réédité au jour de la visite. Le dernier numéro datait de 2010. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues n'investissaient pas beaucoup cette activité, n'ayant pas toujours envie de parler de la détention.

Un autre journal, « Le Poissard », a été diffusé en détention ainsi qu'à l'extérieur, tourné vers l'expression artistique des personnes détenues. Sur le thème du corps, il se composait de photographies des personnes détenues participantes ainsi que de textes écrits par elles dont l'une en basque. Les photographies à visage découvert ont été réalisées avec l'aide d'un photographe professionnel du collectif « Floreal » qui a participé au projet. Neuf personnes détenues ont participé à l'élaboration de ce journal dont certaines avec un profil médiatique, leur nom figurant en dernière page.

La diffusion de ce journal a nécessité l'obtention de l'autorisation préalable de la

direction de l'administration pénitentiaire en raison de l'apparition de personnes détenues à identité et visage découverts, l'accord du procureur de la République ayant en outre été sollicité pour l'une d'entre elles qui avait aussi le statut de prévenu.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'accord de la direction de l'administration pénitentiaire avait été difficile et long à obtenir.

Le jour de la visite, la conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation en charge de ce journal recherchait de nouveaux financements pour reconduire le projet au second semestre 2014.

L'expression collective des personnes détenues est également recueillie dans le cadre des activités. Les CPIP organisent régulièrement des réunions collectives pour les activités dont elles ont la charge, auxquelles participent les personnes détenues inscrites à l'activité concernée, afin de les consulter sur l'organisation de celle-ci.

Les personnes détenues sont également régulièrement sollicitées pour participer à des commissions de réflexion sur des thèmes de leur vie quotidienne. Des représentants des personnes détenues participent ainsi à la commission restauration qui se réunit tous les trois mois pour donner leur avis sur les menus (cf. *supra* § 4.2.3). Une consultation des personnes détenues a également été organisée sur le thème des parloirs afin d'élaborer des propositions d'amélioration. Trente et une propositions ont été listées et affichées en détention le 13 mai 2014, dont certaines devaient être prochainement mises en place. Cette consultation a été doublée d'une consultation du personnel pénitentiaire sur le même thème.

Une tentative de création d'un syndicat de personnes détenues a été menée par plusieurs personnes détenues à l'établissement. Celle-ci a été refusée par la direction et ce refus a été contesté auprès de la juridiction administrative.

Au jour de la visite, le juge administratif ne s'était pas encore positionné.

4.6 La santé

4.6.1 L'organisation et les moyens

La nouvelle version du guide méthodologique établie à la fin de l'année 2012 a conduit à l'ébauche d'une nouvelle convention entre l'administration pénitentiaire et le centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint-Germain (CHIPS). Pour des questions budgétaires non résolues, la convention n'est pas finalisée. Selon les propos du personnel soignant, le CHIPS ferait face à des restrictions budgétaires.

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est maintenant rattachée au pôle 6 du CHIPS et un nouvel organigramme a été mis en place. L'ensemble des médecins, y compris le médecin psychiatre, ainsi que le psychologue et le pharmacien sont sous la responsabilité du médecin coordinateur. L'ensemble du personnel paramédical est supervisé par le cadre de santé.

L'organisation et les moyens dévolus aux soins somatiques sont identiques à ceux décrits dans le premier rapport de visite. Toutefois, les consultations médicales sont dorénavant assurées par deux médecins, permettant ainsi aux personnes détenues d'avoir le choix de leur praticien. Par ailleurs, un surveillant en poste fixe a été affecté à l'USMP. Cela a permis de faciliter les mouvements et l'accès à l'USMP pour les personnes détenues.

4.6.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

4.6.2.1 Les soins somatiques

Le médecin coordinateur a fait part aux contrôleurs des difficultés rencontrées lors des hospitalisations. Le CHISP est dépourvu de chambre sécurisée : dès lors qu'une hospitalisation imprévue a lieu, des problèmes se posent pour la garde statique par manque de personnel policier.

Concernant les extractions médicales, le médecin coordinateur a pris l'initiative d'adresser un courrier à l'attention de ses confrères exerçant au CHIPS afin de leur rappeler « le respect d'un des droits fondamentaux du patient : la confidentialité. » Il précise également que dans la mesure du possible (absence de crainte, configuration des locaux), le médecin est en droit de demander au personnel d'escorte de le laisser seul avec son patient. Pour autant, il semble que ses consignes ne soient pas suivies par l'ensemble de ses confrères.

Au cours de l'année 2013, 301 extractions médicales ont été effectuées.

L'équipe soignante a évoqué l'exiguïté des locaux ne permettant pas d'organiser des actions de prévention et d'éducation à la santé. De surcroît, selon les propos de l'équipe de soignante, il est impossible d'organiser de telles actions en dehors des locaux de l'USMP du fait que les personnes détenues souhaitent avant tout préserver l'anonymat.

Une infirmière a tenu les propos suivants : « ici, les personnes détenues sont sur des longues peines, les enjeux sont différents. Les personnes sont dans un souci d'autoprotection, la parole ne peut pas être partagée de peur d'être stigmatisé. »

Faute de pouvoir mettre en place ce genre de dispositif, l'équipe soignante met tout en œuvre pour offrir aux patients un espace de parole lors des soins et des consultations.

1 411 consultations de médecine générale et 21 341 actes infirmiers ont été réalisés durant l'année 2013.

4.6.2.2 Les soins psychiatriques

S'agissant des soins psychiatriques, l'équipe souffre d'une pénurie de personnels soignants. Un poste de psychiatre est vacant depuis un an, en conséquence seulement deux demi-journées de consultation sont assurées par l'unique médecin psychiatre. Un poste de psychologue est également vacant, actuellement une psychologue, effectuant un 0,7 ETP, prend en charge l'ensemble des consultations psychologiques.

La psychiatre, en poste depuis 1996, a expliqué que l'USMP n'était pas attractive pour un médecin psychiatre. Bien souvent, les psychiatres sont réticents pour venir exercer dans un lieu d'enfermement et ils éprouvent une certaine crainte à prendre en charge une population pénale relevant d'une maison centrale.

Pour l'année 2013, la psychiatre a réalisé environ 600 consultations ; elle possède une file active de quatre-vingt-dix patients qu'elle ne peut suivre que tous les deux mois du fait de la surcharge de travail.

La psychologue prend en charge environ une douzaine de patients par jour. Les consultations durent trente minutes. Le jour de la visite des contrôleurs, dix huit personnes étaient en attente d'une première évaluation dans le cadre d'une demande de prise en charge. Elle a indiqué que les délais d'attente pouvaient être de quatre mois. Les personnes, dont l'état psychologique relève de l'urgence, sont reçues dans le mois qui suit leur demande. Quatorze personnes détenues étaient également en attente d'un suivi psychologique suite à une première évaluation.

Certaines personnes sont redirigées vers les deux infirmières de soins psychiatriques qui exercent à mi temps au sein de l'USMP. Une des infirmières a évoqué les difficultés rencontrées lorsque l'état psychique d'un patient s'aggrave. En effet, le médecin psychiatre n'étant présent que deux demi-journées par semaine, les infirmières sont en première ligne pour offrir une réponse adaptée. Elles disposent de protocoles pour la gestion de l'anxiété, cependant lorsque le patient présente des bouffées délirantes, elles font appel au médecin généraliste de l'USMP. En l'absence du médecin, le patient est pris en charge par les urgences du CHIPS qui dispose d'un psychiatre de garde.

Depuis mai 2013, l'équipe soignante a également la possibilité d'adresser leurs patients à l'unité hospitalière de soins aménagés (UHSA) de Villejuif. Selon les propos recueillis, la collaboration est bonne, l'UHSA mettant tout en œuvre pour pouvoir accueillir les patients adressés par l'USMP.

L'ensemble de l'équipe soignante a également évoqué les injonctions de soins émises par le juge de l'application des peines (JAP) générant des demandes de consultations de la part de la population pénale, ceci dans l'unique but d'obtenir des réductions supplémentaires de peines. Or ces délais d'attente pour obtenir une première consultation sont mal vécus par la population pénale. De surcroît, les consultations réalisées par les infirmières ne sont pas prises en compte par le JAP.

Afin de ne pas pénaliser les personnes détenues, la psychiatre et la psychologue rédigent des certificats attestant les délais d'attente pour une première évaluation ou un suivi régulier. Par ailleurs, lorsqu'il apparaît que la personne détenue ne relève pas d'un suivi psychologique, un certificat lui est également remis.

La psychologue a fait part aux contrôleurs d'un incident ayant eu lieu en septembre 2013. Un patient, suivi depuis de nombreuses années, a empêché la psychologue de quitter son bureau tout en menaçant de s'automutiler. La psychologue a su gérer cette situation en apaisant le patient qui, par la suite, fut transféré dans un autre établissement. Suite à cet incident, une demande a été effectuée auprès de l'administration pénitentiaire pour que la porte du bureau de consultation bénéficie d'un ajournement. Depuis lors, aucun travail d'aménagement n'a été effectué.

L'ensemble du personnel des soins somatiques et psychiatriques s'accorde à dire que l'équipe de soins psychiatriques est une équipe en souffrance, « essoufflée et en perte de vitesse » du fait de l'absence de moyens et de la surcharge de travail. Cet état de fait rejait également sur l'équipe de soins somatiques qui doit absorber une partie de cette surcharge de travail.

Malgré les difficultés rencontrées, les contrôleurs ont constaté qu'il existait une bonne collaboration entre les deux équipes.

4.7 Les activités

4.7.1 Le travail

Au moment de la visite, le taux d'activité est de 51 % (contre 62 % en 2009). Cinquante-neuf personnes détenues sont affectées au service général (cinquante-deux en 2009) et cinquante-sept travaillent pour une entreprise en concession (quatre-vingt sept en 2009).

L'offre de travail en concessions a subi une baisse de 30 % depuis le contrôle de 2009. L'atelier *GEPSA* qui employait quinze détenus a notamment fermé, sans qu'un nouveau concessionnaire ne vienne le remplacer.

Au moment de la visite, le travail en concessions se répartit ainsi :

- l'atelier *LISI* d'assemblage de pièces automobiles emploie quatorze personnes pour un salaire moyen de 788 euros. En 2009, vingt personnes travaillaient dans cet atelier ;
- l'atelier « lustres » emploie toujours trois personnes à la réfection de luminaires anciens, pour un salaire moyen de 714 euros ;
- l'atelier de l'entreprise « *Mélodie sucrée* » (conditionnement de bonbons) a connu une baisse d'activité et offre quatre postes contre sept en 2009 pour une rémunération mensuelle moyenne de 446 euros ;
- l'atelier de confection de « Piñatas¹⁵ » emploie deux personnes pour un salaire moyen de 378 euros ;
- l'atelier « *Cosmeve international* » (conditionnement de produits cosmétiques) embauche quatre personnes. Il a été indiqué aux contrôleurs que cet atelier nécessite la présence du contremaître pour la mise en route des machines (matériel utilisant du gaz). Ce dernier ne venant que par intermittence à l'établissement, l'organisation de cette activité est difficile. Ainsi au mois d'avril deux personnes détenues ont travaillé 80h (291,84 euros de salaire), tandis que les deux autres ont travaillé respectivement 27h30 (101,01 euros de salaire) et 18h (59,38 euros de salaire).

Les ateliers RIEP (régie industrielle des établissements pénitentiaires) de restauration de bandes images et son a connu une baisse d'activité et n'emploie plus que trente détenus contre quarante en 2009. La mise en place en 2014 d'une formation professionnelle vise cependant à permettre une diversification et un accroissement des activités (cf. paragraphe suivant). Le salaire mensuel moyen dans ces ateliers est de 654 euros (avec des variations conséquentes entre les différents salaires).

¹⁵ Les piñatas sont des récipients qui peuvent prendre la forme de figurines ou de tout autre objet, que l'on remplit de sucreries et de jouets.



Vue de l'atelier de restauration de bandes images et son

Au moment de la visite, une entreprise de fabrication de portants publicitaires (« Polyfaçon ») envisageait de s'implanter dans l'établissement. Si ce projet aboutit comme prévu à l'été 2014, une quinzaine de personnes détenues devraient être employées.

Les personnes détenues affectées au service général perçoivent des rémunérations sensiblement inférieures, de l'ordre de 330 euros en moyenne.

Parmi les auxiliaires d'étage, treize personnes ne disposent pas de jour de congé hebdomadaire et travaillent donc sept jours par semaine. La direction a indiqué avoir pour projet la mise en place d'un roulement, avec le recrutement d'auxiliaires remplaçants, pour qu'un jour de repos hebdomadaire soit possible.

4.7.2 La formation professionnelle

L'établissement propose quatre formations professionnelles.

Trois formations sont organisées autour des métiers de la restauration : un CAP pâtisserie, un CAP cuisine et un bac professionnel cuisine. Trente-six personnes peuvent être accueillies (douze par formation). Le recrutement se fait par appel d'offre. La personne intéressée doit présenter une candidature spontanée et passer un entretien avec un jury constitué de l'officier ATF et d'un représentant de l'organisme de formation. La proposition de classement en formation doit ensuite être validée en commission pluridisciplinaire unique.

La direction a indiqué aux contrôleurs avoir fait en mars 2014 un bilan intermédiaire avec les agents en charge de la formation professionnelle, l'organisme de formation et le SPIP. L'avis des personnes détenues sur leur formation a ensuite été recueilli au cours d'entretiens individuels.

L'établissement a pour projet de mettre fin au CAP pâtisserie et de proposer en lieu et place un CAP boulangerie, cette formation étant susceptible d'offrir de meilleurs débouchés professionnels.

La RIEP a mis en place, début 2014, une formation de « maquettiste et infographiste multimédia » permettant l'obtention d'un titre professionnel de niveau IV. Cette formation

offre douze places et s'adresse aux personnes détenues employées par les ateliers RIEP (formation en alternance). Au moment de la visite, onze personnes étaient formées (suite à une démission, un recrutement était en cours pour la douzième place). Cette formation a pour objectif d'une part de professionnaliser les équipes et de leur permettre d'obtenir une qualification professionnelle reconnue ; d'autre part de diversifier et développer les activités des ateliers, attirer de nouveaux clients et à moyen terme de recruter de nouveaux opérateurs.

Les personnes détenues en formation perçoivent une rémunération horaire de 2,26 euros. Du fait d'une baisse générale des crédits en 2014, il a été décidé au niveau national de ne plus rémunérer les formations dans leur ensemble mais uniquement les heures d'enseignement professionnel. Cela a entraîné une baisse conséquente des rémunérations, incomprise et perçue comme injuste par des personnes détenues.

4.7.3 L'enseignement

Une nouvelle enseignante a pris ses fonctions de RLE en septembre 2013.

Toutes les personnes arrivantes sont reçues pour un entretien et éventuellement un test. Des groupes sont répartis en fonction du niveau de chacun. Les matières enseignées dans le cadre de l'enseignement général sont : le français, l'histoire, l'anglais, les mathématiques. Des cours d'alphabétisation sont également proposés. Il a été indiqué que l'inscription aux cours ne s'effectuait pas en CPU, la RLE a élaboré une plaquette d'information remise à chaque personne arrivante.

Il a également été précisé que les participants n'étaient pas dans l'obligation de faire preuve d'assiduité, certains pouvant assister au cours en tant qu'auditeurs libres. La RLE a également adapté le planning de cours pour permettre aux personnes qui travaillent de bénéficier d'un enseignement.

Les personnes détenues peuvent également avoir accès aux cours d'enseignement supérieur par le biais notamment du service d'enseignement à distance dispensé par les facultés Rouen, Rennes et Orléans. Lors de la visite des contrôleurs, trois personnes étaient inscrites en licence d'histoire, une personne en licence d'anglais, trois personnes en licence de droit et une personne préparait un doctorat de philosophie. Dix personnes, dont « cinq candidats sérieux » selon les propos de la RLE étaient également inscrites en licence de lettres.

4.7.4 Le sport

L'établissement comprend deux moniteurs de sport titulaires, qui travaillent de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 17h30. Le week-end, un agent assure la surveillance du gymnase.

Les installations sportives sont les mêmes qu'en 2009 : un gymnase, un terrain de sport, une salle de boxe, une salle pour l'aïkido, une salle de musculation et une salle de cardio-training.



Vue sur le terrain de volleyball occupé par l'activité avec les chevaux

Le terrain de sport est accessible de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30. La partie située en contrebas pour la pratique du volley-ball est également utilisée pour la pelote basque.

Les moniteurs disposent de quelques VTT.

Des sorties sportives sont organisées à l'extérieur de l'établissement, notamment dans le cadre de courses à pied, de compétition de boxe, de tournois de basket.

Les contrôleurs ont constaté l'état obsolète des appareils équipant les salles de musculation et de cardio-training. Les murs de la salle de cardio-training n'ont pas été rafraîchis et la ventilation est insuffisante.

Il n'existe aucune installation sanitaire pour les personnes détenues et pour le personnel de surveillance.

4.7.5 Les activités socioculturelles

De très nombreuses activités socioculturelles ont lieu à Poissy, dans plusieurs lieux : terrain de sport, bâtiment face au gymnase (rez-de-chaussée et premier étage) et premier étage du bâtiment d'hébergement.

En lien avec le parcours culturel d'insertion, chacune des quatre conseillères d'insertion et de probation (CPIP) du SPIP a pris en charge un certain nombre d'actions. Le parcours culturel d'insertion est géré par deux intervenantes qui cherchent des projets et des financements, l'une est CPIP à Versailles et l'autre est une intervenante extérieure basée à Bois d'Arcy.

Les projets en cours à Poissy sont les suivants :

- médiation animale avec quatre chevaux (sur le terrain de sports) ;
- horticulture, en extérieur ;
- atelier peinture/gravure au premier étage ;

- atelier Bande dessinée, à côté de la bibliothèque (dessinateur en résidence : Berthet ONE) ;
- atelier de hip hop et composition musicale, au premier étage à côté de l'escalier du centre scolaire ;
- atelier de socio esthétique sur l'image de soi, devant reprendre en septembre 2014 ;
- conférences ponctuelles (avec un auteur ou un historien), concerts.

Depuis 2008, des activités sont aussi proposées par le groupement des étudiants pour l'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) : quarante membres du GENEPI, dont deux référentes, font de l'accompagnement scolaire (anglais et culture anglo-saxonne, travail sur l'écriture) en lien avec la RLE, travaillent sur la citoyenneté en organisant des débats d'actualité, des revues de presse, aidés parfois en espagnol par une personne détenue compétent. Ils fonctionnent en binôme et parfois animent les débats à trois ou quatre. Leur public est plutôt celui du centre scolaire. Ils participent aussi à l'atelier théâtre en accompagnant le travail d'un professeur de français à la retraite qui fait répéter une pièce de Camus : *Caligula*. Ils proposent enfin des interventions en arts plastiques ou en ateliers d'écriture.

Des activités sont plus ou moins encadrées et plus informelles. Certaines se déroulent au sein du bâtiment d'hébergement, à côté de la salle de culte au premier étage :

- l'atelier vidéo, avec bancs de montage, ordinateurs, fauteuils, tables et chaises ;
- l'atelier marqueterie/photo, où seules deux à trois personnes se retrouvent tous les jours pour fabriquer de petits objets en bois à donner à leurs proches (cadre avec chats ou papillons). Si elles en font cadeau à leurs proches ou à une autre personne détenue, elles doivent demander une autorisation qui sera validée par le chef de bâtiment avec traçabilité dans le dossier de la personne concernée ;
- l'atelier maquette, où cinq à six détenus (toujours les mêmes) se retrouvent pour construire en plâtre des maquettes d'églises ou de collégiales qui atteignent parfois plus de 2 m de haut et de large.



Vue d'une réalisation de maquette en cours.

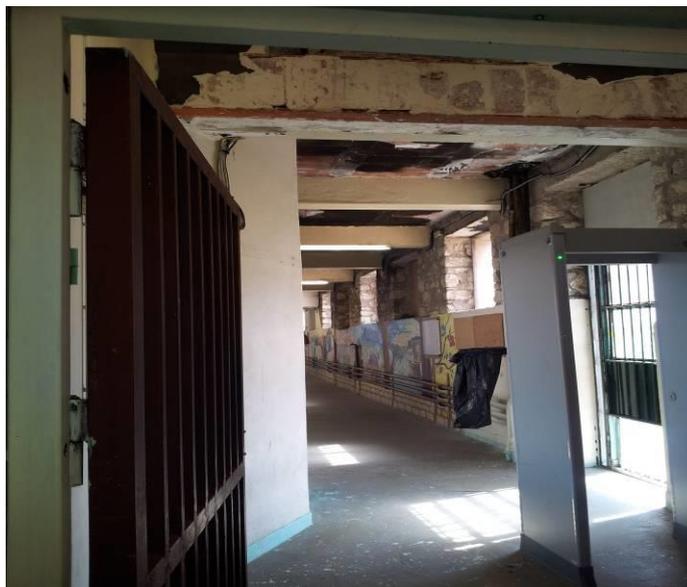
D'autres activités ont lieu dans certains espaces dédiés, au rez-de-chaussée et au premier étage. Au rez-de-chaussée, face au gymnase, à droite en pénétrant dans la cour n° 2, on trouve un couloir d'une vingtaine de mètres de long qui dessert sur sa droite, outre les salles dédiés au sport, une série de salles peu meublées, en mauvais état et souvent vides :

- la première s'intitule salle de télévision. Elle est sale et ne contient que quelques chaises à moitié cassées posées sur une table. Le sol est très abîmé avec des traces marron et un téléviseur allumé est accroché en hauteur. Un néon est toujours allumé, il n'y a pas de fenêtre ;
- la deuxième salle, dénommée le « gourbi », voient se réunir de nombreuses personnes détenues qui fument avec quelques chaises et deux tables en guise de mobilier. Cet espace de rencontres se caractérise par une circulation intense et un bruit incessant ;
- la troisième salle, la salle de projection avec deux piliers au milieu, est très vaste et éclairée par deux grandes fenêtres grillagée. Elle est propre et comprend un vidéo projecteur à droite en entrant et un écran de trois mètres sur trois accroché au mur d'en face. Les contrôleurs l'ont vue toujours vide et fermée.

L'ensemble est sous la responsabilité du surveillant en poste dans la cour qui, de fait, reste au niveau de la porte de communication vers la cour n° 1. Il est appelé sans cesse pour ouvrir la porte qui conduit aux deux salles de sport.

Les locaux du rez-de-chaussée sont en très mauvais état. La circulation y est intense et permanente ; peu d'activités encadrées.

On accède au premier étage de ce même bâtiment en continuant sur la droite de la cour où se trouvent les cabines téléphoniques. Face au gymnase, un escalier mène à l'étage. La porte est fermée et c'est un surveillant qui vient ouvrir quand on frappe. Un couloir long d'une vingtaine de mètres part sur la droite. Il est très abîmé car il s'agit de la partie qui a brûlé à la suite d'une mutinerie et des étais soutiennent toute la première partie fermée par un contreplaqué blanc de sept mètres de long. le long du mur de gauche, une fresque représente des paysages. Des tuyaux rouillés sont à mi hauteur et les poutres du toit endommagé sont apparentes. De nombreux trous apparaissent au plafond.



Vue d'un couloir dans le secteur des activités

Le règlement concernant les activités est affiché en plusieurs exemplaires près de l'entrée.

Il stipule qu'on peut aller aux activités en accès libre pour les déplacements, qu'il faut être inscrit sur les listes, ne pas fumer, respecter la propreté des locaux (sic), ne pas être plus de dix dans une salle, ne pas installer de hi-fi ni aucun autre branchement, de ne pas jouer à des jeux d'argent, de se soumettre aux règles de sécurité et de respecter le principe de non agression sur autrui.

Quelques fenêtres hautes qui donnent sur la cour n° 2 éclairent ce couloir, qui dessert sur la gauche :

- d'abord une petite salle, longue et étroite, éclairée par une fenêtre au fond, avec deux tables, sept chaises et une grosse poubelle.

Un appareil pour consoles de jeux et PlayStation – qui ne fonctionne pas – avec un petit écran est installé sur le côté droit.

La salle est triste et a paru vide de tout occupant puisque le matériel est abîmé et laissé en l'état. Il a été dit que cette salle était aussi une salle pour une activité de jeux de société et de jeux d'échecs (vingt-quatre inscrits pour les jeux vidéo et douze pour les échecs) ;

- ensuite, toujours sur la droite, un atelier peinture et gravure, clair et vaste (48 m²), rempli de tableaux et de chevalets, avec un point d'eau ;
- au bout du couloir, la salle du DOJO avec en prolongation une ancienne salle de cinéma.

Des affiches sur les portes indiquent qu'il faut s'inscrire aux activités, le nom des référents et qu'il ne peut pas y avoir plus de dix ou douze personnes en même temps à l'activité.

Un planning des activités indique que les activités ont lieu de 8h55 à 11h30 et de 13h15 à 18h25 du lundi au vendredi. Elles commencent à 9h15 les vendredis, samedi et dimanche.

D'autres affiches apposées dans le couloir indiquent les concerts ou conférences ponctuels et les activités proposées par le GENEPI.

De l'autre côté, à gauche, en arrivant de l'extérieur se trouvent un portique, un petit bureau pour le surveillant avec un téléphone et un sas qui donne sur l'escalier qui mène au centre scolaire.

Ce sas est en mauvais état : des fils électriques pendent, des affiches déchirées sont accrochées au mur tant bien que mal ainsi que les plannings d'activités. Un cahier se trouve sur le bureau du surveillant où sont parfois notés les noms de détenus qui viennent aux activités. Il manque des jours et des pages.

Là aussi, le plafond est profondément abîmé avec des trous et des poutres apparentes. La peinture des murs est écaillée. Un petit placard bleu est suspendu au dessus du bureau du surveillant.

A droite de l'escalier une salle de musique propose un atelier « hip hop ».

Dans ce sas, en face du portique, s'ouvre un couloir qui mène à la bibliothèque. Celle-ci est claire avec des tables, des étagères et quelques chaises.



Vue de la bibliothèque

Le bibliothécaire indique que peu de personnes détenues fréquentent ce lieu pourtant bien équipé. Certains qui préparent un examen viennent y travailler dans le calme.

Au dessus, la bibliothèque du centre scolaire propose un grand choix de livres scolaires et les deux bibliothécaires semblent bien s'entendre.

Un journal, *Le Poissard*, y a vu le jour en février 2012. Selon les indications recueillies, les abonnements à divers magazines auraient du mal à arriver à la bibliothèque, le SPIP ne semblant pas informé de ce dysfonctionnement.

En lien avec le SPIP, la bibliothèque accueille des rencontres avec des écrivains et participe aux interventions mises en place, pour des conférences avec des historiens ou des directeurs de musée (notamment celui du Louvre).

Pour participer à une activité, il faut en faire la demande et une CPU classe la personne détenue. Il y a alors inscription sur le CEL. Ces activités peuvent déboucher sur une attestation.

Chaque activité possède un référent qui est en contact direct avec les quatre CPIP référentes pour chacune des différentes activités socio culturelles.

Les activités ne donnent droit à aucune remise de peine et elles ne sont pas rémunérées.

Les cinq activités suivantes sont considérées comme celles fonctionnant le mieux et de façon plus durable :

- la **médiation animale** (équithérapie) est très demandée car il s'agit non seulement de donner des soins aux chevaux mais aussi apprendre à les monter, de travailler avec des chevaux, symboles de liberté, sur son propre comportement, ses émotions, ses peurs.

Cela se passe sur les deux espaces du terrain de sport :



Vue d'une séance de médiation animale

La séance de deux heures commence par un court travail de relaxation et de travail sur le corps. Une intervenante des haras de la Fresnaye et son assistante accompagnent les stagiaires auprès de l'animal. Un surveillant est présent sur le terrain en renfort pour l'activité.

L'activité est proposée depuis 2013 à raison de plusieurs sessions par an qui regroupent, à chaque fois pour trois jours, trois groupes de quatre personnes détenues : un groupe le matin, deux groupes l'après midi et parfois une séance à 17h pour toutes les personnes détenues qui veulent assister à une séance de travail avec les chevaux.

A la suite de la session, l'intervenante fait un bilan global sur les séances et un bilan individuel donnant lieu à une attestation.

Elle a également commencé en mai 2014 une première séance de médiation animale, à l'unité spéciale du deuxième étage, avec des chiens ;

- l'**atelier musique** regroupe vingt-cinq stagiaires ; il n'y a pas d'intervenant mais un partenariat depuis 2011 avec le festival « blues sur Seine ». Un projet de création musicale est pris en charge par cinq stagiaires et soutenu par la référente SPIP, ce qui a permis de sortir deux albums CD de musique hip hop et blues en 200 exemplaires. Le festival de jazz de Saint-Germain-des-Prés est venu en concert à Poissy ;
- l'**atelier peinture/gravure**, situé au premier étage, est extrêmement vivant et chaleureux, avec des œuvres exposées souvent remarquables.

Une plasticienne motivée vient tous les mercredis après midis et accompagne le travail de création des stagiaires en peinture, collage, gravure ; elle leur fait découvrir des artistes en organisant des projections en histoire de l'art et organise des expos aussi bien à l'intérieur (à l'atelier ou lors de la kermesse) qu'à l'extérieur (hôpital de Poissy).

Les stagiaires (une vingtaine d'inscrits pour sept ou huit présents) viennent aussi seuls, tous les jours ;



Vue de tableaux réalisés à l'atelier

- **l'atelier vidéo** fonctionne pratiquement en autonomie. Les stagiaires sont souvent également travailleurs à la RIEP sur la restauration de films (images et son) pour l'institut national de l'audiovisuel (INA). Le groupe de sept à huit personnes très motivées ont réalisé plusieurs films de fiction et courts métrages de 26 minutes, dont les titres sont : « Restaurer », « Imago », « Les Transporteurs » et « J'arrive ». Un travail se fait en relation avec la maison du geste et de l'image. Les intervenantes du parcours culturel d'insertion (PIC) cherchent des financements auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la *fondation M6*, *Orange* et la direction de l'administration pénitentiaire ;
- **L'horticulture** est en place depuis 2011 avec le désir de la direction de faire de Poissy un établissement vert. Cette activité concerne le réaménagement de la cour n° 5 avec des plantations de fleurs et d'arbres et les jardins potagers de la cour n° 2. Les intervenants ont cessé de venir en 2012 et ces jardins ouvriers sont désormais sous la responsabilité des personnes détenues. Un inventaire des outils rangés sous l'escalier est fait à chaque fois. Les « horticulteurs produisent des légumes et des fleurs pour eux-mêmes ou leurs codétenus (cf. *supra* § 4.2.5).

Un certain nombre de problèmes concernant les activités ont été évoqués par les personnes détenues :

- des activités ne sont pas accessibles à tous parce que, d'une part, les places sont occupées par des personnes inscrites mais qui ne viennent pas régulièrement et, d'autre part, elles fonctionnent sous une forme de cooptation car certains n'acceptent pas, pour des raisons personnelles, d'autres participants dans « leurs » activités ;
- le matériel manquerait souvent et ne serait pas renouvelé malgré les demandes faites plusieurs fois auprès des CPIP concernées, ce qui bloquerait l'activité ;

- l'absence de sanitaires au premier étage du bâtiment d'activités pose de nombreux problèmes de déplacements.

Depuis 2009, il est apparu que le constat fait alors – opposition entre la direction et le SPIP sur le choix d'activités considérées comme occupationnelles et d'autres plus culturelles et porteuses de projets à long terme – n'était plus d'actualité. Un certain consensus existe sur l'intérêt de ces actions en détention, le principal problème semblant être la continuité des activités dont l'intérêt s'émousse sur la durée : « il faut se renouveler sans cesse et les activités encadrées (par un intervenant ou un détenu) sont celles qui durent ». En revanche, une conférence ponctuelle sur le Louvre peut rassembler plus de vingt détenus.

4.7.6 L'accès à l'informatique

Le service informatique de l'établissement est composé de trois personnels qui exercent leurs fonctions à temps plein.

Ils assurent la gestion de 256 ordinateurs répartis comme suit :

- 123 ordinateurs pour le personnel ;
- 133 ordinateurs pour les personnes détenues dont 119 ordinateurs en cellule, 8 en salle d'activité et 6 au centre scolaire.

L'établissement regroupe le plus grand parc informatique de la DISP de Paris.

Les contrôleurs n'ont pas eu communication du nombre de consoles de jeux présentes à l'établissement.

Les personnes détenues qui souhaitent disposer d'un **ordinateur** personnel en cellule peuvent bénéficier de l'ordinateur qu'elles ont acquis lors de leur séjour dans un précédent établissement, ou bien en acquérir un à la maison centrale de Poissy, par l'intermédiaire de la cantine extérieure, sur autorisation du chef d'établissement.

Il a été précisé aux contrôleurs que le directeur donne sans difficulté l'autorisation d'acquérir du matériel informatique aux personnes détenues.

L'établissement travaille avec deux fournisseurs, tous deux agréés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. L'un d'entre eux propose quatre types d'ordinateurs, en fonction de l'utilisation de la personne détenue : un PC bureautique de base pour 469 euros, un PC bureautique performant pour 535 euros, un PC polyvalent destiné aux formations pour 686 euros et un PC gamer pour pratiquer les jeux vidéo pour 1 293 euros. Il propose également quelques accessoires (imprimantes, câbles, cartouches, casques, haut-parleurs, manettes de jeu...). Le deuxième fournisseur propose également quatre ordinateurs pour un montant de 516, 629, 798 et 1165 euros, ainsi que de nombreux accessoires et pièces détachées (processeur, ventilateur, carte mère, carte mémoire...).

Les catalogues des deux fournisseurs sont consultables sur demande des personnes détenues auprès du service informatique. Lorsque la personne détenue souhaite acquérir un objet non proposé par le catalogue, une demande de devis est adressée au fournisseur choisi.

Les livraisons sont effectuées sous 8 à 15 jours à compter de la date de la commande. Si le délai prévisible de livraison est plus important, le fournisseur prévient l'établissement qui en informe la personne détenue.

Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes détenues privilégient le premier fournisseur pour leurs commandes en raison de délais de réponse plus rapides. Ce dernier est

plus réactif et adresse les devis à l'établissement dans la journée, tandis que son concurrent met une semaine à les lui adresser. Il est davantage fait appel au second fournisseur en cas d'achat de composants, celui-ci étant le seul à proposer des pièces détachées.

Les personnes détenues qui disposent de peu de ressources peuvent solliciter l'octroi d'un prêt pour financer l'achat de leur ordinateur auprès du Secours Catholique. La décision d'accorder le prêt est prise en CPU, le montant des échéances étant décidé en accord avec la personne détenue. Il a été précisé aux contrôleurs que la plupart des achats de matériel informatique s'effectuait au moyen de ce prêt.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il y avait peu d'achat complet de matériel informatique à la maison centrale de Poissy, la plupart des ordinateurs se trouvant en cellule ayant été cantinés dans d'autres établissements. L'essentiel des achats des personnes détenues à l'établissement consistent en du renouvellement de matériel.

Les dons de matériel informatique entre codétenus, en principe interdits, sont parfois exceptionnellement autorisés par le directeur, tout comme le prêt de matériel informatique. Il est en revanche autorisé qu'une personne détenue prête à une autre un accessoire (comme une souris), dans l'attente de la réception de la commande passée par l'autre personne détenue.

Les sorties de matériels informatiques sont également autorisées avec l'accord du directeur. Celui-ci autorise notamment les personnes détenues à donner leur ancien ordinateur à leur famille à l'occasion d'un parloir ou à un codétenu sans ressource, lorsqu'elles procèdent au renouvellement de leur matériel informatique. L'ordinateur ainsi cédé fait l'objet d'un contrôle préalable du service informatique.

Concernant les **consoles de jeux vidéo**, il n'est pas possible d'en faire l'acquisition à la maison centrale de Poissy, au motif que les consoles de jeux disponibles sur le marché ne sont pas conformes aux dispositions de la circulaire relative à l'accès à l'informatique des personnes détenues¹⁶. Les personnes détenues qui en possèdent les ont achetées dans de précédents établissements. Sont autorisées à l'établissement les consoles de jeux non communicantes ou dont la connexion wifi a été supprimée.

Il n'est pas possible de cantiner de jeux vidéo pour les consoles de jeux, seuls les jeux vidéo pour les ordinateurs peuvent être acquis à l'établissement, par l'intermédiaire de la cantine extérieure et sur autorisation du chef d'établissement.

Le matériel informatique des personnes détenues fait l'objet de **contrôles** réguliers par le service informatique.

A l'arrivée à l'établissement, le service informatique réalise une fouille complète de l'ordinateur et du matériel informatique apporté ou livré, à savoir une fouille physique du matériel et une fouille logique des logiciels. Le logiciel Scalpel est utilisé pour procéder à la fouille logique.

Le service informatique ouvre un dossier informatique individuel pour la personne dont le matériel est contrôlé, dans lequel sont référencés l'ensemble des composants recensés et les numéros des scellés apposés. Un inventaire du matériel informatique est réalisé et signé par la personne détenue qui en conserve une copie. Ce dossier individuel est conçu pour pouvoir suivre la personne détenue en cas de transfert.

¹⁶ Circulaire relative à l'accès à l'informatique des personnes placées sous main de justice du 9 avril 2009.

Il a été précisé aux contrôleurs que le système du dossier individuel unique n'était pas encore mis en place dans tous les établissements et que le dossier informatique n'était donc pas pour le moment transmis à l'établissement de destination en cas de transfert.

Durant le séjour à l'établissement, le matériel informatique fait ensuite l'objet de fouilles régulières décidées par les gradés ou le personnel de direction et ciblées, à raison d'informations transmises (par exemple la disparition de scellés découverts lors d'une fouille de cellule, les indications transmises par des personnes détenues sur l'existence de connexions illicites, la découverte par le service informatique de l'existence de profils actifs des personnes détenues sur les réseaux sociaux, les informations contenus dans les correspondances écrites, les informations résultant des écoutes téléphoniques...), ou du profil pénal de la personne détenue.

Il n'y a pas de fouilles aléatoires réalisées, mis à part dans le cas des fouilles sectorielles ou générales.

La dernière fouille informatique générale a été réalisée à l'établissement en 2011. Elle a nécessité un apport significatif en main d'œuvre de la part de la direction interrégionale.

Des fouilles sectorielles sont réalisées chaque année, consistant en le contrôle d'une liste d'ordinateurs préalablement établie. La dernière de ces fouilles a eu lieu en novembre 2013, dix-huit ordinateurs ont été contrôlés ; il a fallu 31 jours pour réaliser l'ensemble des contrôles et procéder à la restitution du matériel aux personnes détenues et une personne détenue s'est vu sanctionnée par un retrait de son matériel informatique pour une durée de six mois.

A chaque contrôle, une fouille complète, physique et logique de l'ordinateur est réalisée. Il est parfois demandé plus spécifiquement au service informatique d'accentuer le contrôle sur certains points comme par exemple les traces de connexion aux réseaux sociaux comme *Facebook*.

Il peut être procédé à l'effacement des données contenues dans les ordinateurs sur demande de la personne détenue. L'effacement des données est réalisé soit par un personnel du service informatique, soit par la personne détenue sous le contrôle d'un personnel du service informatique. La personne détenue signe au préalable un document dans lequel elle atteste avoir donné son accord à l'effacement des données.

Lorsqu'il est découvert des données illicites dans l'ordinateur de la personne détenue, son accord est sollicité pour procéder à l'effacement de celles-ci. En cas de refus, l'ordinateur est confisqué et placé à la fouille de la personne détenue.

A la sortie de l'établissement, le matériel informatique n'est pas contrôlé lorsque la personne détenue est transférée vers un autre établissement, la charge du contrôle pesant sur l'établissement d'arrivée.

Lorsque la personne détenue est libérée, le matériel informatique est contrôlé avant de lui être restitué. Il n'est pas procédé au formatage du disque dur mais les données sensibles, qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'établissement sont supprimées du disque dur.

Le Contrôleur général a été saisi en janvier 2014 par une personne détenue à la maison centrale de Poissy qui suivait un enseignement supérieur par correspondance et avait besoin de transmettre régulièrement les devoirs qu'elle réalisait sur son ordinateur en cellule à l'université. Elle rencontrait des difficultés dans ces transferts car se trouvait contrainte de les réaliser sur disquette, seul support autorisé en détention mais aujourd'hui obsolète et d'une

capacité de stockage très faible. Le Contrôleur général a proposé par courrier en date du 23 avril 2014 au directeur d'autoriser l'intéressé à utiliser une clé USB, sous le contrôle du service informatique. Les contrôleurs ont pu constater lors de leur visite que les transmissions de données de la personne détenue concernée étaient désormais réalisées directement par le personnel du service informatique, au moyen d'une clé USB.

4.8 La préparation à la sortie

4.8.1 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

Lors de la visite de 2009, les contrôleurs constataient qu'un parcours d'exécution de la peine était mis en place à l'établissement, par l'intermédiaire d'une commission PEP installée en octobre 2008 et la désignation d'un premier surveillant référent pour cette mission.

Les contrôleurs constatent en 2014 que le parcours d'exécution de peine mis en place en 2008 s'est enrichi par le recrutement d'une psychologue PEP.

La psychologue PEP actuellement en poste intervient à l'établissement depuis 2011. Elle occupait auparavant le même poste dans une autre maison centrale. Elle travaille en collaboration avec un personnel de surveillance spécialement affecté à cette tâche qui se charge plus particulièrement des démarches administratives (renseigner le CEL, rédiger les comptes rendus de CPU, mettre en forme les dossiers) et, du fait de son statut de surveillant, se rend régulièrement en détention afin de nouer des contacts avec les personnes détenues pour enrichir le travail commun de réflexion et d'observation du service PEP.

Le PEP s'organise en trois temps :

1/ **A l'arrivée** de la personne détenue à l'établissement, la psychologue PEP prend le contact de l'établissement d'origine afin de recueillir des informations sur la personne et dresser un profil qu'elle remet ensuite à la direction de la maison centrale ainsi qu'aux officiers. Etant généralement informée du transfert de la personne quelques jours à l'avance, elle recueille ces informations auprès du directeur ou du psychologue PEP de l'établissement d'origine avant l'arrivée effective de la personne détenue.

Durant le parcours arrivant, la psychologue PEP rencontre la personne détenue lors d'un premier entretien, à l'occasion duquel elle évalue notamment son profil psychologique ainsi que le risque de suicide qu'elle présente. Lorsqu'elle détecte un profil particulier, elle prévient le personnel de direction. Elle interroge également la personne sur la direction et les objectifs qu'elle souhaite donner à son parcours de détention au sein de l'établissement.

La psychologue PEP participe ensuite à la commission disciplinaire unique (CPU) arrivant à l'occasion de laquelle le projet d'exécution de peine est élaboré.

Elle rencontre une deuxième fois la personne détenue pendant le parcours arrivant, juste après son affectation en détention, pour lui transmettre le compte-rendu de la CPU arrivant et lui expliquer la teneur des observations qui y sont mentionnées.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le service PEP s'est beaucoup investi dans la mise en place du parcours arrivant à l'établissement, ayant notamment élaboré une grande partie des documents d'information qui sont distribués aux personnes détenues à cette occasion.

2/ **Pendant la détention** de la personne détenue, le projet d'exécution de peine est régulièrement réévalué.

La CPU réexamine une fois par an la situation de chaque personne détenue, les encourageant à poursuivre leurs efforts ou les invitant à modifier leurs comportements et leurs demandes selon les cas.

La psychologue PEP reçoit également en entretien les personnes détenues pendant leur détention. Elle les reçoit systématiquement avant les commissions pluridisciplinaires uniques annuelles pour recueillir leurs observations et les présenter ensuite en CPU ainsi qu'après ces commissions pour leur en signifier le compte-rendu. Elle reçoit également les personnes détenues sur leur demande ou sur demande du personnel de l'établissement.

La psychologue PEP élabore une synthèse du projet d'exécution des peines pour chaque personne détenue sur laquelle il est fait mention de l'identité de la personne, de son parcours pénal, de ses demandes d'aménagement de peine, de son parcours disciplinaire, des éléments psychologiques de la personne (issus des expertises psychiatriques et psychologiques présentes au dossier), des rapports entretenus par la personne avec l'extérieur, de l'existence d'un suivi auprès du SMPR de l'établissement, de ses projets ainsi que des compte-rendu des CPU.

3/ **En cas de transfert** de la personne détenue vers un autre établissement, la psychologue PEP prend le contact de l'établissement de destination et lui transmet la synthèse qu'elle a élaborée.

Elle participe à l'élaboration des dossiers de demandes de transfert pour orienter les personnes détenues vers des établissements adaptés à leur projet d'exécution de peine. Son avis est également sollicité par la direction en cas de demande de transfert de la personne détenue, sur la pertinence de cette demande avec le projet d'exécution de peine.

Comme indiqué *supra* (cf. § 3.9), il a été précisé aux contrôleurs que l'établissement ne rencontrait pas de difficultés particulières à obtenir des transferts motivés par la poursuite des projets d'exécution de peine. Toutes les demandes de transfert sur ce fondement ne sont pas acceptées mais la psychologue PEP estime qu'environ une de ces demandes sur deux est suivie d'effet.

Le service PEP de l'établissement joue également un rôle d'éclairage pour un certain nombre d'instances intervenant dans l'établissement. La psychologue PEP participe aux commissions pluridisciplinaires uniques pour donner son avis sur la situation des personnes détenues examinées. Elle renseigne également le personnel de direction, à sa demande, sur le risque de suicide ou la dangerosité présentée par la personne. Elle transmet enfin à la juge de l'application des peines intervenant à l'établissement les synthèses PEP et participe aux commissions d'application des peines.

4.8.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

L'antenne locale d'insertion et de probation de la maison centrale de Poissy est rattachée au service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines. Elle se compose de quatre conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), une secrétaire et une directrice d'insertion et de probation (DIP) à mi-temps, celle-ci intervenant également sur la maison d'arrêt de Bois d'Arcy. La DIP en poste est arrivée à l'établissement en septembre 2013. Auparavant, ce poste était resté vacant pendant plusieurs années.

Au jour de la visite, le nombre de dossier suivi par chaque CPIP variait entre cinquante et soixante. La répartition des dossiers est décidée en fonction de la charge de travail de chacun et de la difficulté des dossiers. Chaque CPIP est en charge d'un certain nombre d'activités et

réfèrent sur un thème de travail (formation professionnelle, sécurité sociale et CMUC, droit de vote, accès au droit...).

Le SPIP participe à toutes les CPU ainsi qu'aux commissions d'application des peines. Les CPIP ne sont pas présentes lors des débats contradictoires mais transmettent un avis écrit à la direction de l'établissement à l'occasion des réunions préparatoires, organisées une semaine avant les audiences pour préparer l'intervention du représentant de l'administration pénitentiaire lors de ces débats, qui se trouve être, en alternance, un membre de la direction de l'établissement ou la directrice d'insertion et de probation.

Les CPIP se rendent régulièrement en détention pour recevoir des personnes détenues en entretien, dans les salles d'audiences situées au niveau du PCC. Environ un tiers de leur temps de travail est consacré à ces entretiens.

4.8.3 L'aménagement des peines Erreur ! Signet non défini.

La juge de l'application des peines intervenant sur l'établissement, pour présider les commissions d'application des peines et le tribunal de l'application des peines, est en poste depuis le mois de janvier 2014. Elle occupait auparavant le rôle d'assesseur au sein du même tribunal de l'application des peines.

Il a été dit que depuis quelques années, la durée des peines des personnes détenues accueillies à l'établissement avait tendance à s'allonger, réduisant d'autant le nombre de personnes détenues pouvant prétendre à une mesure d'aménagement de peine.

Durant l'année 2013, cinquante-deux permissions de sortir ont été accordées, elles avaient été de 91 en 2008. Les autorisations de sortie sous escorte ont été de 25 en 2013, alors qu'elles étaient de 38 en 2008.

Il a été précisé aux contrôleurs que les autorisations de sortie sous escorte étaient souvent prononcées pour raisons médicales, pour se rendre par exemple en consultation extérieure, ainsi que pour les échéances électorales, tandis que les permissions de sortir sont plutôt accordées en fin de peine, pour préparer la sortie. Treize mesures d'aménagement de peine ont été accordées en 2013, se répartissant comme suit :

Type de mesure	Décision du TAP		TOTAL
	Accord	Rejet	
Libération conditionnelle	9	8	17
Libération conditionnelle expulsion	1	0	1
Suspension de peine pour raisons médicales	0	3	3
Placement extérieur	0	0	0
Semi-liberté	0	0	0
Placement sous surveillance électronique	1	0	1
Relèvement de période de sûreté	2	10	12
TOTAL	13	21	34

Ce tableau appelle plusieurs remarques :

- compte tenu des quantum des condamnations exécutées par les personnes détenues, si la mesure d'aménagement de peine la plus fréquemment demandée et accordée est la libération conditionnelle, celle-ci s'accompagne, le plus souvent, d'une mesure probatoire de semi-liberté ou de placement sous surveillance électronique ;
- les personnes détenues à la maison centrale de Poissy déposent peu de demandes d'aménagement de peine : seules dix-sept demandes de libération conditionnelle ont été déposées sur les quatre-vingt-neuf personnes détenues qui pouvaient juridiquement y prétendre ;
- quatorze de ces décisions ont fait l'objet d'un appel, treize ayant été confirmées et une ayant été réformée par la chambre de l'application des peines.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la longueur et la complexité des procédures de d'aménagement de peine pour les longues peines dissuadait beaucoup de personnes détenues de déposer des demandes en ce sens.

Ainsi, l'obligation pour la plupart des personnes détenues d'effectuer un séjour au centre national d'évaluation (CNE), puis d'être examiné par la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS) avant que le tribunal de l'application des peines puisse examiner leur demande d'aménagement de peine, allonge sensiblement la durée de la procédure : au moment du contrôle, celle-ci était actuellement d'environ un an et demi entre le dépôt de la demande d'aménagement de peine et l'examen de cette demande dans le cadre du débat contradictoire, la CPMS rendant ses avis dans un délai moyen de huit mois.

Il a été précisé aux contrôleurs que les rejets des demandes d'aménagement de peine étaient souvent motivés par des éléments de personnalité et le risque de récidive présenté, tel qu'apprécié par le tribunal de l'application des peines.

En 2013, 169 dossiers visant à obtenir des réductions supplémentaires de peine ont été examinés : ils ont fait l'objet de rejets dans dix-huit cas, d'une attribution d'une réduction de peine inférieure au maximum dans quatre-vingt cas et d'un maximum accordé dans cinquante-six cas.

Les dossiers de retrait de crédit de réduction de peine (CRP) examinés sur la même période ont été de quarante-neuf, tous accompagnés d'un rapport d'incident et ont fait l'objet de retraits systématiques.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les retraits de crédits de réduction de peine étaient en général décidé en raison de la commission d'une faute sanctionnée par la commission de discipline, de telle sorte qu'un jour de quartier disciplinaire prononcé entraîne en général un jour de retrait de CRP et un jour de quartier disciplinaire avec sursis, une demi-journée de retrait de CRP. Le juge de l'application des peines a néanmoins précisé que l'appréciation de l'opportunité des retraits de CRP était effectuée au cas par cas, en tenant compte des situations particulières.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont été interpellés à plusieurs reprises, tant par les personnes détenues que par le personnel pénitentiaire, sur les décisions rendues par la juridiction d'application des peines depuis le début de l'année 2014, faisant le plus souvent part de leur incompréhension ainsi que d'un fort sentiment d'injustice, particulièrement préoccupant pour le climat qu'il suscitait en détention.

Il leur a été indiqué que les critères d'octroi des aménagements de peine s'étaient resserrés ; les suivis psychiatriques assurés par l'infirmière psychiatrique seraient jugés insuffisants pour répondre à l'exigence de soins ; les libérations conditionnelles avec suspension de l'interdiction du territoire français feraient l'objet d'un rejet de principe ; les personnes détenues seraient peu entendues.

Selon les indications recueillies, beaucoup de personnes détenues déposeraient désormais une demande de transfert avant de préparer leur demande d'aménagement de peine.

4.8.4 Les rencontres détenus-victimes

Les rencontres détenus-victimes font partie d'un ensemble de mesures appartenant à la justice réparatrice ou justice restaurative, qui ont vu le jour dans les années 1980 en Amérique du Nord.

Concernant en général les infractions les plus graves, les victimes rencontrent, durant cinq à six séances, des personnes détenues ayant commis les mêmes faits que ceux qu'elles ont subis, sous la conduite de deux animateurs formés à la médiation et en présence de deux représentants de la société civile. Les personnes détenues ne sont pas les agresseurs des victimes participantes, les deux parties ne devant pas se connaître.

Alors qu'il dirigeait le SPIP des Yvelines, l'actuel chef d'établissement se trouve être à l'origine de l'expérimentation de ce dispositif, à la suite d'un séjour professionnel au Québec.

La première expérimentation de rencontres détenus-victimes a été réalisée entre mars et juin 2010 au sein de la maison centrale de Poissy, dans un partenariat associant la direction de l'établissement avec l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), le SPIP des Yvelines et l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Trois victimes et trois personnes détenues y avaient participé.

La convention, signée par les quatre parties le 5 janvier 2010, affiche dans un préambule les objectifs suivants : « *d'une part, [d'] impliquer davantage la personne détenue condamnée dans une démarche de responsabilisation, d'écoute et de prise de conscience de son acte, et, d'autre part, [de] permettre aux personnes victimes de se défaire des charges affectives destructrices causées par l'acte criminel.* »

L'objectif des rencontres, présenté lors des XXIII^e Assises nationales de l'INAVEM en juin 2008, est de « *permettre à tous les participants de prendre conscience de leurs blessures, de bénéficier d'un cadre pour les exprimer et de trouver ensemble la voie de l'apaisement et de la responsabilisation* ».

Tous les protagonistes sont volontaires pour participer aux rencontres qui se déroulent dans les locaux du parloir de la maison centrale, au niveau de l'espace-enfants. Les personnes détenues, en fonction de leur propre évolution, sont sélectionnées et choisies par les services pénitentiaires, conjointement entre l'établissement et le SPIP. Chacun peut quitter la session quand il veut, ce qui ne se serait jamais produit.

Chaque session compte six réunions, chacune d'une durée de trois heures. Les cinq premières réunions sont hebdomadaires et ont lieu en général le lundi ; la dernière « à vocation conclusive » se déroule plusieurs semaines plus tard.

Au moment du contrôle, une deuxième session de rencontres était en cours avec trois victimes face à trois personnes détenues. Les cinq premières réunions avaient eu lieu, la sixième étant programmée pour le 2 juin 2014.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce dispositif a permis à certaines personnes détenues d'évoluer dans leur discours sur les faits ayant donné lieu à leur condamnation, l'une d'entre elles ayant décidé, à l'issue de ce parcours, d'effectuer des versements volontaires à sa partie civile qui s'était vu accorder des dommages et intérêts lors du jugement de condamnation. L'évolution dans le discours de certains participants a été également favorablement remarquée par les magistrats en charge de l'application des peines qui ont le sentiment que ce dispositif permet une « réelle évolution du détenu ».

4.9 Le fonctionnement général de l'établissement

4.9.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

De nombreuses décisions concernant les personnes détenues sont prises dans le cadre des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU). Différentes situations y sont examinées : l'affectation des arrivants ; la lutte contre la pauvreté ; le classement au travail, aux formations et aux activités ; les demandes d'UVF ; le suivi du parcours d'exécution des peines ; la prévention du suicide ; la mise ou le maintien sous surveillance des personnes considérées comme dangereuses ou vulnérables.

Les CPU sont présidées par un membre de la direction de la maison centrale.

Des contrôleurs ont assisté à la CPU du 13 mai 2014 consacrée aux surveillances spécifiques et au suivi du parcours d'exécution des peines (PEP), à laquelle étaient présents : l'adjointe au chef d'établissement ; la directrice adjointe ; la psychologue PEP ; une CPIP ; le chef de détention ; les officiers responsables de l'hébergement, de la sécurité et des pratiques professionnelles, du bureau de gestion de la détention (BGD)/règles pénitentiaires européennes (RPE)/quartier arrivants (QA), ainsi que du secteur activités/travail/formation (ATF) ; l'adjoint au travail et à la formation pénitentiaire ; un agent du greffe ; un agent de la régie des comptes nominatifs et l'agent en charge des écoutes téléphoniques.

Les médecins de l'unité sanitaire sont conviés au CPU mais ne souhaitent pas y assister.

Une « charte de confidentialité » circule en début de CPU et est signée par l'ensemble des personnes présentes.

Au jour du contrôle, cinquante-trois personnes sont placées sous surveillance spécifique. Elles font l'objet de consignes de vigilance, de surveillance renforcée ou de surveillance adaptée. Il a été expliqué aux contrôleurs que dans le cadre des consignes de vigilance il est demandé aux agents d'être attentifs à certaines situations et personnes. Les surveillances renforcées concernent des personnes détenues ayant un comportement hétéro-agressif tandis que les surveillances adaptées concernent des personnes détenues ayant un comportement auto-agressif. Un avis médical est demandé avant tout placement sous surveillance adaptée. La CPU du jour n'a pas donné lieu à de nouvelles mises sous surveillance spécifique.

Les situations de trois personnes détenues ont été examinées dans le cadre du suivi du parcours d'exécution des peines. Pour chacune d'entre elles, sont abordés :

- le parcours pénal et la condamnation ;
- l'existence de parties civiles et l'état des paiements le cas échéant ;

- la situation familiale ;
- l'expertise psychologique (pour l'une des personnes détenues cette dernière datait de 1997) ;
- les démarches de suivi psychologique entreprises ;
- le positionnement par rapport aux faits ayant donné lieu à condamnation ;
- l'éventuelle addiction à des drogues ;
- l'existence de procédures disciplinaires et le comportement en détention ;
- les activités de la personne en détention (travail, formation, enseignement) ;
- les projets de la personne détenue (demande d'aménagement de peine, de transfert ...).

Dans le cadre de l'évaluation en CPU du parcours d'exécution des peines, le fonctionnaire en charge des écoutes téléphonique mène des écoutes spécifiques des conversations ayant eu lieu dans les six semaines précédant la commission. Sont évoqués en CPU le nombre, la fréquence et les destinataires des appels, ainsi que leur contenu.

Ces écoutes ont pour objectif de percevoir l'état des relations entre la personne détenue et ses proches. Ainsi, pour l'une des personnes dont la situation était examinée en CPU, il a été indiqué qu'elle était très investie et appelait quasiment tous les jours sa compagne, son fils et ses parents ; qu'elle entretenait de bonnes relations avec son fils, sa compagne et sa mère mais n'avait pas de dialogue avec son père ; a été évoqué également le risque d'incarcération de sa compagne pour non respect d'un contrôle judiciaire dans le cadre d'une procédure correctionnelle en cours.

Les décisions prises en CPU donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu communiqué à la personne détenue concernée. Dans le cadre du suivi du parcours d'exécution des peines, les comptes-rendus contiennent une synthèse des éléments positifs et négatifs constatés ainsi que des conseils ou encouragements pour la suite de la vie en détention.

4.9.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Le cahier électronique de liaison (CEL) est régulièrement utilisé par le personnel de la maison centrale de Poissy pour y enregistrer les requêtes, y renseigner les audiences, les comptes rendus des commissions pluridisciplinaire uniques (CPU) et mentionner des observations sur les personnes détenues.

Le CEL n'est cependant pas systématiquement utilisé pour le traitement des requêtes, des réponses parvenant parfois aux personnes détenues de manière informelle et certaines requêtes ne recevant pas de réponse (cf. *supra* § 4.5.7).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, 336 audiences ont été renseignées sur le CEL, dont 98 par la psychologue PEP, 47 par le personnel de direction, 15 par le chef de détention et 24 par le SPIP.

Sur la même période, quinze observations ont été enregistrées en moyenne quotidiennement sur le CEL.

Les observations mentionnées sont le plus souvent relatives au comportement des personnes détenues, aux propos qu'elles tiennent et au contenu des courriers qu'elles

adressent à l'extérieur, l'accent étant porté sur les informations susceptibles de faire apparaître un risque de suicide ou une dangerosité particulière de la personne concernée.

Les contrôleurs ont néanmoins pu noter qu'un nombre significatif d'observations portaient sur l'entretien des locaux. Depuis le premier janvier 2014, 88 observations n'étaient rattachées à aucune personne détenue en particulier.

A titre d'illustration, les contrôleurs ont relevé les observations suivantes : « boîte au lettre interne au premier étage sans fermeture », « pas d'éclairage mirador », « caméra HS », « la clé ouvrant la porte principale a les dents cassées », « les Motorolas du 4^{ème} sont défectueux. Nous sommes obligés de mettre le son au maximum, ce qui engendre une gêne évidente auprès de la population pénale ».

Il a été précisé aux contrôleurs que ces observations n'étaient jamais suivies d'effet, le directeur technique ne consultant pas le CEL et ne prenant pas connaissance des dysfonctionnements qui y sont mentionnés par les agents.

Les contrôleurs ont noté que le vocabulaire utilisé dans les observations mentionnées dans le CEL, en particulier dans les observations concernant les personnes détenues, est très mesuré, les termes apparaissent pesés et les appréciations portées le sont sur le ton du constat, sans appréciation subjective de la part des personnels.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une personne détenue de l'établissement a demandé en 2011 à accéder aux données contenues dans le CEL la concernant. Un recours a été porté devant la CNIL qui, après une procédure de près de deux ans, a refusé cet accès au motif que les informations demandées n'étaient pas communicables.

4.9.3 Le service des agents de détention

Comme indiqué *supra* (cf. § 2.3), l'établissement compte 168 brigadiers et surveillants, pour un organigramme de référence qui prévoit 180 personnels de surveillance. En 2009, l'organigramme prévoyait 187 agents et 188 étaient présents. Au moment du contrôle, ce sous-effectif était sur le point d'être compensé par l'arrivée de treize surveillants en provenance de la maison d'arrêt de Paris la Santé, en raison de la fermeture de cet établissement pour travaux.

Pour les équipes de détention, le rythme ordinaire est toujours de trois jours de travail avec une nuit, suivis de trois jours de repos, organisation de service dite en 3-3. Il arrive toutefois que l'organisation du service passe en 4-2 (quatre jours de travail avec une nuit, suivis de deux jours de repos), la couverture des postes s'effectuant au prix d'un recours massif aux heures supplémentaires, comme le montre le tableau suivant pour les exercices 2012 et 2013 :

	Heures supplémentaires du personnel de surveillance	
	Ensemble	dont surveillants en détention
2012	41 845	38 124
2013	45 917	41 996
<i>Evolution entre 2012 et 2013</i>	+ 9,7 %	+ 10,2 %

Cette situation résulte du sous-effectif mais aussi d'un absentéisme qui connaît en nette augmentation, à la différence de ce qui avait été constaté en 2009 lors du premier

contrôle¹⁷. Avec plus de 3 000 journées d'absence pour congés de maladie et accidents du travail, le taux d'absentéisme pour raison médicale dépasse 6 % (6,30 % en 2012 et 6,15 % en 2013), ce qui situe l'établissement au dessus de la moyenne nationale qui était de 5,36 %, selon les chiffres fournis en 2012 par la direction de l'administration pénitentiaire. Il est à noter que la part des accidents du travail est passée de 0,54 % en 2012 à 2,13 % en 2013 (moyenne nationale 2012 : 1,36 %).

Au dernier jour du contrôle, le jeudi 15 mai 2014, quinze personnels de surveillance étaient indisponibles pour le service :

- sept en congé de maladie ;
- deux en accident de travail ;
- un en congé de longue maladie ;
- deux en autorisation d'absence pour garde d'enfant ;
- un en congé parental ;
- deux en congé de formation syndicale.

Il est apparu aux contrôleurs que la situation était suivie avec attention par les responsables du service et de la détention. Depuis 2012, neuf mesures d'ordre disciplinaires ont été prises à l'encontre de plusieurs surveillants pour des raisons d'absence au service :

- deux blâmes en 2012, pour des absences irrégulières et des absences injustifiées répétitives ;
- quatre lettres d'observation locales en 2013, pour des absences injustifiées, des retards réitérés lors de la prise de poste ;
- trois lettres d'observation locales depuis le 1^{er} janvier 2014, pour des absences injustifiées, des retards répétés et une non présentation à une contre visite médicale.

5 AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Les éléments d'ambiance relevés en 2009 restent largement valables en 2014, malgré un renouvellement quasi-total de l'encadrement supérieur (direction et officiers) plus sensibilisé au risque d'écarts de certains agents sur le plan déontologique.

Les contrôleurs ont perçu les relations entre les surveillants et les personnes détenues comme correctes : chacun se respecte et l'utilisation – fréquente – du tutoiement est toujours apparue dénuée d'irrespect ou de condescendance. A la différence de la première visite, ils n'ont pas reçu de témoignages faisant état de provocation de la part du personnel. L'état d'esprit peut être résumé dans le propos suivant d'une personne détenue : « Les surveillants ne sont pas nos ennemis ».

La structure caractéristique de l'établissement et la disposition des locaux favorisent toujours une relation de proximité et une relative liberté de circulation dans les cours.

Pour autant, la détention reste sous une tension permanente. De nombreuses personnes détenues ont déploré un dialogue trop distant avec la direction et une

¹⁷ Voir rapport de visite (§ 11.3).

préoccupation des officiers trop orientée sur le respect des règles d'organisation de la détention, au détriment de la prise en compte des dysfonctionnements internes et de leurs difficultés personnelles. Les contrôleurs ont néanmoins perçu chez ces personnels une bonne connaissance des problèmes de la détention et une réelle écoute de la population pénale.

Au moment de la deuxième visite, la question de l'aménagement des peines cristallisait l'inquiétude des personnes détenues, voire leur ressentiment. De nombreuses personnes détenues ont fait part de leur incompréhension face aux décisions rendues en commission d'application des peines, concernant notamment les réductions supplémentaires de peine, et en audience juridictionnelle. Cet état d'esprit n'est pas sans conséquence sur le climat de la détention et sur les équilibres internes au sein de la maison centrale.

CONCLUSION

A l'issue de la deuxième visite de la maison centrale de Poissy, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : La maison centrale de Poissy dispose d'un vaste espace qui contraste avec la promiscuité caractérisant le plus souvent les lieux de détention. Lieux de passage obligés pour tous au cœur de l'établissement, les deux cours principales constituent de véritables artères de passage et des lieux de vie, de surcroît réaménagées et embellies par rapport au précédent contrôle. L'importante surface disponible et le nombre des équipements permettent la mise en place d'une grande variété d'activités. Les constructions et aménagements d'ouvrages pénitentiaires devraient s'inspirer de ce type de configuration architecturale¹⁸ (cf. § 2.1 et 4.2.5).

Observation n° 2 : Présenté par le chef d'établissement, le projet de restructuration de la maison centrale de Poissy en un centre pénitentiaire pour longues peines, incluant un quartier centre de détention (CD) et un quartier de semi-liberté, apparaît pertinent en ce qu'il prend en compte les limites sécuritaires de l'établissement, l'absence de places en CD à l'ouest de l'agglomération parisienne ainsi que le besoin de structures en capacité d'accueillir correctement des condamnés à de longues peines en semi-liberté, situation appelée à se développer au regard des évolutions législatives intervenues récemment en matière d'aménagements de peine. Ce projet mériterait de faire l'objet d'un examen approfondi (cf. § 2.5).

Observation n° 3 : Les recommandations émises par le Contrôleur général au terme de la première visite de 2009 apparaissent avoir été prises en compte par le personnel exerçant en détention, concernant le respect des règles déontologiques et réglementaires et une meilleure harmonisation des pratiques professionnelles. La réflexion entamée par le personnel dans le cadre d'un groupe de travail sur le contenu du métier de surveillant auprès de condamnés à de longues peines est une initiative positive, en ce qu'elle contribue à donner du sens à la mission pénitentiaire et à définir un type de comportement professionnel adapté (cf. § 3.1).

Observation n° 4 : Les difficultés d'accès au téléphone telles que relevées lors de la visite de 2009 ne semblent plus avoir cours. Cependant la configuration et l'emplacement des *points phones* ne permettent pas le respect de l'intimité ni la confidentialité des échanges téléphoniques des personnes détenues. En outre certaines personnes vulnérables, craignant pour leur sécurité, disent renoncer à l'usage du téléphone pour éviter de rester plusieurs heures dans les cours de promenade. Il serait judicieux d'organiser au besoin des mouvements spécifiques pour ces personnes (cf. § 3.3).

Observation n° 5 : Le rapport de visite de 2009 indiquait : « *La présence de*

¹⁸ Cf. Rapport d'activité CGLPL 2013 – Chapitre 5 : « Architecture et lieux de privation de liberté » (pages 175 et 176).

distributeurs de boissons et friandises au niveau des parloirs est un point positif. Il conviendrait toutefois de réfléchir à une possibilité pour les personnes détenues d'y recourir également afin de leur permettre d'offrir quelque chose à leurs visiteurs. Des solutions passant par un système de jetons ou de carte prépayée existent et devraient pouvoir être mis en place. » Lors de leur deuxième visite les contrôleurs ont pu constater qu'un système de jetons acheteables en cantine à 0,90 euros avait été mis en place mais il ne fonctionnait que pour le distributeur de boissons froides. Il serait judicieux d'étendre ce système aux autres distributeurs (cf. § 3.4).

Observation n° 6 : L'unité hébergeant les personnes détenues handicapées, n'a fait l'objet d'aucune restructuration ou modification, tant sur les conditions d'hébergement que sur leur mode de prise en charge, en dépit des recommandations émises par le Contrôleur général à l'issue de la première visite. Les conditions matérielles de prise en charge demeurent inadaptées au handicap de ces personnes et constituent une atteinte à leur dignité. Il apparaît urgent d'effectuer les aménagements nécessaires dans les cellules qui ne sont pas adaptées, tant dans leur superficie que dans leur mobilier. En outre, les cellules et les douches sont dans un état de saleté déplorable. Il semble donc indispensable de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que les conditions d'hygiène soient optimales (cf. § 3.6.1).

Observation n° 7 : La configuration géographique de cette unité d'hébergement favorise l'isolement. Ainsi, le personnel de surveillance ne s'y déplace que très rarement et la porte principale de l'unité demeure constamment fermée. Les possibilités de promenade sont rares, la grande cour n'est pas accessible pour des personnes se déplaçant en fauteuil roulant et le personnel pénitentiaire est peu disponible. En outre, l'offre d'activités est inexistante (cf. § 3.6.2).

Observation n° 8 : Dans le cadre de la prise en charge des personnes détenues handicapées, l'administration fait appel à un prestataire de service à domicile dont le personnel ne possède pas l'expérience et les qualités requises pour prendre en charge cette population. Seule une personne détenue accepte de bénéficier de ce service, les autres ne souhaitant pas être prises en charge par ce personnel exclusivement féminin. Pour pallier ce manquement, une personne détenue ayant bénéficié d'une formation d'auxiliaire de vie, prend en charge l'entretien du linge et assure également la toilette et l'habillage d'une personne détenue. Cependant du fait de son statut de « détenu », les autres personnes handicapées ne souhaitent pas disposer de son aide. Les personnes détenues handicapées devraient pouvoir bénéficier des mêmes conditions de prise en charge que le restant de la population pénale (cf. § 3.6.2).

Observation n° 9 : Lors de cette deuxième visite, l'emploi des moyens de contrainte était excessif et inadapté avec l'emploi quasi systématique des menottes quel que soit le niveau d'escorte pendant les extractions médicales. De même, un voire deux surveillants est présent dans les lieux d'examen médicaux. Le secret médical devrait être respecté (cf. § 3.8).

Observation n° 10 : L'octroi aux arrivants d'un crédit de communication téléphonique d'une durée de cinq minutes, quel que soit le destinataire (téléphone fixe ou portable, en France ou à l'étranger), est une bonne initiative qui mériterait d'être étendue à d'autres établissements (cf. § 4.1.2).

Observation n° 11 : L'organisation de la vie en détention permet, en journée, à la personne détenue de bénéficier d'une réelle liberté de mouvement entre son étage et les espaces communs. Cependant, la recommandation émise par le CGLPL dans son rapport d'activité 2013 – « *Dans tout lieu de privation de liberté où une personne est amenée à séjourner durablement, le retour à l'autonomie ou son maintien exige donc de mettre à disposition des locaux, tels qu'une cuisine, une buanderie ou un magasin.*¹⁹ » – devrait être mise en œuvre (cf. § 4.2.1).

Observation n° 12 : Lors de cette deuxième visite, le réapprovisionnement des produits de nettoyage était interrompu. Il est nécessaire de mettre en place une procédure de suivi de la commande et de distribution des produits de nettoyage et d'hygiène. Pour des raisons de dignité humaine, la distribution de nécessaires d'hygiène aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes devrait être rétablie sans délai, les produits qu'ils contiennent étant indispensables à leurs bénéficiaires pour assurer leur hygiène corporelle et l'entretien de leur cellule (cf. § 4.2.2 et 4.2.7).

Observation n° 13 : Les contrôleurs ont constaté pendant la visite de nuit que les rats proliféraient toujours aux abords des bâtiments de détention, notamment en raison des jets réguliers de barquettes de nourriture. Des opérations plus fréquentes et adaptées de dératisation devraient être menées par le service technique de l'établissement (cf. § 4.2.2).

Observation n° 14 : Concernant la maintenance, la procédure consistant en l'inscription par les surveillants de leurs observations dans le cahier électronique de liaison (CEL), n'est pas respectée par le directeur technique. Le chef d'établissement devrait revoir la procédure pour intervenir en temps réel (cf. § 4.2.2).

Observation n° 15 : L'organisation régulière de commissions « restauration » par l'établissement, avec la participation de personnes détenues, est une bonne pratique qui devrait être étendue à tous les établissements pénitentiaires. Elle permet aux personnes détenues d'exprimer leur avis sur les menus proposés et de limiter ainsi le gaspillage. Le projet en cours tendant à faire bénéficier les personnes détenues de menus optionnels mérite d'être encouragé, le dynamisme de l'établissement dans ce domaine devant être souligné (cf. § 4.2.3 et 4.5.8).

¹⁹ CGLPL - Rapport d'activité 2013 – Chapitre 5 : « Architecture et lieux de privation de liberté » et page 351. : « Dans tout lieu de privation de liberté où une personne est amenée à séjourner durablement, le retour à l'autonomie ou son maintien exige donc de mettre à disposition des locaux, tels qu'une cuisine, une buanderie ou un magasin. »

Observation n° 16 : La différence conséquente du prix des produits proposés en « cantine UVF » et en cantine ordinaire n'est pas acceptable, d'autant que seuls les produits de la « cantine UVF » peuvent être consommés durant le séjour en unité de vie familiale (UVF). Les personnes détenues devraient être, à tout le moins et à défaut de baisse des prix de cette cantine, autorisées à acquérir par avance et dans l'optique de leur séjour dans ces unités des denrées non périssables auprès de la cantine ordinaire (cf. §. 4.2.4).

Observation n° 17 : Les contrôleurs ont constaté que l'enregistreur de vidéosurveillance ne fonctionnait pas. Aucune disposition n'avait été prise par le chef d'établissement, le service technique ne pouvant effectuer la réparation. Il est nécessaire d'intervenir, les images enregistrées pouvant être utilisées pour déterminer les responsabilités en cas d'incidents dans le cadre d'une procédure disciplinaire (cf. § 4.3.1).

Observation n° 18 : Il n'existe plus de fouilles intégrales systématiques à la sortie des parloirs. Un dispositif dynamique de fouilles intégrales aléatoires, fondées sur l'observation et le renseignement, a été mis en place : le nombre de fouilles intégrales représente un tiers par mois des fouilles des parloirs (cf. § 4.3.2).

Observation n° 19 : Dans sa note de transmission du 19 mars 2010 au garde des sceaux, le Contrôleur général notait : « *L'installation promise de « parloirs familiaux » qui doit être considérée comme une priorité permettra, en créant une situation intermédiaire entre parloirs traditionnels et unités de vie familiale, de renforcer l'apaisement et de réduire l'indignité de relations sexuelles au cours des visites de droit commun.* » Lors de la visite de 2014, la maison centrale de Poissy n'est toujours pas dotée de salons familiaux. Il est cependant à noter l'importance et la bonne gestion des UVF qui contribuent au maintien des liens familiaux (cf. § 4.4.1).

Observation n° 20 : La procédure de distribution et de relèvement des courriers sous pli fermé (en provenance ou à destination d'autorités judiciaires ou administratives) n'est pas satisfaisante. Ce type de correspondance peut revêtir une importance particulière, notamment en terme de délai vis-à-vis d'administrations ou juridictions et devrait être transmis au plus vite à leurs destinataires (cf. § 4.4.3).

Observation n° 21 : Le règlement intérieur de l'établissement dresse la liste des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles il est possible d'entretenir une correspondance confidentielle. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'est pas mentionné au nombre de ces autorités, il conviendrait de le rajouter (cf. § 4.4.3).

Observation n° 22 : Le système de numéros téléphoniques abrégés permettant aux personnes détenues de joindre gratuitement et anonymement des organismes d'assistance est une bonne pratique qui mériterait d'être étendue à l'ensemble des établissements pénitentiaires (cf. § 4.4.4).

Observation n° 23 : Depuis 2012, les écoutes téléphoniques ne sont pas toutes assurées

par du personnel dédié et sensibilisé à cette tâche. Cela emporte des risques de violation de la vie privée des personnes détenues (divulgations d'information à des surveillants ou d'autres personnes incarcérées). Il conviendrait de faire rapidement aboutir la procédure de recrutement en cours (cf. § 4.4.4).

Observation n° 24 : Si des écoutes téléphoniques sont permises dans le but d'assurer la sécurité et le bon ordre des établissements pénitentiaires (article 727-1 du code de procédure pénale), leur usage, dans le cadre du suivi du parcours d'exécution des peines et du compte-rendu qui en est fait lors des commissions pluridisciplinaires uniques, interroge. Le recours aux écoutes pour évaluer les relations des personnes détenues et de leurs proches constitue une violation du droit à la vie privée (cf. § 4.4.4 et § 4.9.1).

Observation n° 25 : Il serait souhaitable qu'une convention soit rapidement signée avec la CPAM des Yvelines. En effet, les démarches imposées aux personnes détenues pour obtenir le renouvellement de leurs droits (réaffiliation annuelle obligatoire, attestation de ressources du greffe systématiquement exigée) et le refus par la CPAM d'ouverture de dossiers CMUC pour les étrangers sans titre de séjour constituent des obstacles à l'accès aux soins, notamment dentaires et optiques (cf. § 4.5.3).

Observation n° 26 : La procédure d'indemnisation mise en place par l'administration pénitentiaire en cas de perte d'effets personnels lors des transferts doit être repensée afin de permettre l'indemnisation de la perte des objets pour lesquels les personnes détenues ne disposent pas de factures d'achat, ainsi que l'a déjà recommandé le Contrôleur général dans un avis du 10 juin 2010 relatif à la protection des biens des personnes détenues, publié au Journal officiel le 2 juillet 2010²⁰ (cf. § 4.5.4).

Observation n° 27 : Une attention particulière devrait être prêtée au traitement des requêtes ainsi que l'a mis en exergue le Contrôleur général dans son rapport annuel d'activité 2014. Les seuls accusés de réception reçus par les personnes détenues sans réponse postérieure, notamment dans le cas des requêtes adressées à la direction, ne sont pas satisfaisants et se révèlent sources de tensions en détention (cf. § 4.5.7).

Observation n° 28 : L'expression collective des personnes détenues est favorisée au sein de l'établissement : journal interne, commissions « restauration » et « parloirs », consultation collective des participants aux activités proposées. Ces initiatives locales devraient être étendues à tous les établissements pénitentiaires, leurs effets bénéfiques sur les personnes détenues et sur le climat en détention apparaissant manifestes (cf. § 4.5.8).

²⁰ Extrait de l'avis du 10 juin 2010 : « La perte, la destruction ou la détérioration définitive d'un bien doivent donner lieu, selon une procédure simple et rapide, à l'indemnisation, à la valeur vénale du bien au jour de l'évènement, établie par tout moyen, en particulier à l'aide de l'inventaire contradictoire réalisé avant le déplacement (sans que, par conséquent, soient exigés des justificatifs d'achat souvent impossibles à produire). »

Observation n° 29 : Les locaux de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) sont exigus ; ils ne permettent pas au personnel soignant d'organiser des actions de prévention et d'éducation à la santé. De surcroît, il est impossible d'organiser de telles actions en dehors des locaux de l'USMP dans la mesure où les personnes détenues souhaitent préserver leur anonymat. Il serait nécessaire de procéder à un réaménagement des locaux (cf. § 6.2).

Observation n° 30 : Depuis la première visite des contrôleurs, les consultations médicales sont dorénavant assurées par deux médecins, permettant ainsi aux personnes détenues d'avoir le choix de leur praticien. Par ailleurs, un surveillant en poste fixe a été affecté à l'USMP. Cela permet de faciliter les mouvements et l'accès aux consultations pour les personnes détenues. Ces bonnes pratiques méritent d'être soulignées (cf. § 6.2.1).

Observation n° 31 : L'équipe de soins psychiatriques souffre d'une pénurie de personnel soignant. Un poste de psychiatre est vacant depuis un an, en conséquence seulement deux demi-journées de consultation sont assurées par l'unique médecin psychiatre. Un poste de psychologue est également vacant, une psychologue, effectuant un 0,7 ETP, prend en charge l'ensemble des consultations psychologiques. Certains personnels de santé ont fait état d'une équipe en souffrance, « essouffée et en perte de vitesse » du fait de l'absence de moyens et de la surcharge de travail. Il conviendrait de remédier rapidement à cette pénurie de ressources humaines qui impacte le travail des équipes soignantes et la prise en charge des patients (cf. § 6.2.2).

Observation n° 32 : Les activités mises en place à Poissy se caractérisent par leur qualité et leur diversité : équithérapie, ateliers « peinture », « maquette » et « vidéo », travail de restauration de films... Des progrès pourraient cependant être faits concernant les inscriptions aux différentes activités et le renouvellement du matériel (cf. § 4.7.5).

Observation n° 33 : Une réflexion devrait être menée, au plan national, sur les dispositifs de parcours d'exécution de peine mis en place dans les établissements pénitentiaires afin de définir précisément le rôle de leurs acteurs. La place tenue par le psychologue affecté à cette tâche à la maison centrale de Poissy est symptomatique à ce sujet, son travail oscillant entre l'entretien thérapeutique et le renseignement pénitentiaire (cf. § 4.8.1).

Observation n° 34 : L'administration pénitentiaire expérimente à la maison centrale de Poissy un dispositif de justice réparatrice (ou restaurative) autour de rencontres détenus-victimes, dans le cadre d'un partenariat avec l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM). Sous réserve d'évaluation, cette initiative paraît de nature à permettre une évolution personnelle des condamnés (cf. § 4.8.4).

Table des matières

1	Conditions et objectifs de la visite	2
2	Présentation de l'établissement	4
2.1	La structure	4
2.2	La population pénale	4
2.3	Le personnel pénitentiaire	6
2.4	Le budget	7
2.5	L'avenir de la maison centrale	8
3	Evolution des éléments signalés lors de la visite de 2009	10
3.1	Le comportement inapproprié de surveillants	10
3.2	Des différences de traitements dans l'accès aux activités	11
3.3	Un accès difficile au téléphone	12
3.4	Un mode de paiement inadapté des distributeurs de boissons et friandises aux parloirs	13
3.5	Une mise à disposition de préservatifs dans des conditions non confidentielles	14
3.6	Des conditions indignes de prise en charge à l' « unité spéciale »	14
3.6.1	Les lieux	15
3.6.2	Le mode de prise en charge	16
3.7	Une fréquence excessive et perturbante des rondes de nuit	19
3.8	Des moyens de sécurité disproportionnés lors des extractions hospitalières	20
3.8.1	L'utilisation des moyens de contrainte	20
3.8.2	La présence de surveillants dans les lieux d'examens médicaux	21
3.9	Des obstacles à la mise en œuvre du parcours d'exécution de peine (PEP)	22
4	Actualisation des constats relevés en 2009	23
4.1	L'arrivée	23
4.1.1	L'écrou	23
4.1.2	Le quartier « arrivants »	23
4.1.1	Le « parcours arrivants »	24
4.2	La vie quotidienne	25
4.2.1	La vie en détention	25
4.2.2	L'hygiène et la salubrité	26
4.2.3	La restauration	29
4.2.4	La cantine	30
4.2.5	Les cours de promenade	34
4.2.6	Les ressources financières	36
4.2.7	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	37
4.2.8	La prévention du suicide	38
4.2.9	L'unité de vie familiale (UVF)	39
4.3	L'ordre intérieur	44
4.3.1	La vidéosurveillance	44
4.3.2	Les fouilles	45
4.3.3	L'utilisation des moyens de contrainte	47
4.3.4	La discipline	47
4.3.5	Le quartier disciplinaire	48
4.3.6	Le quartier d'isolement	48
4.3.7	Les cellules de confinement	49
4.3.8	Les incidents	50
4.4	Les relations avec l'extérieur	50
4.4.1	Les parloirs	50
4.4.2	Les associations partenaires	51
4.4.3	La correspondance	52
4.4.4	Le téléphone	52

4.4.5	Les journaux et revues	53
4.4.6	Les cultes.....	53
4.5	L'accès au droit	56
4.5.1	Le point d'accès au droit.....	56
4.5.2	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour	57
4.5.3	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.....	58
4.5.4	Le délégué du Défenseur des droits.....	59
4.5.5	Le droit de vote.....	59
4.5.6	Les documents mentionnant le motif d'écrou	60
4.5.7	Le traitement des requêtes.....	60
4.5.8	Le droit d'expression collective.....	62
4.6	La santé.....	63
4.6.1	L'organisation et les moyens	63
4.6.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	63
4.7	Les activités.....	65
4.7.1	Le travail.....	65
4.7.2	La formation professionnelle.....	67
4.7.3	L'enseignement	68
4.7.4	Le sport.....	68
4.7.5	Les activités socioculturelles	69
4.7.6	L'accès à l'informatique.....	76
4.8	La préparation à la sortie.....	79
4.8.1	Le parcours d'exécution de peine (PEP)	79
4.8.2	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	80
4.8.3	L'aménagement des peines.....	81
4.8.4	Les rencontres détenus-victimes	83
4.9	Le fonctionnement général de l'établissement.....	84
4.9.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	84
4.9.2	Le cahier électronique de liaison (CEL).....	85
4.9.3	Le service des agents de détention.....	86
5	Ambiance générale de l'établissement	87
	CONCLUSION	89